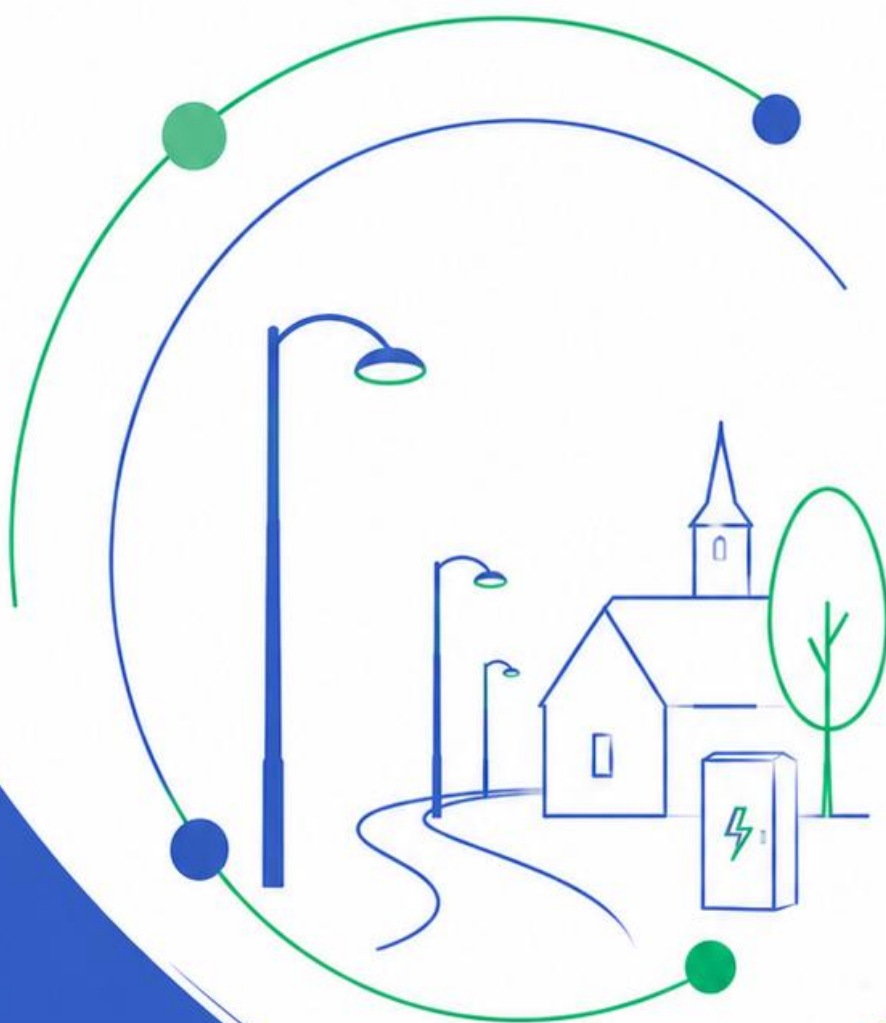


Délibérations

Année 2024



DÉLIBÉRATIONS 2024

N°	INTITULÉ DE LA DÉLIBÉRATION
1/2024	Attribution du marché relatif aux travaux de câblage
2/2024	Attribution du marché relatif à la fourniture et livraison de trappes
3/2024	Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
4/2024	Nature et durée des ASA
5/2024	Compte administratif 2023
6/2024	Compte de gestion 2023
7/2024	Affectation du résultat 2023
8/2024	Budget primitif 2024
9/2024	Décision modificative n°1 2024
10/2024	Lancement du marché de travaux électrification Vallée de la Meuse
11/2024	Lancement du marché relatif à la fourniture de luminaires, crosses et mâts EP
12/2024	Mise à jour PCRS - lancement du marché relatif au survol de zone
13/2024	Attribution du marché relatif à la fourniture et à la livraison de transformateurs
14/2024	Attribution du marché relatif à la fourniture et à la livraison de petit matériel EP
15/2024	Avenant relatif à la modification du contrat en cours d'exécution pour le lot 1 marché 2023 07 – construction du bâtiment
16/2024	TICFE – perception et reversement à la commune nouvelle de Bazeilles
17/2024	Approbation du rapport annuel du mandataire SPL MODULO
18/2024	Remboursement de frais avancés visites médicales
19/2024	Mise en place d'indemnisation des astreintes EP
21/2024	Rapport d'orientation budgétaire 2025
22/2024	Décision modificative n°2 2024
23/2024	Engagement du quart des dépenses d'investissement
24/2024	Cotisation 2025 des communes adhérentes
25/2024	Renouvellement de la contribution au FSL
26/2024	Renouvellement convention relative à l'article 8
27/2024	Approbation du rapport annuel du mandataire SPL MODULO
28/2024	Avenant au contrat quasi-régie pour la gestion des IRVE
29/2024	Assurance statutaire du personnel
30/2024	Renouvellement de la convention RGPD
31/2024	Création d'un poste de responsable de pôle

N° 01/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

BUREAU SYNDICAL DU 23 JANVIER 2024

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de membres présents : 11
Nombre de Membres excusés : 4
Nombre de Membres absents : 1
Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 13
abstentions : 0
oppositions : 0
approbations : 13

Le Bureau Syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du seize janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le vingt-trois janvier deux mille vingt-quatre, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

LALLOUETTE Luc – CHARLIER Sébastien – MALVAUX André – DEPUSET Marc – HIBLOT Olivier – FLAHAUT Jean-Luc – KOCIUBA Michel – DUPUY JérémY – THOUMINE Bernard – NORMAND Michel – RENVOY Jean-Pierre

Absent excusé : 4

ETIENNE Teddy – LAMBLOT Thierry – PREVOTEAUX François – AFRIBO Joseph

Absents : 1

NOEL Jérôme

Procurations : 2

M. LAMBLOT Thierry à M. FLAHAUT Jean-Luc
M. PREVOTEAUX François à M. DUPUY JérémY

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Marc DEPUSET

N° 01/2024

Objet : Attribution de l'accord-cadre n°2023 10 CABLAGE FDEA relatif aux travaux de câblage de communications électroniques à exécuter sur le territoire des communes de la concession de distribution publique d'électricité de la Fédération Départementale d'Énergies des Ardennes.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le code des marchés publics.

Vu la délibération n°19/2020 du Comité Syndical.

Le Président expose :

Le marché en cours de validité arrivant à échéance le 31/01/2024, il a été décidé de procéder à une nouvelle mise en concurrence.

Il s'agit d'un accord cadre d'une durée d'un an renouvelable trois fois, établi avec un montant minimum de 250 000€ HT et un montant maximum de 800 000€ HT à valoir sur la durée totale du marché.

L'avis public d'appel à la concurrence a été émis au JAL (Matot Braine) et mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation marches-securises.fr le 18 décembre 2023.

La remise des plis a été fixée au 12 janvier 2024.

1 seul pli électronique a été reçu.

Le Bureau Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide d'attribuer l'accord-cadre relatif aux travaux de câblage de communications électroniques à exécuter sur le territoire des communes de la concession de distribution publique d'électricité de la Fédération Départementale d'Énergies des Ardennes à l'unique candidat, à savoir :

SARL TEL & COM
9 ROUTE DE MONTIGNY
08430 POIX TERRON

Autorise Monsieur le Président à signer les actes d'engagement, tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

N° 02/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

BUREAU SYNDICAL DU 23 JANVIER 2024

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de membres présents : 11
Nombre de Membres excusés : 4
Nombre de Membres absents : 1
Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 13
abstentions : 0
oppositions : 0
approbations : 13

Le Bureau Syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du seize janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le vingt-trois janvier deux mille vingt-quatre, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

LALLOUETTE Luc – CHARLIER Sébastien – MALVAUX André – DEPUSET Marc – HIBLOT Olivier –
FLAHAUT Jean-Luc – KOCIUBA Michel – DUPUY Jérémie – THOUMINE Bernard – NORMAND Michel –
RENVOY Jean-Pierre

Absent excusé : 4

ETIENNE Teddy – LAMBLOT Thierry – PREVOTEAUX François – AFRIBO Joseph

Absents : 1

NOEL Jérôme

Procurations : 2

M. LAMBLOT Thierry à M. FLAHAUT Jean-Luc
M. PREVOTEAUX François à M. DUPUY Jérémie

Est nommé secrétaire de séance : *Monsieur Marc DEPUSET*

N° 02/2024

Objet : Attribution de l'accord-cadre n°2023 11 TRAPPES FDEA relatif à la fourniture et la livraison de trappes pour réseaux de communications électroniques

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le code des marchés publics.

Vu la délibération n°19/2020 du Comité Syndical.

Le Président expose :

Le marché en cours de validité arrivant à échéance le 29/02/2024, il a été décidé de procéder à une nouvelle mise en concurrence.

Il s'agit d'un accord cadre d'une durée de 4 ans fermes, établi avec un montant minimum de 60 000€ HT et un montant maximum de 215 000€ HT à valoir sur la durée totale du marché.

L'avis public d'appel à la concurrence a été émis au JAL (Matot Braine) et mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation marches-securises.fr le 18 décembre 2023.

La remise des plis a été fixée au 12 janvier 2024.

2 plis électroniques ont été reçus.

Le Bureau Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide d'attribuer l'accord-cadre relatif à la fourniture et la livraison de trappes pour réseaux de communications électroniques au candidat arrivé en tête, à savoir :

SOVAL
52130 BROUSSEVAL

Autorise Monsieur le Président à signer les actes d'engagement, tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

N° 3/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 06 FÉVRIER 2024

<u>Nombre de membres en exercice</u>	: 86
<u>Nombre de membres présents</u>	: 45
<u>Nombre de Membres excusés</u>	: 10
<u>Nombre de Membres absents</u>	: 31
<u>Nombre de procurations</u>	: 4
<u>Nombre de votants</u>	: 49

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du trente janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le six février deux mille vingt-quatre, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 45

COMMUNES URBAINES : BECARD Nicolas – BECKRICH Hervé – BINET Denis – BONNE Francis – CORNET David – COTRELLE Bruno – DENNEVAL Jean – DESIRONT Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – KOCIUBA Michel – LEROUX Didier – MARY Guy – NIVOIX Gaëtan – SOBOTA Pascal – WAFFLARD Dominique

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLOT Thierry – GHEZA Jacky – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry – LATOUR Alain – LIEBEAUX André – MARTEAUX Jean-François – NORMAND Michel – SCOLARI José

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – LAURENT CHAUVET Pierre – LOBIDEL Alain – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – PETITPAS Denis – PIERRE Jacqueline

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – GOBERT François – RENVOY Jean-Pierre

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – BARREDA Jean-Marie – DEJARDIN Jean-Michel

Absents excusés : 10

AFRIBO Joseph – BOURGUIN Michel – DECOBERT Philippe – FLAHAUT Jean-Luc – GILLE Daniel – POIRET Nicolas – PONCELET Francis – PREVOTEAUX François – RENOLLET Hubert – SIMINSKI Rosanne

Absents : 31

AUBERT Denis – BEAUDA Marie-Antoinette – BISSEUX Bruno – BOUCHER Joël – BURIDANT David – COLA Daniel – DEDION Bruno – DEMEUSY Serge – DESIMEUR Jérôme – DESPAS Gérard – DUMANGE Dominique – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – GRABOWECKI Fabien – ITUCCI Robert – JACQUES Hugues – JEUNESSE Steve – JUBEAUX Laurent – LEPAGE Anaïs – MAHIEU Amaury – MICHEL Gilles – MOZET Yves – MUCCILLI Joseph – NOEL Jérôme – ORTILLON Jean-Claude – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – PETITQUEUX Dimitri – POIROT Jean-Paul – REGNAULT DE MONTGON Inès – VUIBERT Pierre

Procurations : 4

M. BOURGUIN Michel à M. LAMBLOT Thierry
M. DECOBERT Philippe à M. ETIENNE Teddy

M. PONCELET Francis à M. DEPUSET Marc
M. RENOLLET Hubert à M. CHARLIER Sébastien

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Marc DEPUSET

N° 3/2024

Objet INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11/12/2023,

Le Président expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité et établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

N° 3/2024

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de versée la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, en une seule fois avant le 30 juin 2024, aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Dit que l'attribution de la prime à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel.

Dit que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE



**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

N° 4/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 06 FÉVRIER 2024

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 45
Nombre de Membres excusés : 10
Nombre de Membres absents : 31
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 49

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du trente janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le six février deux mille vingt-quatre, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 45

COMMUNES URBAINES : BECARD Nicolas – BECKRICH Hervé – BINET Denis – BONNE Francis – CORNET David – COTRELLE Bruno – DENNEVAL Jean – DESIRONT Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – KOCIUBA Michel – LEROUX Didier – MARY Guy – NIVOIX Gaëtan – SOBOTA Pascal – WAFFLARD Dominique

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – GHEZA Jacky – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry – LATOUR Alain – LIEBEAUX André – MARTEAUX Jean-François – NORMAND Michel – SCOLARI José

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – LAURENT CHAUVET Pierre – LOBIDEL Alain – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – PETITPAS Denis – PIERRE Jacqueline

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – GOBERT François – RENVOY Jean-Pierre

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – BARREDA Jean-Marie – DEJARDIN Jean-Michel

Absents excusés : 10

AFRIBO Joseph – BOURGUIN Michel – DECOBERT Philippe – FLAHAUT Jean-Luc – GILLE Daniel – POIRET Nicolas – PONCELET Francis – PREVOTEAUX François – RENOLLET Hubert – SIMINSKI Rosanne

Absents : 31

AUBERT Denis – BEAUDA Marie-Antoinette – BISSEUX Bruno – BOUCHER Joël – BURIDANT David – COLA Daniel – DEDION Bruno – DEMEUSY Serge – DESIMEUR Jérôme – DESPAS Gérard – DUMANGE Dominique – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – GRABOWECKI Fabien – ITUCCI Robert – JACQUES Hugues – JEUNESSE Steve – JUBEAUX Laurent – LEPAGE Anaïs – MAHIEU Amaury – MICHEL Gilles – MOZET Yves – MUCCILLI Joseph – NOEL Jérôme – ORTILLON Jean-Claude – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – PETITQUEUX Dimitri – POIROT Jean-Paul – REGNAULT DE MONTGON Inès – VUIBERT Pierre

Procurations : 4

M. BOURGUIN Michel à M. LAMBLLOT Thierry
M. DECOBERT Philippe à M. ETIENNE Teddy

M. PONCELET Francis à M. DEPUSET Marc
M. RENOLLET Hubert à M. CHARLIER Sébastien

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Marc DEPUSET

N° 4/2024

Objet NATURE ET DURÉE DES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L622-1 à L622-7

Vu la délibération n°08/2014,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 05/12/2023,

Le Président expose :

Considérant que la loi ne fixe pas les modalités d'octroi des autorisations spéciales d'absences liées à certains événements familiaux, de la vie courante et des motifs civiques et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération.

Considérant qu'il convient de mettre à jour les modalités d'octroi instaurées pour les agents de la FDEA.

Vu l'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel, ainsi qu'aux agents relevant du droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, emploi d'avenir, contrat d'apprentissage ...).

Vu l'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service.

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),
- La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,
- L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

En revanche, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT) sauf dispositions contraires.

Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement. Le jour de l'évènement est normalement inclus dans le temps d'absence.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Abroge la délibération n°08/2014.

Décide de déterminer les autorisations spéciales d'absence au profit des agents ainsi que les modalités d'octroi selon les conditions précisées dans le document en annexe.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Luc LALLOUETTE

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES

Zone le Pêcher

08440 LUMES

Tél. 03.24.59.45.28

LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

PREAMBULE

Les autorisations spéciales d'absence permettent à un agent de s'absenter de son poste de travail avec l'accord de l'autorité territoriale, pour des motifs précis et sous réserve de fournir un justificatif. Elles ne constituent pas sauf exception un droit pour les agents, toutefois certaines sont règlementées par un texte législatif ou réglementaire et ne nécessitent pas d'intervention de l'organe délibérant.

Les bénéficiaires sont :

- les fonctionnaires titulaires,
- les fonctionnaires stagiaires,
- les agents contractuels de droit public recrutés sur emplois permanents et non permanents.

Pour les agents de droit privé, il convient de se référer au Code du travail, pour connaître le régime d'autorisations d'absence applicable.

Pour certains motifs d'absence, la réglementation prévoit la possibilité d'octroi d'autorisations d'absence mais n'en organise pas les modalités. Il appartient donc à l'organe délibérant de se prononcer sur celles-ci après avis du Comité Social Territorial.

Dans tous les cas, l'octroi d'autorisations spéciales d'absence est facultatif et ne constitue pas un droit de manière générale, sauf si un texte en dispose autrement ; en l'état actuel de la réglementation seules quelques autorisations d'absences liées au décès d'un enfant, à l'exercice du droit syndical et à l'exercice du droit à la participation sont accordées automatiquement. Pour les autres autorisations d'absence, il revient à l'autorité territoriale de juger de leur opportunité, en tenant compte des nécessités de service.

Par ailleurs, l'article 59, 4°, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 avant l'entrée en vigueur de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique prévoyait l'octroi d'autorisations spéciales d'absence à l'occasion d'événements familiaux sans en fixer la durée. Un décret, qui n'a jamais été publié, devait préciser les événements familiaux concernés. Cela a eu pour effet de permettre aux collectivités de délibérer après avis du Comité Social Territorial, pour mettre en place les autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux.

Désormais inséré à l'article L.622-1 du code général de la fonction publique (CGFP) un décret listant les autorisations spéciales d'absence, prévoyant leurs conditions d'octroi et celles accordées de droit, est attendu et concernera les trois versants de la Fonction publique. Tant que ce décret d'application n'est pas publié les employeurs territoriaux peuvent encore délibérer après avis du Comité Social Territorial, pour prévoir, la nature, les durées, et les modalités d'octroi des autorisations spéciales d'absence également pour événement familiaux. Cependant, une fois le décret publié, les délibérations ne pourront plus être appliquées.

Il convient de préciser que les autorisations spéciales d'absence ne peuvent être octroyées que dans la mesure où l'agent aurait dû être présent pour assurer ses fonctions.

Les autorisations d'absence ne peuvent être accordées pendant un congé annuel ou pour une autre période pour laquelle l'agent est régulièrement absent (période de repos compensateur, de jours d'ARTT...).

Si l'évènement permettant l'octroi d'une autorisation spéciale d'absence survient au terme d'une période de congés annuels, de jours de fractionnement, de récupérations ou de jours d'ARTT, une autorisation d'absence pourrait être accordée à l'agent si les circonstances le justifient, sur appréciation de l'autorité territoriale et selon les nécessités de service. L'autorisation accordée devra être prise consécutivement à l'une des périodes précitées. Aussi, les autorisations ne doivent pas être confondues avec les congés et ne peuvent être décomptées de ces derniers. En cas d'évènement familial imprévisible, un agent ne peut interrompre son congé annuel pour être placé en autorisation d'absence.

Les autorisations spéciales d'absence doivent être prises le jour et autour de l'évènement et ne sont pas récupérables. Aucun décompte ne doit être opéré sur le temps de travail.

Les autorisations spéciales d'absence sont octroyées en jours ouvrés (sauf mention autre), en supplément des congés uniquement pour les motifs pour lesquelles elles existent. Pendant l'autorisation d'absence, l'agent est considéré en activité et est rémunéré normalement.

Les demandes doivent être transmises par anticipation pour les évènements prévisibles. Les autorisations spéciales d'absence sont accordées sur présentation des justificatifs et sous réserve des nécessités de service. L'agent doit ainsi fournir à l'appui de sa demande, la preuve matérielle de l'évènement (acte de naissance, acte de décès, certificat médical...).

Des délais de route, non fractionnables, sont prévus pour certaines autorisations et notifiés dans les tableaux ci-dessous par la référence DR :

- ½ journée pour un déplacement aller-retour de 100 kilomètres au moins et 199 kilomètres au plus à partir de sa résidence administrative ou personnelle,
- 1 journée pour un déplacement aller-retour de 200 kilomètres au moins et 1 000 kilomètres au plus à partir de sa résidence administrative ou personnelle,
- 2 journées pour un déplacement aller-retour au-delà de 1 000 kilomètres à partir de sa résidence administrative ou personnelle.

I : LES CAS D'ATTRIBUTION D'AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE PREVUES PAR UN TEXTE LEGISLATIF OU RÉGLEMENTAIRE OU PAR UNE CIRCULAIRE MINISTERIELLE

1 : AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS CIVIQUES

REFERENCES	OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Code de Procédure Pénale- art 266-288 et R139 à R140	<u>Juré d'assises</u>	Durée de la session	- Fonction de juré obligatoire - Cumul possible avec l'indemnité de session
QE n°75096 du 05 avril 2011	<u>Témoin devant le juge pénal</u>	Durée de la session	- Fonction obligatoire - Production de la copie de la citation à comparaître ou la convocation
Art L114-24 du code de la mutualité	<u>Membres d'un conseil d'administration d'une mutuelle, union ou fédération</u>	Séances des conseils ou de ses commissions (trajet compris A/R)	En l'absence de décret d'application l'autorité territoriale peut les accorder dans les mêmes conditions que pour les organismes statutaires de la FPT
Loi n°96-370 du 03 mai 1996 Circulaire NOR/PRMX9903519C du 19 avril 1999	<u>Formation initiale des agents sapeurs-pompiers volontaires</u>	30 jours au moins répartis au cours des 3 premières années de l'engagement dont au moins 10 jours la première année	Autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse du service. Obligation de motivation de la décision de refus, notification à l'intéressé et transmission au SDIS deux mois au moins à l'avance sur les dates et la durée des actions de formation. Etablissement recommandé de convention entre l'autorité territoriale et le SDIS pour encadrer les modalités de délivrance des autorisations d'absence.
	<u>Formations de perfectionnement des agents sapeurs-pompiers volontaires</u>	5 jours au moins par an	
	<u>Interventions des agents sapeurs-pompiers volontaires</u>	Durée des interventions	

Code général de la fonction publique L622-6	<u>Membres des commissions d'agrément pour l'adoption</u>	Durée de la réunion (trajet compris A/R)	Autorisation accordée sur présentation de la convocation
J.O.AN (Q) n° 50 Du 18 décembre 1989 J.O. Sénat (Q) n°7530 du 2 juillet 2009 Code de la santé publique- Art D 1221-2 et L 1244-5	<u>Don du sang, plaquette, plasma...</u> <u>Autres dons (donneuse d'ovocytes : examens, interventions, ...)</u>	À la discrétion de l'autorité territoriale. La durée comprend le déplacement entre lieu de travail et le site de collecte l'entretien préalable au don et les examens médicaux nécessaires, le prélèvement et la collation offerte après le don.	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative

2 : AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES MANDATS ELECTIFS

REFERENCE	OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Code général des collectivités territoriales Art L2123-1, L2123-3, L3123-1, L3123-3, L4135-1, L4135-3, L5215-16, L5216-4 R.2123-1 à R.2123-2, R.2123-9 à R.2123-11 R.3123-1 à R3123-8 R.4135-1 à R.4135-8 R.5211-3	<u>Autorisations d'absence accordées aux agents membres :</u> - des conseils municipaux - des conseils départementaux - des conseils régionaux - des conseils de communauté de communes - des conseils de communauté d'agglomération - des conseils de communautés urbaines - des conseils de métropoles <u>Pour se rendre et participer :</u> - aux séances plénières d'une des assemblées locales précitées, - aux réunions de commissions dont l'agent est membre institué par délibération, - aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où l'agent a été désigné pour représenter la collectivité	Le temps d'absence cumulé résultant des autorisations d'absence et du crédit d'heures ne peut dépasser, pour une année civile, la moitié de la durée légale de travail (soit 1607 heures) (les trajets A//R sont compris dans le temps d'absence)	Autorisation accordée après information de l'employeur, par écrit, de la date et de la durée de l'absence envisagée dès que l'agent en a connaissance. L'employeur n'est pas tenu de payer ce temps d'absence. Les pertes de revenus subies, du fait de l'assistance à ces séances et réunions, par les élus qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonction, peuvent être compensées par la commune ou par l'organisme auprès duquel il la représente. Cette compensation est limitée à 72 heures par élu et par an. Chaque heure ne peut être rémunérée à un montant supérieur à une fois et demie la valeur du SMIC

Code générale des collectivités territoriales Art L.2123-2, L.2123-3, L.3123-2, L.3123-3, L.4135-2, L.4135-3 L.5215-16, L.5216-4 R.2123-3 à R.2123-8 R.2123-9 à R.2123-11, R.3123-1 à R.3123-8, R.4135-1 à R.4135-8 R.5211-3	<u>Crédit d'heures accordé, pour disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'EPCI et à la préparation des réunions, aux :</u> <u>Maires :</u> - villes d'au moins 10 000 habitants - communes de - de 10 000 habitants <u>Adjointes :</u> - communes d'au moins 30 000 habitants - communes de 10 000 à 29 999 habitants - villes de - de 10 000 habitants <u>Conseillers municipaux :</u> - villes d'au moins 100 000 habitants - villes de 30 000 à 99 999 habitants - villes de 10 000 à 29 999 habitants - villes de 3 500 à 9 999 habitants - villes de moins de 3 500 habitants <u>Président et vice-président du conseil départemental</u> <u>Conseillers départementaux</u> <u>Président et vice-président du conseil régional</u> <u>Conseillers régionaux</u>	140 h / trimestre 122,5 h / trimestre 140 h / trimestre 122,5 h / trimestre 70 h / trimestre 70 h / trimestre 35 h / trimestre 21 / trimestre 10,5 h / trimestre 10,5 h / trimestre 140 h / trimestre 105 h / trimestre 140 h / trimestre 105 h / trimestre	Autorisation accordée après information par l' élu de son employeur, par écrit, 3 jours au moins avant son absence, en précisant la date, la durée, ainsi que le crédit d'heures restant pour le trimestre en cours Le crédit d'heures ne peut être reporté d'un trimestre sur l'autre En cas de travail à temps partiel, le crédit d'heures est réduit proportionnellement à la réduction du temps de travail prévue pour l'emploi considéré. L'employeur n'est pas tenu de payer ce temps d'absence. Les pertes de revenus subies, du fait de l'assistance à ces séances et réunions, par les élus qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonction, peuvent être compensées par la commune ou par l'organisme auprès duquel ils la représentent. Cette compensation est limitée à 72 heures par élu et par an. Chaque heure ne peut être rémunérée à un montant supérieur à une fois et demie la valeur du SMIC
--	---	---	--

Code général des collectivités territoriales Articles L.2123-2 et R.5211-3	<u>Crédit d'heures accordé, pour disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'EPCI et à la préparation des réunions aux :</u> <u>Présidents, vice-présidents, Membres de l'un des EPCI suivants :</u> - syndicats de communes - syndicats mixtes	Lorsqu'ils n'exercent pas de mandat municipal, les présidents, vice-présidents et membres des EPCI sont assimilés respectivement aux maires, adjoints et conseillers municipaux de la commune la plus peuplée de l'EPCI	Autorisation accordée après information par l' élu se son employeur, par écrit, 3 jours au moins avant son absence, en précisant la date, la durée, ainsi que le crédit d'heures restant pour le trimestre en cours. Le crédit d'heures ne peut être reporté d'un trimestre sur l'autre. En cas de travail à temps partiel, de crédit d'heures est réduit proportionnellement à la réduction du temps de travail prévue pour l'emploi considéré. L'employeur n'est pas tenu de payer ce temps d'absence.
Code général des collectivités territoriales Articles L.5214-8 et articles L.5216-4	<u>Crédit d'heures accordé, pour disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'EPCI et à la préparation des réunions, aux :</u> <u>Présidents, vice-présidents, Membres de l'un des EPCI suivants :</u> - Communauté de communes - Communauté d'agglomération - Communauté urbaines - Métropole	Les présidents, vice-présidents et membres de ces EPCI sont assimilés respectivement aux maires, adjoints et conseillers municipaux d'une commune dont la population serait égale à celle de l'ensemble des communes membres de l'EPCI.	Les pertes de revenus subies, du fait de l'assistance à ces séances et réunions, par les élus qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonction, peuvent être compensées par la commune ou par l'organisme auprès duquel ils la représentent. Cette compensation est limitée à 72 heures par élu et par an. Chaque heure ne peut être rémunérée à un montant supérieur à une fois et demie la valeur du SMIC.

Les fonctionnaires et agents publics candidats à une fonction élective ne bénéficient pas d'autorisations d'absence rémunérées pour conduire les campagnes électorales. Ils bénéficient de facilités de service d'une durée variable selon le type d'élections imputables sur les congés annuels ou donnant lieu à récupération (art L 3142-64 à L 3142-77 du Code du travail, circulaire FP n° 1918 du 10 février 1998).

Elles sont limitées à 20 jours pour des élections nationales (présidentielles, législatives, sénatoriales et européennes), à 10 jours pour les élections locales (régionales, cantonales et municipales). Elles peuvent être prises en une ou plusieurs fois par l'agent, sous réserve des nécessités de service. Ces facilités sont imputées sur les droits à congés annuels ou font l'objet d'un report d'heures de travail sur une autre période

3 : Autorisation d'absence liées à des motifs professionnels et syndicaux

Décret n°85-603 du 10 juin 1985 Article 23	<u>Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents</u>	Durée de la visite (trajet A/R compris)	Autorisation accordée pour répondre aux obligations des collectivités en matière de protection de la santé des agents.
	<u>Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes.</u>	Durée de l'examen (trajet A/R compris)	
Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 Article 59-1 Décret n°85-397 du 3 avril 1985 Circulaire NOR : RDFB 160206C du 20 janvier 2016	<u>Congrès ou réunions des organismes directeurs des unions / fédérations / confédérations de syndicats non représentés au conseil commun de la fonction publique</u>	10 jours/an/agent	Autorisation accordée sous réserve de nécessités de service sur présentation de leur convocation au moins trois jours à l'avance, aux agents désignés par l'organisation syndicale. Délais de route non compris.

	<u>Congrès ou réunions des organismes directeurs des organisations syndicales internationales et des unions / fédérations / confédérations de syndicats représentés au conseil commun de la fonction publique</u>	20 jours/an/agent	
	<u>Congrès ou réunions des organismes directeurs d'un autre niveau (sections syndicales).</u>	1h d'absence pour 1000 heures de travail effectué par l'ensemble des agents (Trajet A/R compris)	
Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 article 59-2 Décret n°85-397 du 3 avril 1985	<u>Représentants et experts aux organismes statutaires (CCFP, CT, CHSCT, CSFPT, CAP, CNFPT, ...)</u>	Délai de route, délai prévisible de la réunion plus temps égal pour la préparation et le compte rendu des travaux	Autorisation accordée sur présentation de la convocation
Décret 85-603 du 10.06.1985 - art 61 et art 61-1 Décret 2016-1626 du 29.11.2016 Note d'information NOR : ARCB1632468N du 26.12.2016 DGCL	<u>Membres du CHSCT</u>	<u>Membres titulaires et suppléants</u> : entre 2 et 12 jours, majoré entre 2.5 et 20 jours pour les secteurs présentant des enjeux particuliers en terme de risques professionnels. <u>Secrétaires</u> : entre 2.5 et 15 jours, majoré entre 3.5 et 25 jours pour les secteurs présentant des enjeux particuliers en termes de risques professionnels.	Autorisation accordée pour : - réaliser les enquêtes en matière d'accidents de travail, d'accidents de service ou de maladies professionnels ou à caractère professionnel. - réaliser la visite des services relevant de leur champ de compétences - le temps passé à la recherche des mesures préventives notamment en cas de constat de danger grave et imminent. Autorisations accordées sous réserve des nécessités de service afin de faciliter l'exercice de leurs missions. Majoration possible pour tenir compte des critères géographiques ou de risques professionnels particuliers.

II : LES CAS D'ATTRIBUTION D'AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR ÉVÉNEMENT FAMILIAUX PREVUS PAR UN TEXTE LEGISLATIF OU RÉGLEMENTAIRE OU PAR UNE CIRCULAIRE MINISTERIELLE

1 : Autorisations d'absence liées à des motifs familiaux

REFERENCES	OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
L622-1 et suivants du CGFP	<u>Mariage :</u> - de l'agent - d'un enfant de l'agent ou du conjoint - parent de l'agent ou du conjoint - d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur de l'agent ou du conjoint <u>PACS de l'agent :</u>	5 jours ouvrables 4 jours ouvrables 2 jours ouvrables 1 jour ouvrable 5 jours ouvrables	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Délai de route dans les conditions indiquées dans le préambule - Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
L622-1 et suivants du CGFP	<u>Décès/obsèques :</u> - du conjoint (ou concubin) - d'un enfant de 25 ans et plus - d'un enfant de moins de 25 ans ou une personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent a la charge effective et permanente - des pères, mère, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur	5 jours 5 jours 7 jours + 8 jours qui peuvent être fractionnés et pris dans un délai d'un an à compter du décès 3 jours	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Délai de route dans les conditions indiquées dans le préambule

	- des beau-père, belle-mère - des autre ascendants, oncle, tante, neveu, nièce	3 jours 1 jour	
L622-1 et suivants du CGFP	<u>Maladie très grave :</u> - du conjoint (ou concubin) - d'un enfant de l'agent ou du conjoint - des pères, mère, frère, sœur - des beau-père, belle-mère - des autre ascendants, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	5 jours 5 jours 3 jours 3 jours 1 jour	Il s'agit d'un congé depuis l'ordonnance n°2020-1447 du 25 novembre 2020. Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative Jours éventuellement non consécutifs Délai de route dans les conditions indiquées dans le préambule
Circulaire n°96-152 du 29 février 1996	<u>Naissance ou adoption</u>	3 jours	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative Jours éventuellement non consécutifs Pris dans les 15 jours suivant l'évènement Ces jours sont cumulables avec le congé paternité

Circulaire FP n°1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées au personnel de l'administration pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde

Garde d'enfant

Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour (1)

(Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'autorisation d'absence susceptible d'être accordé est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein, plus un jour, par la quotité de travail à temps partiel de l'agent intéressé ; soit pour un agent travaillant 3 jours sur 5 : $5 + 1 \times 3/5 = 3,6$ jours (possibilité d'arrondir à 4 jours))

Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie du fait de son emploi d'aucune autorisation d'absence

Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés)

Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants et par famille

Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints, partenaire ou concubins

Dans le cas d'un couple d'agents territoriaux, les jours peuvent être répartis entre les parents à leur convenance

Autorisations accordées pour des enfants vivant au foyer de l'agent avec ou sans lien de filiation

2 : Autorisations d'absences liées à la maternité

REFERENCES	OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996	<u>Aménagement des horaires de travail pendant la grossesse</u>	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de prévention, à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires de service
Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996	<u>Séances préparatoires à l'accouchement</u>	Durée des séances (trajet A/R compris)	Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle au vu des pièces justificatives
Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996	<u>Examens médicaux obligatoires : Sept prénataux et un postnatal</u>	Durée de l'examen (trajet A/R compris)	Autorisation accordée de droit
Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996 QE n°69516 du 19 octobre 2010	<u>Allaitement</u>	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant et sous réserve des nécessités de service.
Circulaire NOR/RDFF/1708829C du 24 mars 2017	<u>Actes médicaux nécessaire à la procréation assistée (PMA)</u>	Durée proportionnée à chaque acte médical obligatoire pour la femme bénéficiant d'une PMA (trajet A/R compris) Durée proportionnée pour uniquement 3 actes médicaux obligatoires maximum par protocole pour le conjoint, partenaire ou concubin de la femme bénéficiant d'une PMA (trajet A/R compris)	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service Autorisation prise en compte pour le calcul des droits à jours de réduction du temps de travail

III : AUTORISATIONS D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES LIEES A DES EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE

REFERENCES	OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Circulaire n° B7/08-2168 du 7 août 2008	<u>Rentrée scolaire</u>	Autorisation de commencer 1 heure après la rentrée des classes	Facilité accordée jusqu'à l'admission en classe de 6 ^{ème} , sous réserve des nécessités de service Cette facilité fera l'objet d'une récupération en heure
Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 Décret n° 85-1076 du 9 Octobre 1985	<u>Concours et examens</u>	Un jour est accordé le jour des épreuves, aux agents qui se présentent à un examen ou un concours de la fonction publique territoriale	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative Délai de route dans les conditions indiquées dans le préambule
	<u>Déménagement du fonctionnaire</u>	1 jour	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative Délai de route dans les conditions indiquées dans le préambule
Instruction n°7 du 23 mars 1950	<u>Mise en place de mesures spéciales (isolement éviction ou maintien à domicile) en cas de maladie exceptionnelle de l'agent (ou cohabitant avec une personne en quarantaine)</u>	Nombre de jours recommandé ou imposé par le ministre de la Santé et les autorités sanitaires	(exemple de maladie : Coronavirus-COVID 19)

IV : AUTORISATIONS D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES ACCORDEES AUX PARENTS D'ELEVES

REFERENCES	OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Circulaire n°1913 du 17 octobre 1997	<u>Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges. Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école</u>	Durée de la réunion (trajet A/R compris)	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation de la convocation et sous réserve des nécessités de service

N° 5/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 06 FÉVRIER 2024

Nombre de membres en exercice	: 86
Nombre de membres présents	: 44
Nombre de Membres excusés	: 10
Nombre de Membres absents	: 31
Nombre de procurations	: 4
Nombre de votants	: 48

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du trente janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le six février deux mille vingt-quatre, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 44

COMMUNES URBAINES : BECARD Nicolas – BECKRICH Hervé – BINET Denis – BONNE Francis – CORNET David – COTRELLE Bruno – DENNEVAL Jean – DESIRONT Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – KOCIUBA Michel – LEROUX Didier – MARY Guy – NIVOIX Gaëtan – SOBOTA Pascal – WAFFLARD Dominique

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – GHEZA Jacky – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry – LATOUR Alain – LIEBEAUX André – MARTEAUX Jean-François – NORMAND Michel – SCOLARI José

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – LAURENT CHAUVET Pierre – LOBIDEL Alain – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – PETITPAS Denis – PIERRE Jacqueline

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – GOBERT François – RENVOY Jean-Pierre

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : BARREDA Jean-Marie – DEJARDIN Jean-Michel

Absents excusés : 10

AFRIBO Joseph – BOURGUIN Michel – DECOBERT Philippe – FLAHAUT Jean-Luc – GILLE Daniel – POIRET Nicolas – PONCELET Francis – PREVOTEAUX François – RENOLLET Hubert – SIMINSKI Rosanne

Absents : 31

AUBERT Denis – BEAUDA Marie-Antoinette – BISSEUX Bruno – BOUCHER Joël – BURIDANT David – COLA Daniel – DEDION Bruno – DEMEUSY Serge – DESIMEUR Jérôme – DESPAS Gérard – DUMANGE Dominique – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – GRABOWECKI Fabien – ITUCCI Robert – JACQUES Hugues – JEUNESSE Steve – JUBEAUX Laurent – LEPAGE Anaïs – MAHIEU Amaury – MICHEL Gilles – MOZET Yves – MUCCILLI Joseph – NOEL Jérôme – ORTILLON Jean-Claude – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – PETITQUEUX Dimitri – POIROT Jean-Paul – REGNAULT DE MONTGON Inès – VUIBERT Pierre

Procurations : 4

M. BOURGUIN Michel à M. LAMBLLOT Thierry
M. DECOBERT Philippe à M. ETIENNE Teddy

M. PONCELET Francis à M. DEPUSET Marc
M. RENOLLET Hubert à M. CHARLIER Sébastien

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Marc DEPUSET

N° 5/2024

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023 ;

Après lecture et étude du compte administratif de l'exercice considéré, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
RESULTATS REPORTES		4 129 980,64	1 593 467,60		1 593 467,60	4 129 980,64
OPERATION DE L'EXERCICE	4 365 900,61	8 594 376,47	13 365 125,81	11 093 106,57	17 731 026,42	19 687 483,04
TOTAUX	4 365 900,61	12 724 357,11	14 958 593,41	11 093 106,57	19 324 494,02	23 817 463,68
RESULTATS DE CLÔTURE		8 358 456,50	3 865 486,84	001D		4 492 969,66
RESTES A REALISER			6 557 999,70	6 650 032,41	6 557 999,70	6 650 032,41
TOTAUX CUMULES			21 516 593,11	17 743 138,98	25 882 493,72	30 467 496,09
RESULTATS DEFINITIFS			3 773 454,13	1 068	002R	4 585 002,37

Monsieur Luc LALLOUETTE quitte la salle et ne prend part ni au débat, ni au vote.

Le Président étant sorti, conformément à la loi, Monsieur DEPUISSET Marc, Vice-Président, fait voter le Compte Administratif 2023.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve le compte administratif 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

IV - ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de membres présents : 45

Nombre de suffrages exprimés : 49

VOTES :

Pour : 49

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 30/01/2024

Présenté par le Président de la FDEA,

À Lumes, le 06/02/2024

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher

08440 LUMES

Tél. 03.24.59.45.28

Délibéré par le Comité Syndical, réuni en séance Ordinaire

À Lumes, le 06/02/2024

Les Membres du Comité Syndical

N° 6/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 06 FÉVRIER 2024

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 45
Nombre de Membres excusés : 10
Nombre de Membres absents : 31
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 49

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du trente janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le six février deux mille vingt-quatre, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 45

COMMUNES URBAINES : BECARD Nicolas – BECKRICH Hervé – BINET Denis – BONNE Francis – CORNET David – COTRELLE Bruno – DENNEVAL Jean – DESIRONT Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – KOCIUBA Michel – LEROUX Didier – MARY Guy – NIVOIX Gaëtan – SOBOTA Pascal – WAFFLARD Dominique

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – GHEZA Jacky – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry – LATOUR Alain – LIEBEAUX André – MARTEAUX Jean-François – NORMAND Michel – SCOLARI José

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – LAURENT CHAUVET Pierre – LOBIDEL Alain – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – PETITPAS Denis – PIERRE Jacqueline

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – GOBERT François – RENVOY Jean-Pierre

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – BARREDA Jean-Marie – DEJARDIN Jean-Michel

Absents excusés : 10

AFRIBO Joseph – BOURGUIN Michel – DECOBERT Philippe – FLAHAUT Jean-Luc – GILLE Daniel – POIRET Nicolas – PONCELET Francis – PREVOTEAUX François – RENOLLET Hubert – SIMINSKI Rosanne

Absents : 31

AUBERT Denis – BEAUDA Marie-Antoinette – BISSEUX Bruno – BOUCHER Joël – BURIDANT David – COLA Daniel – DEDION Bruno – DEMEUSY Serge – DESIMEUR Jérôme – DESPAS Gérard – DUMANGE Dominique – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – GRABOWECKI Fabien – ITUCCI Robert – JACQUES Hugues – JEUNESSE Steve – JUBEAUX Laurent – LEPAGE Anaïs – MAHIEU Amaury – MICHEL Gilles – MOZET Yves – MUCCILLI Joseph – NOEL Jérôme – ORTILLON Jean-Claude – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – PETITQUEUX Dimitri – POIROT Jean-Paul – REGNAULT DE MONTGON Inès – VUIBERT Pierre

Procurations : 4

M. BOURGUIN Michel à M. LAMBLLOT Thierry
M. DECOBERT Philippe à M. ETIENNE Teddy

M. PONCELET Francis à M. DEPUSET Marc
M. RENOLLET Hubert à M. CHARLIER Sébastien

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Marc DEPUSET

N° 6/2024

Objet : COMPTE DE GESTION 2023

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, le Comité Syndical est invité à s'assurer que le Comptable des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2023,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopte et déclare le compte de gestion présenté pour l'exercice 2023 par Monsieur Didier LAURENT, Comptable Public du service de gestion comptable Charleville-Mézières-Sedan et Receveur de la FDEA, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, identique au compte administratif 2023 et qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Luc LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher

08440 LUMES

Tél. 03.24.59.45.28

N° 7/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 06 FÉVRIER 2024

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 45
Nombre de Membres excusés : 10
Nombre de Membres absents : 31
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 49

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du trente janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le six février deux mille vingt-quatre, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 45

COMMUNES URBAINES : BECARD Nicolas – BECKRICH Hervé – BINET Denis – BONNE Francis – CORNET David – COTRELLE Bruno – DENNEVAL Jean – DESIRONT Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – KOCIUBA Michel – LEROUX Didier – MARY Guy – NIVOIX Gaëtan – SOBOTA Pascal – WAFFLARD Dominique

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLOT Thierry – GHEZA Jacky – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry – LATOUR Alain – LIEBEAUX André – MARTEAUX Jean-François – NORMAND Michel – SCOLARI José

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – LAURENT CHAUVET Pierre – LOBIDEL Alain – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – PETITPAS Denis – PIERRE Jacqueline

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – GOBERT François – RENVOY Jean-Pierre

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – BARREDA Jean-Marie – DEJARDIN Jean-Michel

Absents excusés : 10

AFRIBO Joseph – BOURGUIN Michel – DECOBERT Philippe – FLAHAUT Jean-Luc – GILLE Daniel – POIRET Nicolas – PONCELET Francis – PREVOTEAUX François – RENOLLET Hubert – SIMINSKI Rosanne

Absents : 31

AUBERT Denis – BEAUDA Marie-Antoinette – BISSEUX Bruno – BOUCHER Joël – BURIDANT David – COLA Daniel – DEDION Bruno – DEMEUSY Serge – DESIMEUR Jérôme – DESPAS Gérard – DUMANGE Dominique – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – GRABOWECKI Fabien – ITUCCI Robert – JACQUES Hugues – JEUNESSE Steve – JUBEAUX Laurent – LEPAGE Anaïs – MAHIEU Amaury – MICHEL Gilles – MOZET Yves – MUCCILLI Joseph – NOEL Jérôme – ORTILLON Jean-Claude – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – PETITQUEUX Dimitri – POIROT Jean-Paul – REGNAULT DE MONTGON Inès – VUIBERT Pierre

Procurations : 4

M. BOURGUIN Michel à M. LAMBLOT Thierry
M. DECOBERT Philippe à M. ETIENNE Teddy

M. PONCELET Francis à M. DEPUSET Marc
M. RENOLLET Hubert à M. CHARLIER Sébastien

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Marc DEPUSET

N° 7/2024

Objet : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023

Après avoir pris connaissance et approuvé le Compte Administratif de la FDEA sur l'exercice 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2023,

Vu l'excédent de fonctionnement 2023, d'un montant de **8 358 456,50 €**, constaté à la clôture du Compte Administratif du budget de la FDEA,

Monsieur le Président propose l'affectation du résultat suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	4 228 475,86
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	4 129 980,64
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	8 358 456.50
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-3 865 486,84
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	92 032,71
Besoin de financement F. = D. + E.	3 773 454.13
AFFECTATION = C. = G. + H.	8 358 456.50
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	3 773 454.13
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	4 585 002.37
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

N° 7/2024

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Affecte le résultat du budget de la FDEA comme indiqué ci-dessus,

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Luc LALLOUETTE



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES

Zone le Pêcher

08440 LUMES

Tél. 03.24.59.45.28

N° 8/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 06 FÉVRIER 2024

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 45
Nombre de Membres excusés : 10
Nombre de Membres absents : 31
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 49

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du trente janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le six février deux mille vingt-quatre, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 45

COMMUNES URBAINES : BECARD Nicolas – BECKRICH Hervé – BINET Denis – BONNE Francis – CORNET David – COTRELLE Bruno – DENNEVAL Jean – DESIRONT Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – KOCIUBA Michel – LEROUX Didier – MARY Guy – NIVOIX Gaëtan – SOBOTA Pascal – WAFFLARD Dominique

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLOT Thierry – GHEZA Jacky – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry – LATOUR Alain – LIEBEAUX André – MARTEAUX Jean-François – NORMAND Michel – SCOLARI José

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – LAURENT CHAUVET Pierre – LOBIDEL Alain – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – PETITPAS Denis – PIERRE Jacqueline

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – GOBERT François – RENVOY Jean-Pierre

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – BARREDA Jean-Marie – DEJARDIN Jean-Michel

Absents excusés : 10

AFRIBO Joseph – BOURGUIN Michel – DECOBERT Philippe – FLAHAUT Jean-Luc – GILLE Daniel – POIRET Nicolas – PONCELET Francis – PREVOTEAUX François – RENOLLET Hubert – SIMINSKI Rosanne

Absents : 31

AUBERT Denis – BEAUDA Marie-Antoinette – BISSEUX Bruno – BOUCHER Joël – BURIDANT David – COLA Daniel – DEDION Bruno – DEMEUSY Serge – DESIMEUR Jérôme – DESPAS Gérard – DUMANGE Dominique – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – GRABOWECKI Fabien – ITUCCI Robert – JACQUES Hugues – JEUNESSE Steve – JUBEAUX Laurent – LEPAGE Anaïs – MAHIEU Amaury – MICHEL Gilles – MOZET Yves – MUCCILLI Joseph – NOEL Jérôme – ORTILLON Jean-Claude – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – PETITQUEUX Dimitri – POIROT Jean-Paul – REGNAULT DE MONTGON Inès – VUIBERT Pierre

Procurations : 4

M. BOURGUIN Michel à M. LAMBLOT Thierry
M. DECOBERT Philippe à M. ETIENNE Teddy

M. PONCELET Francis à M. DEPUSET Marc
M. RENOLLET Hubert à M. CHARLIER Sébastien

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Marc DEPUSET

N° 8/2024

Objet : BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Président présente et fait lecture des différents articles du Budget Primitif 2024,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024, qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses, à la section d'investissement et fonctionnement :

Investissement

Dépenses : 32 415 447,52 €

Recettes : 32 415 447,52 €

Fonctionnement

Dépenses : 11 813 309,87 €

Recettes : 11 813 309,87 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Luc LALLOUETTE

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES

Zone le Pêcher

08440 LUMES

Tél. 03.24.59.45.28

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de suffrages exprimés : 49

Abstentions : 0

À Lumes, le 06/02/2024

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

Les Membres du Comité Syndical

À Lumes, le 20/02/24

N° 9/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 06 JUIN 2024

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 44
Nombre de Membres excusés : 11
Nombre de Membres absents : 31
Nombre de procurations : 6
Nombre de votants : 50

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du trente mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le six juin deux mille vingt-quatre, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 44

COMMUNES URBAINES : FLAHAUT Jean-Luc – BONNE Francis – DESIRONT Gérard – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – DUPUY Jérémy – JACQUES Hugues – JALLET Yanick – KOCIUBA Michel – LEROUX Didier – MARY Guy – POIROT Jean-Paul

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – GHEZA Jacky – KUDLA Thierry – GRABOWECKI Fabien – LATOUR Alain – LIEBEAUX André – MARTEAUX Jean-François – NORMAND Michel – SCOLARI José

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – DUMANGE Dominique – LAURENT CHAUVET Pierre – LOBIDEL Alain – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : OURY Jean-Pol – PIERRE Jacqueline

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – RENVOY Jean-Pierre

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LEGUAY Mireille – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – AUBERT Denis – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – BARREDA Jean-Marie – DEJARDIN Jean-Michel – DENIS Frédéric

Absents excusés : 11

CORNET David – DECOBERT Philippe – GOBERT François – HIBLOT Olivier – JUBEAUX Laurent – NOEL Jérôme – PETITQUEUX Dimitri – PONCELET Francis – PREVOTEAUX François – REGNAULT DE MONTGON Inès – SIMINSKI Rosanne

Absents : 31

AFRIBO Joseph – BEAUDA Marie-Antoinette – BECKRICH Hervé – BINET Denis – BISSEUX Bruno – BOUCHER Joël – BURIDANT David – COLA Daniel – COTRELLE Bruno – DEDION Bruno – DEMEUSY Serge – DESIMEUR Jérôme – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – GILLE Daniel – HUBERT Thierry – ITUCCI Robert – JEUNESSE Steve – LEPAGE Anaïs – MAHIEU Amaury – MOZET Yves – MUCCILLI Joseph – NIVOIX Gaëtan – ORTILLON Jean-Claude – PAPIER Anne – PETITPAS Denis – POIRET Nicolas – RENOLLET Hubert – SOBOTA Pascal – VUIBERT Pierre – WAFFLARD Dominique

Procurations : 6

M. JUBEAUX Laurent à M. THOUMINE Bernard

M. DECOBERT Philippe à M. ETIENNE Teddy

Mme REGNAULT DE MONTGON Inès à M. DUPUY Jérémy

M. PONCELET Francis à M. DEPUSET Marc

M. PREVOTEAUX François à M. CHARLIER Sébastien

Mme SIMINSKI Rosanne à M. LALLOUETTE Luc

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Marc DEPUSET

N° 9/2024

Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N°1-2024

Vu le budget primitif 2024,

Considérant qu'un ajustement de crédits doit être réalisé sur différents articles,

Monsieur le Président donne lecture de la décision modificative n°1-2024 (*annexe*).

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Accepte la décision modificative n°1-2024.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

**LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE**

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher

08440 LUMES

Tél. 03.24.59.45.28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

AJUSTEMENT DES CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313 : Constructions (en cours)	0.00 €	38 321.95 €	0.00 €	0.00 €
R-2031 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	38 321.95 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	38 321.95 €	0.00 €	38 321.95 €
D-1328 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1328 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	55 208.07 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	55 208.07 €
D-45812677 : CE - BLAGNY - 21210001 - câblage (RD 8043)	0.00 €	1 991.60 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812677 : CE - BLAGNY - 21210001 - câblage (RD 8043)	0.00 €	1 991.60 €	0.00 €	0.00 €
D-45812733 : CE - REMILLY AILLICOURT - 21220011 - Dissimulation des réseaux R	0.00 €	94.04 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812733 : CE - REMILLY AILLICOURT - 21220011 - Dissimulation des réseaux R	0.00 €	94.04 €	0.00 €	0.00 €
D-45812777 : EP - AUBRIVES - PARKING - SECTEUR VALLEE DE LA MEUSE	0.00 €	2 900.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812777 : EP - AUBRIVES - PARKING - SECTEUR VALLEE DE LA MEUSE	0.00 €	2 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812836 : EP - CHAGNY - RUELLE MAURICE - SECTEUR OMONT	0.00 €	3 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812836 : EP - CHAGNY - RUELLE MAURICE - SECTEUR OMONT	0.00 €	3 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812843 : EP - MONTCY NOTRE DAME - REMPT 160 LUMINAIRES - URBAIN	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812843 : EP - MONTCY NOTRE DAME - REMPT 160 LUMINAIRES - URBAIN	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45813009 : CE - BREVILLY - 21210024 - Dissi BT rue presbytère	7 056.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45813009 : CE - BREVILLY - 21210024 - Dissi BT rue presbytère	7 056.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45813022 : CE - LE THOUR - 11220028 - rue de l'Allemagne	4 248.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45813022 : CE - LE THOUR - 11220028 - rue de l'Allemagne	4 248.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45813095 : CE - L' ECHELLE - 11230007 - RUE DE LA CROIX	6 336.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45813095 : CE - L' ECHELLE - 11230007 - RUE DE LA CROIX	6 336.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45813105 : CE - ANTHENY - 11230040 - rue de la Warenne	4 320.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45813105 : CE - ANTHENY - 11230040 - rue de la Warenne	4 320.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45813122 : CE - DOM LE MENIL - 31230013 - Rue du Pont de Meuse	4 344.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45813122 : CE - DOM LE MENIL - 31230013 - Rue du Pont de Meuse	4 344.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45813123 : CE - VIREUX MOLHAIN - 41220005 - rue Gambetta-TR4 Fond de Vireux	3 312.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

08263	FDEA
Code INSEE	FDEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

AJUSTEMENT DES CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL D 45813123 : CE - VIREUX MOLHAIN - 41220005 - rue Gambetta-TR4 Fond de Vireux	3 312.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45813132 : CE - BIERMES - 51230001 - rue du château	3 960.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45813132 : CE - BIERMES - 51230001 - rue du château	3 960.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45813135 : CE - L'ECAILLE - 61190008 - Rue du Moulin	10 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45813135 : CE - L'ECAILLE - 61190008 - Rue du Moulin	10 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45813141 : CE - CONTREUVE - 71230003 - rue de l'église et rue du lavoir	3 456.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45813141 : CE - CONTREUVE - 71230003 - rue de l'église et rue du lavoir	3 456.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45813158 : EP - ESTREBAY - RUE DES NOTAIRES - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45813158 : EP - ESTREBAY - RUE DES NOTAIRES - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45813165 : EP - SIGNY L'ABBAYE - RTE DE LA VEINERIE - SECTEUR DU NORD OUEST	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45813165 : EP - SIGNY L'ABBAYE - RTE DE LA VEINERIE - SECTEUR DU NORD OUEST	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45813173 : EP - RENWEZ - CHEMIN DE LA PILE 2 PL - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	2 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45813173 : EP - RENWEZ - CHEMIN DE LA PILE 2 PL - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	2 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45813176 : EP - ANCHAMPS - TERRAIN DE PETANQUE - SECTEUR VALLEE DE LA MEUSE	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45813176 : EP - ANCHAMPS - TERRAIN DE PETANQUE - SECTEUR VALLEE DE LA MEUSE	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45813188 : EP - OSNES - LIEU DIT LA VIELLE FORGE - SECTEUR SEDAN - N° 21239	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45813188 : EP - OSNES - LIEU DIT LA VIELLE FORGE - SECTEUR SEDAN - N° 21239	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45813189 : EP - OSNES - RUE DE L'EGLISE ET ROUTE DE SEDAN - SECTEUR SEDAN -	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45813189 : EP - OSNES - RUE DE L'EGLISE ET ROUTE DE SEDAN - SECTEUR SEDAN -	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45813197 : EP - REMILLY AILLICOURT - RUE DE L'EGLISE 1PL - SECTEUR SEDAN	0.00 €	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45813197 : EP - REMILLY AILLICOURT - RUE DE L'EGLISE 1PL - SECTEUR SEDAN	0.00 €	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45813199 : EP - FLEIGNEUX - RUE DE COURTY BONNETTE 5PL - SECTEUR SEDAN	0.00 €	14 801.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45813199 : EP - FLEIGNEUX - RUE DE COURTY BONNETTE 5PL - SECTEUR SEDAN	0.00 €	14 801.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45813201 : EP - APREMONT - SOUS LE MAIS - SECTEUR SUD EST	0.00 €	4 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45813201 : EP - APREMONT - SOUS LE MAIS - SECTEUR SUD EST	0.00 €	4 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45813215 : EP - LUCQUY - 8 PARCELLES RUE DU STADE - SECTEUR AISNE ET PORCIE	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45813215 : EP - LUCQUY - 8 PARCELLES RUE DU STADE - SECTEUR AISNE ET PORCIE	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45813222 : EP - ANNELLES - ROUTE DE BIGNICOURT - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT	0.00 €	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

08263

FDEA

Code INSEE

FDEA

DM n°1 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

AJUSTEMENT DES CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL D 45813222 : EP - ANNELLES - ROUTE DE BIGNICOURT - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT	0.00 €	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45813226 : EP - CHARDENY - RUE DE LA TRECHE ET RUE DE LA COTE DE MAI - SECT	0.00 €	16 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45813226 : EP - CHARDENY - RUE DE LA TRECHE ET RUE DE LA COTE DE MAI - SECT	0.00 €	16 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45813227 : EP - VIEUX LES ASFELD - RUE D'ECRY - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT	0.00 €	34 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45813227 : EP - VIEUX LES ASFELD - RUE D'ECRY - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT	0.00 €	34 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45813242 : EP - DOM LE MESNIL - RUE DU PONT DE MEUSE - SECTEUR OMONT	0.00 €	7 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45813242 : EP - DOM LE MESNIL - RUE DU PONT DE MEUSE - SECTEUR OMONT	0.00 €	7 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45813243 : EP - DOM LE MESNIL - RT DEPARTENTALE N12 (PONT A BAR) - SECTEUR	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45813243 : EP - DOM LE MESNIL - RT DEPARTENTALE N12 (PONT A BAR) - SECTEUR	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45813262 : CE - LANDRICHAMPS -41240001 - Pichegru-Landrichamps - SECTEUR VA	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45813262 : CE - LANDRICHAMPS -41240001 - Pichegru-Landrichamps - SECTEUR VA	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45813263 : CE - CHARNOIS - LA MALAVISEE - 41230010 - SECTEUR VALLEE DE LA M	0.00 €	7 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45813263 : CE - CHARNOIS - LA MALAVISEE - 41230010 - SECTEUR VALLEE DE LA M	0.00 €	7 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45813302 : EP - LE CHATELET SUR RETOURNE - AMELIORATION FONDS VERT 16 PL -	0.00 €	4 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45813302 : EP - LE CHATELET SUR RETOURNE - AMELIORATION FONDS VERT 16 PL -	0.00 €	4 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45813303 : EP - NEUFLIZE - AMELIORATION FONDS VERT 16 PL - SECTEUR JUNIVILL	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45813303 : EP - NEUFLIZE - AMELIORATION FONDS VERT 16 PL - SECTEUR JUNIVILL	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45813411 : CE - CHARLEVILLE MEZIERES - 01247003 - Rue Georges Brassens - UR	0.00 €	1 368.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45813411 : CE - CHARLEVILLE MEZIERES - 01247003 - Rue Georges Brassens - UR	0.00 €	1 368.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45813413 : CE - PREZ - 11180064 - rue de la Salivette, rue du Moulin - SECT	0.00 €	5 040.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45813413 : CE - PREZ - 11180064 - rue de la Salivette, rue du Moulin - SECT	0.00 €	5 040.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45813414 : CE - ST FERGEUX - 11240002 - rue de Bélair TR2 - SECTEUR NORD OU	0.00 €	6 192.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45813414 : CE - ST FERGEUX - 11240002 - rue de Bélair TR2 - SECTEUR NORD OU	0.00 €	6 192.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45813415 : CE - TREMBLOIS LES CARIGNAN - 21240008 - rue de l'église - SECT	0.00 €	6 360.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45813415 : CE - TREMBLOIS LES CARIGNAN - 21240008 - rue de l'église - SECT	0.00 €	6 360.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45813416 : EP - MOUZON - 27 HORLOGES	0.00 €	25 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45813416 : EP - MOUZON - 27 HORLOGES	0.00 €	25 200.00 €	0.00 €	0.00 €
R-45822478 : CE - AIGLEMONT - 31200015 - DE GAULLE & ROUX & CHARRONS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 014.89 €

(1) y compris les restes à réaliser

08263	FDEA
Code INSEE	FDEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

AJUSTEMENT DES CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL R 45822478 : CE - AIGLEMONT - 31200015 - DE GAULLE & ROUX & CHARRONS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 014.89 €
R-45822691 : EP - AIRE - POSE 2 HORLOGES - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.01 €
TOTAL R 45822691 : EP - AIRE - POSE 2 HORLOGES - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.01 €
R-45822699 : EP - CONDE LES HERPY - POSE 2 HORLOGES - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.01 €
TOTAL R 45822699 : EP - CONDE LES HERPY - POSE 2 HORLOGES - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.01 €
R-45822777 : EP - AUBRIVES - PARKING - SECTEUR VALLEE DE LA MEUSE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 900.00 €
TOTAL R 45822777 : EP - AUBRIVES - PARKING - SECTEUR VALLEE DE LA MEUSE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 900.00 €
R-45822836 : EP - CHAGNY - RUELLE MAURICE - SECTEUR OMONT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 700.00 €
TOTAL R 45822836 : EP - CHAGNY - RUELLE MAURICE - SECTEUR OMONT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 700.00 €
R-45822843 : EP - MONTCY NOTRE DAME - REMPT 160 LUMINAIRES - URBAIN	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 200.00 €
TOTAL R 45822843 : EP - MONTCY NOTRE DAME - REMPT 160 LUMINAIRES - URBAIN	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 200.00 €
R-45822846 : EP - GLAIRE - 8 HORLOGES ASTRO - URBAIN	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 001.61 €
TOTAL R 45822846 : EP - GLAIRE - 8 HORLOGES ASTRO - URBAIN	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 001.61 €
R-45822935 : EP - VANDY - POSE 2 HORLOGES - SECTEUR SUD EST	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.01 €
TOTAL R 45822935 : EP - VANDY - POSE 2 HORLOGES - SECTEUR SUD EST	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.01 €
R-45822955 : EP - LE CHATELET SUR SORMONNE - POSE 3 HORLOGES - SECTEUR SIENO	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 941.04 €
TOTAL R 45822955 : EP - LE CHATELET SUR SORMONNE - POSE 3 HORLOGES - SECTEUR SIENO	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 941.04 €
R-45823009 : CE - BREVILLY - 21210024 - Dissi BT rue presbytère	0.00 €	0.00 €	7 056.00 €	0.00 €
TOTAL R 45823009 : CE - BREVILLY - 21210024 - Dissi BT rue presbytère	0.00 €	0.00 €	7 056.00 €	0.00 €
R-45823022 : CE - LE THOUR - 11220028 - rue de l'Allemagne	0.00 €	0.00 €	4 248.00 €	0.00 €
TOTAL R 45823022 : CE - LE THOUR - 11220028 - rue de l'Allemagne	0.00 €	0.00 €	4 248.00 €	0.00 €
R-45823095 : CE - L' ECHELLE - 11230007 - RUE DE LA CROIX	0.00 €	0.00 €	6 336.00 €	0.00 €
TOTAL R 45823095 : CE - L' ECHELLE - 11230007 - RUE DE LA CROIX	0.00 €	0.00 €	6 336.00 €	0.00 €
R-45823105 : CE - ANTHENY - 11230040 - rue de la Warenne	0.00 €	0.00 €	4 320.00 €	0.00 €
TOTAL R 45823105 : CE - ANTHENY - 11230040 - rue de la Warenne	0.00 €	0.00 €	4 320.00 €	0.00 €
R-45823122 : CE - DOM LE MENIL - 31230013 - Rue du Pont de Meuse	0.00 €	0.00 €	4 344.00 €	0.00 €
TOTAL R 45823122 : CE - DOM LE MENIL - 31230013 - Rue du Pont de Meuse	0.00 €	0.00 €	4 344.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

08263	FDEA
Code INSEE	FDEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

AJUSTEMENT DES CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-45823123 : CE - VIREUX MOLHAIN - 41220005 - rue Gambetta-TR4 Fond de Vireux	0.00 €	0.00 €	3 312.00 €	0.00 €
TOTAL R 45823123 : CE - VIREUX MOLHAIN - 41220005 - rue Gambetta-TR4 Fond de Vireux	0.00 €	0.00 €	3 312.00 €	0.00 €
R-45823132 : CE - BIERMES - 51230001 - rue du château	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 960.00 €
TOTAL R 45823132 : CE - BIERMES - 51230001 - rue du château	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 960.00 €
R-45823135 : CE - L'ECAILLE - 61190008 - Rue du Moulin	0.00 €	0.00 €	10 800.00 €	0.00 €
TOTAL R 45823135 : CE - L'ECAILLE - 61190008 - Rue du Moulin	0.00 €	0.00 €	10 800.00 €	0.00 €
R-45823141 : CE - CONTREUVE - 71230003 - rue de l'église et rue du lavoir	0.00 €	0.00 €	3 456.00 €	0.00 €
TOTAL R 45823141 : CE - CONTREUVE - 71230003 - rue de l'église et rue du lavoir	0.00 €	0.00 €	3 456.00 €	0.00 €
R-45823158 : EP - ESTREBAY - RUE DES NOTAIRES - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	0.00 €	0.00 €	600.00 €
TOTAL R 45823158 : EP - ESTREBAY - RUE DES NOTAIRES - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	0.00 €	0.00 €	600.00 €
R-45823165 : EP - SIGNY L'ABBAYE - RTE DE LA VEINERIE - SECTEUR DU NORD OUEST	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €
TOTAL R 45823165 : EP - SIGNY L'ABBAYE - RTE DE LA VEINERIE - SECTEUR DU NORD OUEST	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €
R-45823173 : EP - RENWEZ - CHEMIN DE LA PILE 2 PL - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 800.00 €
TOTAL R 45823173 : EP - RENWEZ - CHEMIN DE LA PILE 2 PL - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 800.00 €
R-45823176 : EP - ANCHAMPS - TERRAIN DE PETANQUE - SECTEUR VALLEE DE LA MEUSE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
TOTAL R 45823176 : EP - ANCHAMPS - TERRAIN DE PETANQUE - SECTEUR VALLEE DE LA MEUSE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
R-45823188 : EP - OSNES - LIEU DIT LA VIELLE FORGE - SECTEUR SEDAN - N° 21239	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
TOTAL R 45823188 : EP - OSNES - LIEU DIT LA VIELLE FORGE - SECTEUR SEDAN - N° 21239	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
R-45823189 : EP - OSNES - RUE DE L'EGLISE ET ROUTE DE SEDAN - SECTEUR SEDAN -	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €
TOTAL R 45823189 : EP - OSNES - RUE DE L'EGLISE ET ROUTE DE SEDAN - SECTEUR SEDAN -	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €
R-45823197 : EP - REMILLY AILLICOURT - RUE DE L'EGLISE 1PL - SECTEUR SEDAN	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 400.00 €
TOTAL R 45823197 : EP - REMILLY AILLICOURT - RUE DE L'EGLISE 1PL - SECTEUR SEDAN	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 400.00 €
R-45823199 : EP - FLEIGNEUX - RUE DE COURTY BONNETTE 5PL - SECTEUR SEDAN	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 801.00 €
TOTAL R 45823199 : EP - FLEIGNEUX - RUE DE COURTY BONNETTE 5PL - SECTEUR SEDAN	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 801.00 €
R-45823201 : EP - APREMONT - SOUS LE MAIS - SECTEUR SUD EST	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 200.00 €
TOTAL R 45823201 : EP - APREMONT - SOUS LE MAIS - SECTEUR SUD EST	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 200.00 €
R-45823215 : EP - LUCQUY - 8 PARCELLES RUE DU STADE - SECTEUR AISNE ET PORCIE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 500.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

08263	FDEA
Code INSEE	FDEA
DM n°1 2024	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

AJUSTEMENT DES CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL R 45823215 : EP - LUCQUY - 8 PARCELLES RUE DU STADE - SECTEUR AISNE ET PORCIE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 500.00 €
R-45823222 : EP - ANNELLES - ROUTE DE BIGNICOURT - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 400.00 €
TOTAL R 45823222 : EP - ANNELLES - ROUTE DE BIGNICOURT - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 400.00 €
R-45823226 : EP - CHARDENY - RUE DE LA TRECHE ET RUE DE LA COTE DE MAI - SECT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 600.00 €
TOTAL R 45823226 : EP - CHARDENY - RUE DE LA TRECHE ET RUE DE LA COTE DE MAI - SECT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 600.00 €
R-45823227 : EP - VIEUX LES ASFELD - RUE D'ECRY - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	34 000.00 €
TOTAL R 45823227 : EP - VIEUX LES ASFELD - RUE D'ECRY - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	34 000.00 €
R-45823242 : EP - DOM LE MESNIL - RUE DU PONT DE MEUSE - SECTEUR OMONT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 400.00 €
TOTAL R 45823242 : EP - DOM LE MESNIL - RUE DU PONT DE MEUSE - SECTEUR OMONT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 400.00 €
R-45823243 : EP - DOM LE MESNIL - RT DEPARTENTALE N12 (PONT A BAR) - SECTEUR	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
TOTAL R 45823243 : EP - DOM LE MESNIL - RT DEPARTENTALE N12 (PONT A BAR) - SECTEUR	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
R-45823262 : CE - LANDRICHAMPS -41240001 - Pichegru-Landrichamps - SECTEUR VA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 600.00 €
TOTAL R 45823262 : CE - LANDRICHAMPS -41240001 - Pichegru-Landrichamps - SECTEUR VA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 600.00 €
R-45823263 : CE - CHARNOIS - LA MALAVISEE - 41230010 - SECTEUR VALLEE DE LA M	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 200.00 €
TOTAL R 45823263 : CE - CHARNOIS - LA MALAVISEE - 41230010 - SECTEUR VALLEE DE LA M	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 200.00 €
R-45823302 : EP - LE CHATELET SUR RETOURNE - AMELIORATION FONDS VERT 16 PL -	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 300.00 €
TOTAL R 45823302 : EP - LE CHATELET SUR RETOURNE - AMELIORATION FONDS VERT 16 PL -	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 300.00 €
R-45823303 : EP - NEUFLIZE - AMELIORATION FONDS VERT 16 PL - SECTEUR JUNIVILL	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 000.00 €
TOTAL R 45823303 : EP - NEUFLIZE - AMELIORATION FONDS VERT 16 PL - SECTEUR JUNIVILL	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 000.00 €
R-45823411 : CE - CHARLEVILLE MEZIERES - 01247003 - Rue Georges Brassens - UR	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 368.00 €
TOTAL R 45823411 : CE - CHARLEVILLE MEZIERES - 01247003 - Rue Georges Brassens - UR	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 368.00 €
R-45823413 : CE - PREZ - 11180064 - rue de la Salivette, rue du Moulin - SECT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 040.00 €
TOTAL R 45823413 : CE - PREZ - 11180064 - rue de la Salivette, rue du Moulin - SECT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 040.00 €
R-45823414 : CE - ST FERGEUX - 11240002 - rue de Bélaïr TR2 - SECTEUR NORD OU	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 192.00 €
TOTAL R 45823414 : CE - ST FERGEUX - 11240002 - rue de Bélaïr TR2 - SECTEUR NORD OU	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 192.00 €
R-45823415 : CE - TREMBLOIS LES CARIGNAN - 21240008 - rue de l'église - SECT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 360.00 €
TOTAL R 45823415 : CE - TREMBLOIS LES CARIGNAN - 21240008 - rue de l'église - SECT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 360.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

08263

Code INSEE

FDEA

FDEA

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le 06/06/2024

ID : 008-200047389-20240606-9_2024BIS-DE

Berger
Levrault

DM n°1 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

AJUSTEMENT DES CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-45823416 : EP - MOUZON - 27 HORLOGES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 200.00 €
TOTAL R 45823416 : EP - MOUZON - 27 HORLOGES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 200.00 €
Total INVESTISSEMENT	47 832.00 €	314 168.59 €	43 872.00 €	310 208.59 €
Total Général	266 336.59 €		266 336.59 €	

(1) y compris les restes à réaliser

N° 10/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 06 JUIN 2024

<u>Nombre de membres en exercice</u>	: 86
<u>Nombre de membres présents</u>	: 44
<u>Nombre de Membres excusés</u>	: 11
<u>Nombre de Membres absents</u>	: 31
<u>Nombre de procurations</u>	: 6
<u>Nombre de votants</u>	: 50

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du trente mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le six juin deux mille vingt-quatre, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 44

COMMUNES URBAINES : FLAHAUT Jean-Luc – BONNE Francis – DESIRONT Gérard – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – DUPUY Jérémy – JACQUES Hugues – JALLET Yanick – KOCIUBA Michel – LEROUX Didier – MARY Guy – POIROT Jean-Paul

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – GHEZA Jacky – KUDLA Thierry – GRABOWECKI Fabien – LATOUR Alain – LIEBEAUX André – MARTEAUX Jean-François – NORMAND Michel – SCOLARI José

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – DUMANGE Dominique – LAURENT CHAUVET Pierre – LOBIDEL Alain – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : OURY Jean-Pol – PIERRE Jacqueline

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – RENVOY Jean-Pierre

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LEGUAY Mireille – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – AUBERT Denis – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – BARREDA Jean-Marie – DEJARDIN Jean-Michel – DENIS Frédéric

Absents excusés : 11

CORNET David – DECOBERT Philippe – GOBERT François – HIBLOT Olivier – JUBEAUX Laurent – NOEL Jérôme – PETITQUEUX Dimitri – PONCELET Francis – PREVOTEAUX François – REGNAULT DE MONTGON Inès – SIMINSKI Rosanne

Absents : 31

AFRIBO Joseph – BEAUDA Marie-Antoinette – BECKRICH Hervé – BINET Denis – BISSEUX Bruno – BOUCHER Joël – BURIDANT David – COLA Daniel – COTRELLE Bruno – DEDION Bruno – DEMEUSY Serge – DESIMEUR Jérôme – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – GILLE Daniel – HUBERT Thierry – ITUCCI Robert – JEUNESSE Steve – LEPAGE Anaïs – MAHIEU Amaury – MOZET Yves – MUCCILLI Joseph – NIVOIX Gaëtan – ORTILLON Jean-Claude – PAPIER Anne – PETITPAS Denis – POIRET Nicolas – RENOLLET Hubert – SOBOTA Pascal – VUIBERT Pierre – WAFFLARD Dominique

Procurations : 6

M. JUBEAUX Laurent à M. THOUMINE Bernard

M. DECOBERT Philippe à M. ETIENNE Teddy

Mme REGNAULT DE MONTGON Inès à M. DUPUY Jérémy

M. PONCELET Francis à M. DEPUSET Marc

M. PREVOTEAUX François à M. CHARLIER Sébastien

Mme SIMINSKI Rosanne à M. LALLOUETTE Luc

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Marc DEPUSET

N° 10/2024

Objet : LANCEMENT DE PROCÉDURE – ACCORD-CADRE DE TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION SUR LE SECTEUR DE LA VALLÉE DE LA MEUSE

Le Président explique :

Considérant que le marché pour la réalisation d'études et travaux d'électrification, de construction de génie civil de communications électroniques et travaux neufs d'éclairage public sur le secteur géographique de la Vallée de la Meuse du département des Ardennes arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Le Président propose de lancer un nouvel accord-cadre à bons de commande selon les modalités suivantes :

- Procédure adaptée
- 1 an reconductible trois fois à compter du 1er janvier 2025
- Mini 1 000 000€ et maxi 5 000 000€ sur les 4 années potentielles du marché

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Autorise le Président à engager l'ensemble des procédures de passation des marchés publics relatives au projet énoncé ci-dessus.

Autorise le Président, ou son représentant, à signer le marché et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

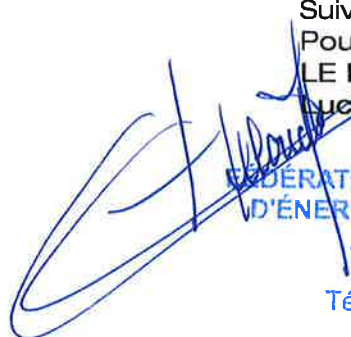
Autorise le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES

Zone le Pêcher

08440 LUMES

Tél. 03.24.59.45.28

N° 11/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 06 JUIN 2024

Nombre de membres en exercice	: 86
Nombre de membres présents	: 44
Nombre de Membres excusés	: 11
Nombre de Membres absents	: 31
Nombre de procurations	: 6
Nombre de votants	: 50

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du trente mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le six juin deux mille vingt-quatre, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 44

COMMUNES URBAINES : FLAHAUT Jean-Luc – BONNE Francis – DESIRONT Gérard – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – DUPUY Jérémie – JACQUES Hugues – JALLET Yanick – KOCIUBA Michel – LEROUX Didier – MARY Guy – POIROT Jean-Paul

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – GHEZA Jacky – KUDLA Thierry – GRABOWECKI Fabien – LATOUR Alain – LIEBEAUX André – MARTEAUX Jean-François – NORMAND Michel – SCOLARI José

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – DUMANGE Dominique – LAURENT CHAUVET Pierre – LOBIDEL Alain – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : OURY Jean-Pol – PIERRE Jacqueline

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – RENVOY Jean-Pierre

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LEGUAY Mireille – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – AUBERT Denis – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – BARREDA Jean-Marie – DEJARDIN Jean-Michel – DENIS Frédéric

Absents excusés : 11

CORNET David – DECOBERT Philippe – GOBERT François – HIBLOT Olivier – JUBEAUX Laurent – NOEL Jérôme – PETITQUEUX Dimitri – PONCELET Francis – PREVOTEAUX François – REGNAULT DE MONTGON Inès – SIMINSKI Rosanne

Absents : 31

AFRIBO Joseph – BEAUDA Marie-Antoinette – BECKRICH Hervé – BINET Denis – BISSEUX Bruno – BOUCHER Joël – BURIDANT David – COLA Daniel – COTRELLE Bruno – DEDION Bruno – DEMEUSY Serge – DESIMEUR Jérôme – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – GILLE Daniel – HUBERT Thierry – ITUCCI Robert – JEUNESSE Steve – LEPAGE Anaïs – MAHIEU Amaury – MOZET Yves – MUCCILLI Joseph – NIVOIX Gaëtan – ORTILLON Jean-Claude – PAPIER Anne – PETITPAS Denis – POIRET Nicolas – RENOLLET Hubert – SOBOTA Pascal – VUIBERT Pierre – WAFFLARD Dominique

Procurations : 6

M. JUBEAUX Laurent à M. THOUMINE Bernard

M. DECOBERT Philippe à M. ETIENNE Teddy

Mme REGNAULT DE MONTGON Inès à M. DUPUY Jérémie

M. PONCELET Francis à M. DEPUSET Marc

M. PREVOTEAUX François à M. CHARLIER Sébastien

Mme SIMINSKI Rosanne à M. LALLOUETTE Luc

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Marc DEPUSET

N° 11/2024

Objet : LANCEMENT DE PROCÉDURE – ACCORD-CADRE RELATIF À LA FOURNITURE DE LUMINAIRES, CROSSES ET MÂTS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Président explique :

Considérant que la FDEA en tant que maître d'ouvrage du réseau d'éclairage public pour les collectivités lui ayant transféré cette compétence assure depuis le 1 janvier 2017 l'achat des luminaires à mettre en œuvre dans le cadre de travaux neufs de rénovation ou d'extension du réseau d'éclairage public,

Considérant que le marché en cours de validité arrive à échéance le 31 mars 2025,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité des approvisionnements,

Le Président propose de lancer un nouvel accord-cadre selon les modalités suivantes :

- accord-cadre multi-attributaires à bons de commande
- divisé en lots séparés
- procédure d'appel d'offres ouvert
- 1 an reconductible 3 fois à compter du 1er avril 2025
- établi sans montant minimum et un montant maximum de 2 000 000€ par lot pour la durée du marché

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Autorise le Président à engager l'ensemble des procédures de passation des marchés publics relatives au projet énoncé ci-dessus.

Autorise le Président, ou son représentant, à signer le marché et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Autorise le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

**LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE**


FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

N° 12/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 06 JUIN 2024

Nombre de membres en exercice	: 86
Nombre de membres présents	: 44
Nombre de Membres excusés	: 11
Nombre de Membres absents	: 31
Nombre de procurations	: 6
Nombre de votants	: 50

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du trente mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le six juin deux mille vingt-quatre, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 44

COMMUNES URBAINES : FLAHAUT Jean-Luc – BONNE Francis – DESIRONT Gérard – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – DUPUY JérémY – JACQUES Hugues – JALLET Yanick – KOCIUBA Michel – LEROUX Didier – MARY Guy – POIROT Jean-Paul

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – GHEZA Jacky – KUDLA Thierry – GRABOWECKI Fabien – LATOUR Alain – LIEBEAUX André – MARTEAUX Jean-François – NORMAND Michel – SCOLARI José

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – DUMANGE Dominique – LAURENT CHAUVET Pierre – LOBIDEL Alain – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : OURY Jean-Pol – PIERRE Jacqueline

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – RENVOY Jean-Pierre

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LEGUAY Mireille – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – AUBERT Denis – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – BARREDA Jean-Marie – DEJARDIN Jean-Michel – DENIS Frédéric

Absents excusés : 11

CORNET David – DECOBERT Philippe – GOBERT François – HIBLOT Olivier – JUBEAUX Laurent – NOEL Jérôme – PETITQUEUX Dimitri – PONCELET Francis – PREVOTEAUX François – REGNAULT DE MONTGON Inès – SIMINSKI Rosanne

Absents : 31

AFRIBO Joseph – BEAUDA Marie-Antoinette – BECKRICH Hervé – BINET Denis – BISSEUX Bruno – BOUCHER Joël – BURIDANT David – COLA Daniel – COTRELLE Bruno – DEDION Bruno – DEMEUSY Serge – DESIMEUR Jérôme – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – GILLE Daniel – HUBERT Thierry – ITUCCI Robert – JEUNESSE Steve – LEPAGE Anaïs – MAHIEU Amaury – MOZET Yves – MUCCILLI Joseph – NIVOIX Gaëtan – ORTILLON Jean-Claude – PAPIER Anne – PETITPAS Denis – POIRET Nicolas – RENOLLET Hubert – SOBOTA Pascal – VUIBERT Pierre – WAFFLARD Dominique

Procurations : 6

M. JUBEAUX Laurent à M. THOUMINE Bernard

M. DECOBERT Philippe à M. ETIENNE Teddy

Mme REGNAULT DE MONTGON Inès à M. DUPUY JérémY

M. PONCELET Francis à M. DEPUSET Marc

M. PREVOTEAUX François à M. CHARLIER Sébastien

Mme SIMINSKI Rosanne à M. LALLOUETTE Luc

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Marc DEPUSET

N° 12/2024

Objet : LANCEMENT DE PROCÉDURE – ACCORD-CADRE RELATIF AU SURVOL DE ZONE DE MISE À JOUR DANS LE CADRE DU PCRS

Le Président explique :

Considérant que le PCRS constitue un ensemble de plans harmonisés et précis, qui sont utilisés comme plans de référence dans les projets d'aménagement territoriaux et qu'il aide les acteurs des projets à avoir une représentation plus fidèle des territoires où ils doivent travailler,

Considérant que le PCRS de la FDEA est en cours de production,

Considérant que de nombreux travaux impactant la voirie ont eu lieu depuis les prises de vues aériennes initiales,

Considérant qu'il convient de mettre à jour ces zones travaux (en procédant à un nouveau survol) afin de le réintégrer dans le PCRS d'origine,

Le Président propose de lancer un accord-cadre selon les modalités suivantes :

- Accord-cadre à bons de commande
- En procédure adaptée
- 1 an reconductible trois fois à compter de la date de notification
- Mini 50 000 € et maxi 214 000 € sur les 4 années potentielles du marché

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Autorise le Président à engager l'ensemble des procédures de passation des marchés publics relatives au projet énoncé ci-dessus.

Autorise le Président, ou son représentant, à signer le marché et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Autorise le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Luc LALLOUETTE

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE

D'ÉNERGIES DES ARDENNES

Zone le Pêcher

08440 LUMES

Tél. 03.24.59.45.28

N° 13/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 06 JUIN 2024

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 44
Nombre de Membres excusés : 11
Nombre de Membres absents : 31
Nombre de procurations : 6
Nombre de votants : 50

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du trente mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le six juin deux mille vingt-quatre, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 44

COMMUNES URBAINES : FLAHAUT Jean-Luc – BONNE Francis – DESIRONT Gérard – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – DUPUY JérémY – JACQUES Hugues – JALLET Yanick – KOCIUBA Michel – LEROUX Didier – MARY Guy – POIROT Jean-Paul

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – GHEZA Jacky – KUDLA Thierry – GRABOWECKI Fabien – LATOUR Alain – LIEBEAUX André – MARTEAUX Jean-François – NORMAND Michel – SCOLARI José

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – DUMANGE Dominique – LAURENT CHAUVET Pierre – LOBIDEL Alain – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : OURY Jean-Pol – PIERRE Jacqueline

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – RENVOY Jean-Pierre

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LEGUAY Mireille – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – AUBERT Denis – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – BARREDA Jean-Marie – DEJARDIN Jean-Michel – DENIS Frédéric

Absents excusés : 11

CORNET David – DECOBERT Philippe – GOBERT François – HIBLOT Olivier – JUBEAUX Laurent – NOEL Jérôme – PETITQUEUX Dimitri – PONCELET Francis – PREVOTEAUX François – REGNAULT DE MONTGON Inès – SIMINSKI Rosanne

Absents : 31

AFRIBO Joseph – BEAUDA Marie-Antoinette – BECKRICH Hervé – BINET Denis – BISSEUX Bruno – BOUCHER Joël – BURIDANT David – COLA Daniel – COTRELLE Bruno – DEDION Bruno – DEMEUSY Serge – DESIMEUR Jérôme – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – GILLE Daniel – HUBERT Thierry – ITUCCI Robert – JEUNESSE Steve – LEPAGE Anaïs – MAHIEU Amaury – MOZET Yves – MUCCILLI Joseph – NIVOIX Gaëtan – ORTILLON Jean-Claude – PAPIER Anne – PETITPAS Denis – POIRET Nicolas – RENOLLET Hubert – SOBOTA Pascal – VUIBERT Pierre – WAFFLARD Dominique

Procurations : 6

M. JUBEAUX Laurent à M. THOUMINE Bernard

M. DECOBERT Philippe à M. ETIENNE Teddy

Mme REGNAULT DE MONTGON Inès à M. DUPUY JérémY

M. PONCELET Francis à M. DEPUSET Marc

M. PREVOTEAUX François à M. CHARLIER Sébastien

Mme SIMINSKI Rosanne à M. LALLOUETTE Luc

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Marc DEPUSET

N° 13/2024

Objet : ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE RELATIF À LA FOURNITURE ET À LA LIVRAISON DE TRANSFORMATEURS DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE (2024 02 TRANSFOS FDEA)

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le code des marchés publics.

Le Président explique :

Ce marché concerne la fourniture et la livraison de transformateurs de type cabine de distribution publique d'énergie électrique HT/BT.

Cet accord-cadre a été passé selon une procédure formalisée (Appel d'offres ouvert) avec publicité au JOUE/BOAMP et JAL, selon les modalités suivantes :

- Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande
- En procédure adaptée
- 1 an renouvelable trois fois à compter du 1er juillet 2024
- Mini 300 000 € et maxi 1 000 000 € sur les 4 années potentielles du marché

La procédure a été lancée le 25 mars 2024 et la remise des plis fixée au 10 mai 2024.

2 dossiers ont été déposés dont un a vu sa candidature rejetée.

L'ouverture des plis s'est déroulée le lundi 13 mai 2024 à 14h00.

Conformément au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 28 mai 2024 à 10h30 a décidé d'attribuer ce marché au candidat arrivé en tête, à savoir :

CAHORS TRANSFIX
836 ROUTE DÉPARTEMENTALE 97
LIEU-DIT « LA CHABERTE »
83130 LA GARDE

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve la décision de la Commission d'Appel d'Offres attribuant l'accord-cadre à l'entreprise susmentionnée.

Autorise Monsieur le Président à signer les actes d'engagement, tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Luc LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher

08440 LUMES

Tél. 03.24.59.45.28

N° 14/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 06 JUIN 2024

Nombre de membres en exercice	: 86
Nombre de membres présents	: 44
Nombre de Membres excusés	: 11
Nombre de Membres absents	: 31
Nombre de procurations	: 6
Nombre de votants	: 50

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du trente mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le six juin deux mille vingt-quatre, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 44

COMMUNES URBAINES : FLAHAUT Jean-Luc – BONNE Francis – DESIRONT Gérard – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – DUPUY Jérémy – JACQUES Hugues – JALLET Yanick – KOCIUBA Michel – LEROUX Didier – MARY Guy – POIROT Jean-Paul

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLOT Thierry – BOURGUIN Michel – GHEZA Jacky – KUDLA Thierry – GRABOWECKI Fabien – LATOUR Alain – LIEBEAUX André – MARTEAUX Jean-François – NORMAND Michel – SCOLARI José

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – DUMANGE Dominique – LAURENT CHAUVET Pierre – LOBIDEL Alain – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : OURY Jean-Pol – PIERRE Jacqueline

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – RENVOY Jean-Pierre

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LEGUAY Mireille – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – AUBERT Denis – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – BARREDA Jean-Marie – DEJARDIN Jean-Michel – DENIS Frédéric

Absents excusés : 11

CORNET David – DECOBERT Philippe – GOBERT François – HIBLOT Olivier – JUBEAUX Laurent – NOEL Jérôme – PETITQUEUX Dimitri – PONCELET Francis – PREVOTEAUX François – REGNAULT DE MONTGON Inès – SIMINSKI Rosanne

Absents : 31

AFRIBO Joseph – BEAUDA Marie-Antoinette – BECKRICH Hervé – BINET Denis – BISSEUX Bruno – BOUCHER Joël – BURIDANT David – COLA Daniel – COTRELLE Bruno – DEDION Bruno – DEMEUSY Serge – DESIMEUR Jérôme – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – GILLE Daniel – HUBERT Thierry – ITUCCI Robert – JEUNESSE Steve – LEPAGE Anaïs – MAHIEU Amaury – MOZET Yves – MUCCILLI Joseph – NIVOIX Gaëtan – ORTILLON Jean-Claude – PAPIER Anne – PETITPAS Denis – POIRET Nicolas – RENOLLET Hubert – SOBOTA Pascal – VUIBERT Pierre – WAFFLARD Dominique

Procurations : 6

M. JUBEAUX Laurent à M. THOUMINE Bernard

M. DECOBERT Philippe à M. ETIENNE Teddy

Mme REGNAULT DE MONTGON Inès à M. DUPUY Jérémy

M. PONCELET Francis à M. DEPUSET Marc

M. PREVOTEAUX François à M. CHARLIER Sébastien

Mme SIMINSKI Rosanne à M. LALLOUETTE Luc

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Marc DEPUSET

N° 14/2024

Objet : ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE RELATIF À LA FOURNITURE ET À LA LIVRAISON DE PETIT MATÉRIEL D'ÉCLAIRAGE PUBLIC (2024 01 MATERIEL EP FDEA)

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le code des marchés publics.

Le Président explique :

Ce marché concerne la fourniture et la livraison de petit matériel d'éclairage public.

Cet accord-cadre a été passé selon une procédure formalisée (Appel d'offres ouvert) avec publicité au JOUE/BOAMP et JAL, selon les modalités suivantes :

- Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande
- En procédure adaptée
- 1 an renouvelable trois fois à compter du 1er juillet 2024
- Mini 300 000 € et maxi 1 000 000 € sur les 4 années potentielles du marché

La procédure a été lancée le 25 mars 2024 et la remise des plis fixée au 10 mai 2024.

2 dossiers ont été déposés.

L'ouverture des plis s'est déroulée le lundi 13 mai 2024 à 14h00.

Conformément au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 28 mai 2024 à 10h30 a décidé d'attribuer ce marché au candidat arrivé en tête, à savoir :

SONEPAR France DISTRIBUTION
18-20 Quai du Point du Jour
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve la décision de la Commission d'Appel d'Offres attribuant l'accord-cadre à l'entreprise susmentionnée.

Autorise Monsieur le Président à signer les actes d'engagement, tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Luc LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

N° 15/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 06 JUIN 2024

Nombre de membres en exercice	: 86
Nombre de membres présents	: 44
Nombre de Membres excusés	: 11
Nombre de Membres absents	: 31
Nombre de procurations	: 6
Nombre de votants	: 50

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du trente mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le six juin deux mille vingt-quatre, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 44

COMMUNES URBAINES : FLAHAUT Jean-Luc – BONNE Francis – DESIRONT Gérard – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – DUPUY Jérémy – JACQUES Hugues – JALLET Yanick – KOCIUBA Michel – LEROUX Didier – MARY Guy – POIROT Jean-Paul

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – GHEZA Jacky – KUDLA Thierry – GRABOWECKI Fabien – LATOUR Alain – LIEBEAUX André – MARTEAUX Jean-François – NORMAND Michel – SCOLARI José

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – DUMANGE Dominique – LAURENT CHAUVET Pierre – LOBIDEL Alain – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : OURY Jean-Pol – PIERRE Jacqueline

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – RENVOY Jean-Pierre

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LEGUAY Mireille – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – AUBERT Denis – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – BARREDA Jean-Marie – DEJARDIN Jean-Michel – DENIS Frédéric

Absents excusés : 11

CORNET David – DECOBERT Philippe – GOBERT François – HIBLOT Olivier – JUBEAUX Laurent – NOEL Jérôme – PETITQUEUX Dimitri – PONCELET Francis – PREVOTEAUX François – REGNAULT DE MONTGON Inès – SIMINSKI Rosanne

Absents : 31

AFRIBO Joseph – BEAUDA Marie-Antoinette – BECKRICH Hervé – BINET Denis – BISSEUX Bruno – BOUCHER Joël – BURIDANT David – COLA Daniel – COTRELLE Bruno – DEDION Bruno – DEMEUSY Serge – DESIMEUR Jérôme – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – GILLE Daniel – HUBERT Thierry – ITUCCI Robert – JEUNESSE Steve – LEPAGE Anaïs – MAHIEU Amaury – MOZET Yves – MUCCILLI Joseph – NIVOIX Gaëtan – ORTILLON Jean-Claude – PAPIER Anne – PETITPAS Denis – POIRET Nicolas – RENOLLET Hubert – SOBOTA Pascal – VUIBERT Pierre – WAFFLARD Dominique

Procurations : 6

M. JUBEAUX Laurent à M. THOUMINE Bernard

M. DECOBERT Philippe à M. ETIENNE Teddy

Mme REGNAULT DE MONTGON Inès à M. DUPUY Jérémy

M. PONCELET Francis à M. DEPUSET Marc

M. PREVOTEAUX François à M. CHARLIER Sébastien

Mme SIMINSKI Rosanne à M. LALLOUETTE Luc

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Marc DEPUSET

N° 15/2024

Objet : AVENANT RELATIF À LA MODIFICATION DU CONTRAT EN COURS D'EXÉCUTION POUR LE LOT 1 DU MARCHÉ 2023 07 – CONSTRUCTION DU BÂTIMENT

Le Président explique :

Considérant que la fondation de voirie, l'étude géotechnique de conception - Phase Projet (G2 PRO) préconisait la réalisation d'une couche de forme de 0,50m en matériaux granulaires de type grave non traitée afin d'obtenir un module dynamique EV2 > à 50Mpa,

Considérant que l'entreprise LA GRAND RUELLE a réalisé une partie des couches de forme avec cette technique et que des essais à la plaque ont été réalisés afin de confirmer le bon module dynamique (EV2) mais que les 3 résultats sont revenus défavorables,

Vu le rapport, un renforcement a été réalisé sur une zone test (en passant d'une épaisseur de 0,50m à une épaisseur de 0,70m + Cloutage) et que de nouveaux essais de plaque ont été effectués avec des 3 résultats favorables,

Considérant qu'il n'était pas possible de prédire ces résultats en phase conception sachant que nous nous sommes basés sur l'étude du géotechnicien qui a réalisé ses investigations en période estivale (le 08/06/2023), période climatique favorable,

Le Président propose d'établir un avenant au marché afin de compléter l'offre de LA GRAND RUELLE avec des prestations complémentaires en application de l'article R. 2194-1 à 10 du CCP, à savoir :

- montant initial HT : 291 630 €
- montant HT de surplus : 57 905 €
- montant HT du lot 1 après modification : 349 535 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à 48 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,

Décide d'établir un avenant modificatif du lot 1 – marché 2023 07 – construction du bâtiment selon les modalités susmentionnées.

Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant, tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,
LUC LALLOUETTE


FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
ÉNERGIES DES ARDENNES
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

N° 16/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 06 JUIN 2024

Nombre de membres en exercice	: 86
Nombre de membres présents	: 44
Nombre de Membres excusés	: 11
Nombre de Membres absents	: 31
Nombre de procurations	: 6
Nombre de votants	: 50

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du trente mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le six juin deux mille vingt-quatre, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 44

COMMUNES URBAINES : FLAHAUT Jean-Luc – BONNE Francis – DESIRONT Gérard – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – DUPUY Jérémy – JACQUES Hugues – JALLET Yanick – KOCIUBA Michel – LEROUX Didier – MARY Guy – POIROT Jean-Paul

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLOT Thierry – BOURGUIN Michel – GHEZA Jacky – KUDLA Thierry – GRABOWECKI Fabien – LATOUR Alain – LIEBEAUX André – MARTEAUX Jean-François – NORMAND Michel – SCOLARI José

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – DUMANGE Dominique – LAURENT CHAUVET Pierre – LOBIDEL Alain – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : OURY Jean-Pol – PIERRE Jacqueline

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – RENVOY Jean-Pierre

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LEGUAY Mireille – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – AUBERT Denis – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – BARREDA Jean-Marie – DEJARDIN Jean-Michel – DENIS Frédéric

Absents excusés : 11

CORNET David – DECOBERT Philippe – GOBERT François – HIBLOT Olivier – JUBEAUX Laurent – NOEL Jérôme – PETITQUEUX Dimitri – PONCELET Francis – PREVOTEAUX François – REGNAULT DE MONTGON Inès – SIMINSKI Rosanne

Absents : 31

AFRIBO Joseph – BEAUDA Marie-Antoinette – BECKRICH Hervé – BINET Denis – BISSEUX Bruno – BOUCHER Joël – BURIDANT David – COLA Daniel – COTRELLE Bruno – DEDION Bruno – DEMEUSY Serge – DESIMEUR Jérôme – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – GILLE Daniel – HUBERT Thierry – ITUCCI Robert – JEUNESSE Steve – LEPAGE Anaïs – MAHIEU Amaury – MOZET Yves – MUCCILLI Joseph – NIVOIX Gaëtan – ORTILLON Jean-Claude – PAPIER Anne – PETITPAS Denis – POIRET Nicolas – RENOLLET Hubert – SOBOTA Pascal – VUIBERT Pierre – WAFFLARD Dominique

Procurations : 6

M. JUBEAUX Laurent à M. THOUMINE Bernard

M. DECOBERT Philippe à M. ETIENNE Teddy

Mme REGNAULT DE MONTGON Inès à M. DUPUY Jérémy

M. PONCELET Francis à M. DEPUSET Marc

M. PREVOTEAUX François à M. CHARLIER Sébastien

Mme SIMINSKI Rosanne à M. LALLOUETTE Luc

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Marc DEPUSET

N° 16/2024

Objet : TICFE – PERCEPTION ET REVERSEMENT À LA COMMUNE NOUVELLE DE BAZEILLES

Le Président expose :

Considérant qu'en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), la FDEA perçoit de plein droit la taxe à la place de ses communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année est égale ou inférieure à 2 000 habitants,

Considérant que pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants, la perception de la taxe par la FDEA doit être décidée par délibérations concordantes de la commune et de la Fédération,

Vu la délibération concordante n°12/2018 du 15 mars 2018 décidant de percevoir la taxe sur l'électricité en lieu et place de la commune nouvelle de **BAZEILLES** (**BAZEILLES**, **RUBÉCOURT** et **LAMÉCOURT**, **VILLERS- CERNAY**),

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-531 du 14 septembre 2023, créant à compter du 1^{er} janvier 2024, la commune nouvelle de **BAZEILLES**, issue de la fusion des communes de **BAZEILLES** (**BAZEILLES**, **RUBÉCOURT** et **LAMÉCOURT**, **VILLERS – CERNAY**) et **LA MONCELLE**,

Considérant que la FDEA percevait déjà la TICFE de l'ancienne commune de **LA MONCELLE**,

Considérant que la perception de la TICFE par la FDEA permet de financer une partie des dépenses du service de distribution publique d'électricité sur le territoire de la commune,

Au vu de ce qui précède, il est proposé :

- Que la FDEA perçoive la TICFE à la place de la commune nouvelle de **BAZEILLES** et à reverser à celle-ci la fraction des montants de taxe perçus sur le territoire historique de la commune de **BAZEILLES**,
- Que la fraction des montants de taxe perçus et non reversés permette de financer une partie des dépenses du service de distribution publique d'électricité sur le territoire des anciennes communes rurales fusionnées.
- Qu'il appartient à la commune nouvelle de **BAZEILLES** de prendre une délibération concordante afin d'autoriser la FDEA à percevoir la TICFE à sa place et qu'il lui soit reversée la fraction des montants de taxe perçus sur le territoire historique de la commune de **BAZEILLES** territoire,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **adopte** toutes les propositions énoncées ci-dessus,

Décide que la FDEA percevra directement la TICFE sur le territoire de la commune nouvelle de **BAZEILLES**.

Décide que la FDEA reversera la fraction des montants de la taxes perçus sur le territoire historique de la ville de **BAZEILLES** conformément aux conditions citées dans la délibération n°7 du 15 mars 2012.

Dit que la perception directe de la taxe par la Fédération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES

Zone le Pêcher

08440 LUMES

Tél. 03.24.59.45.28

N° 17/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 06 JUIN 2024

Nombre de membres en exercice	: 86
Nombre de membres présents	: 44
Nombre de Membres excusés	: 11
Nombre de Membres absents	: 31
Nombre de procurations	: 6
Nombre de votants	: 50

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du trente mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le six juin deux mille vingt-quatre, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 44

COMMUNES URBAINES : FLAHAUT Jean-Luc – BONNE Francis – DESIRONT Gérard – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – DUPUY JérémY – JACQUES Hugues – JALLET Yanick – KOCIUBA Michel – LEROUX Didier – MARY Guy – POIROT Jean-Paul

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLOT Thierry – BOURGUIN Michel – GHEZA Jacky – KUDLA Thierry – GRABOWECKI Fabien – LATOUR Alain – LIEBEAUX André – MARTEAUX Jean-François – NORMAND Michel – SCOLARI José

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – DUMANGE Dominique – LAURENT CHAUVET Pierre – LOBIDEL Alain – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : OURY Jean-Pol – PIERRE Jacqueline

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – RENVOY Jean-Pierre

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LEGUAY Mireille – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – AUBERT Denis – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – BARREDA Jean-Marie – DEJARDIN Jean-Michel – DENIS Frédéric

Absents excusés : 11

CORNET David – DECOBERT Philippe – GOBERT François – HIBLOT Olivier – JUBEAUX Laurent – NOEL Jérôme – PETITQUEUX Dimitri – PONCELET Francis – PREVOTEAUX François – REGNAULT DE MONTGON Inès – SIMINSKI Rosanne

Absents : 31

AFRIBO Joseph – BEAUDA Marie-Antoinette – BECKRICH Hervé – BINET Denis – BISSEUX Bruno – BOUCHER Joël – BURIDANT David – COLA Daniel – COTRELLE Bruno – DEDION Bruno – DEMEUSY Serge – DESIMEUR Jérôme – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – GILLE Daniel – HUBERT Thierry – ITUCCI Robert – JEUNESSE Steve – LEPAGE Anaïs – MAHIEU Amaury – MOZET Yves – MUCCILLI Joseph – NIVOIX Gaëtan – ORTILLON Jean-Claude – PAPIER Anne – PETITPAS Denis – POIRET Nicolas – RENOLLET Hubert – SOBOTA Pascal – VUIBERT Pierre – WAFFLARD Dominique

Procurations : 6

M. JUBEAUX Laurent à M. THOUMINE Bernard

M. DECOBERT Philippe à M. ETIENNE Teddy

Mme REGNAULT DE MONTGON Inès à M. DUPUY JérémY

M. PONCELET Francis à M. DEPUSET Marc

M. PREVOTEAUX François à M. CHARLIER Sébastien

Mme SIMINSKI Rosanne à M. LALLOUETTE Luc

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Marc DEPUSET

N° 17/2024

Objet : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE SPL MODULO

Vu la délibération n°042/2019, décidant de l'adhésion de la FDEA à la SPL MoDuLo,

Conformément à l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, la FDEA, en tant que mandataire, doit se prononcer sur le rapport annuel 2023 communiqué par la SPL MoDuLo,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve le rapport annuel de l'exercice 2023 en annexe.

Autorise Monsieur le Président à signer le rapport annuel 2023, tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Luc LALLOUETTE

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES

Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

N° 18/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 06 JUIN 2024

Nombre de membres en exercice	: 86
Nombre de membres présents	: 44
Nombre de Membres excusés	: 11
Nombre de Membres absents	: 31
Nombre de procurations	: 6
Nombre de votants	: 50

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du trente mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le six juin deux mille vingt-quatre, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 44

COMMUNES URBAINES : FLAHAUT Jean-Luc – BONNE Francis – DESIRONT Gérard – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – DUPUY JérémY – JACQUES Hugues – JALLET Yanick – KOCIUBA Michel – LEROUX Didier – MARY Guy – POIROT Jean-Paul

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLOT Thierry – BOURGUIN Michel – GHEZA Jacky – KUDLA Thierry – GRABOWECKI Fabien – LATOUR Alain – LIEBEAUX André – MARTEAUX Jean-François – NORMAND Michel – SCOLARI José

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – DUMANGE Dominique – LAURENT CHAUVET Pierre – LOBIDEL Alain – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : OURY Jean-Pol – PIERRE Jacqueline

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – RENVOY Jean-Pierre

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LEGUAY Mireille – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – AUBERT Denis – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – BARREDA Jean-Marie – DEJARDIN Jean-Michel – DENIS Frédéric

Absents excusés : 11

CORNET David – DECOBERT Philippe – GOBERT François – HIBLOT Olivier – JUBEAUX Laurent – NOEL Jérôme – PETITQUEUX Dimitri – PONCELET Francis – PREVOTEAUX François – REGNAULT DE MONTGON Inès – SIMINSKI Rosanne

Absents : 31

AFRIBO Joseph – BEAUDA Marie-Antoinette – BECKRICH Hervé – BINET Denis – BISSEUX Bruno – BOUCHER Joël – BURIDANT David – COLA Daniel – COTRELLE Bruno – DEDION Bruno – DEMEUSY Serge – DESIMEUR Jérôme – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – GILLE Daniel – HUBERT Thierry – ITUCCI Robert – JEUNESSE Steve – LEPAGE Anaïs – MAHIEU Amaury – MOZET Yves – MUCCILLI Joseph – NIVOIX Gaëtan – ORTILLON Jean-Claude – PAPIER Anne – PETITPAS Denis – POIRET Nicolas – RENOLLET Hubert – SOBOTA Pascal – VUIBERT Pierre – WAFFLARD Dominique

Procurations : 6

M. JUBEAUX Laurent à M. THOUMINE Bernard

M. DECOBERT Philippe à M. ETIENNE Teddy

Mme REGNAULT DE MONTGON Inès à M. DUPUY JérémY

M. PONCELET Francis à M. DEPUSET Marc

M. PREVOTEAUX François à M. CHARLIER Sébastien

Mme SIMINSKI Rosanne à M. LALLOUETTE Luc

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Marc DEPUSET

N° 18/2024

Objet : REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCÉS PAR LES AGENTS POUR L'EXERCICE DE LEURS MISSIONS

Le Président expose :

Considérant que des agents de la collectivité ont ponctuellement l'obligation d'engager certaines dépenses liées à l'exercice de leurs missions professionnelles ;

Considérant que les visites médicales de renouvellement des permis ainsi que les éventuels examens complémentaires sont indispensables à la conduite de certains véhicules (permis C) dans le cadre professionnel et occasionnent des frais supportés par les intéressés ;

Considérant que l'assurance maladie ne prend pas en charges ces frais médicaux ;

Considérant que sur autorisation du chef de service et quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule pour se rendre à ces visites médicales ;

Considérant enfin que certains frais annexes tels que les frais de péage d'autoroute, et les frais de stationnement peuvent également être engagés par l'agent.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide d'autoriser le remboursement des frais de visite médicale, liés à l'utilisation du véhicule personnel et frais annexes dans le cadre du renouvellement des permis indispensables à la conduite de certains véhicules liée à l'exercice des missions professionnelles des agents.

Décide conditionner ce remboursement à l'accord préalable de l'engagement par l'autorité territoriale et selon un périmètre de 50 km autour de la résidence administrative.

Décide que les frais de visite médicale, liés à l'utilisation du véhicule personnel et frais annexes seront remboursés sur la base de la réglementation en vigueur et sur présentation des justificatifs correspondants.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

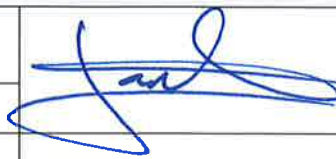
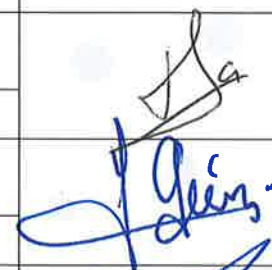
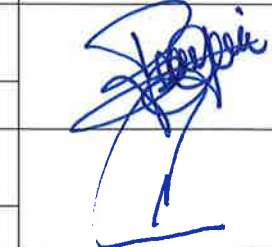
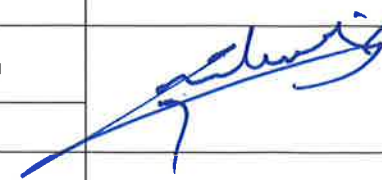
Luc LALLOUETTE

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES

Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03 24 59 45 28

REGISTRE DES SIGNATURES

SECTEUR NORD OUEST

DÉLÉGUÉS TITULAIRES		DÉLÉGUÉS SUPPLEANTS	
LAMBLLOT Thierry		MARTEAUX Jean-François	
THIN LE MOUTIER		THIN LE MOUTIER	
		RENEAUX Bernard	
		SIGNY L'ABBAYE	
KUDLA Thierry		SIMON Didier	
SON		CHÂTEAU PORCIEN	
GHEZA Jacky		DEHAYE Philippe	
VILLERS DEVANT LE THOUR		GOMONT	
LATOURE Alain		PAGNON Jean-François	
DOHIS		BRUNEHAMEL	
NORMAND Michel		FERE Eric	
BELVAL		NEUVILLE LES THIS	
SCOLARI José		PESCE Pascal	
SECHEVAL		HOULDIZY	
BOURGUIN Michel		CARBONNEAUX Gérard	
HARCY		TOURNES	
LIEBEAUX André		BROUSMICHE Patrick	
GUÉ D'HOSSUS		AUVILLERS LES FORGES	
HUBERT Thierry		MICHAUX Christian	
BROGNON		TAILLETTE	
		GRABOWECKI Fabien	
		PREZ	
BURIDANT David		RHUL Daniel	
RUMIGNY		L'ECHELLE	

REGISTRE DES SIGNATURES

SECTEUR SUD EST

DÉLÉGUÉS TITULAIRES		DÉLÉGUÉS SUPPLEANTS	
DEPUSET Marc		GUILBAUT Christelle	
SOMMERANCE		BOURCQ	
PONCELET Francis	Absent excuse	MASSART Brice	
BAR LES BUZANCY		BRIEULES SUR BAR	
DUMANGE Dominique		CARON Alain	
BOUCONVILLE		CHÂTEL-CHÉHÉRY	
LOBIDEL Alain			
FLEVILLE			
LAURENT CHAUVET Pierre		PIERRE Dominique	
CHAMPIGNEULLE		GUINCOURT	
DUPUIS Thierry		FRANÇAIS Dominique	
COULOMMES ET MARQUENY		OLIZY PRIMAT	
DESIMEUR Jérôme		CANNAUX Francis	
ECORDAL		SAINT JUVIN	
VUIBERT Pierre		TUOT Nicolas	
LA SABOTTERIE		SAINT LOUP TERRIER	
RAGUET Jean-Paul		DEFORGE David	
LA BERLIÈRE		SAINT MOREL	

REGISTRE DES SIGNATURES

SECTEUR SEDAN

DÉLÉGUÉS TITULAIRES		DÉLÉGUÉS SUPPLEANTS	
HIBLOT Olivier	Absent excusé	BROCARD Michel	
BREVILLY		BLAGNY	
PIERRE Jacqueline	J. Pierre	NOBRE Carlos	
MOIRY		FLEIGNEUX	
COLA Daniel		PONCELET Marc	
OSNES		ILLY	
MOZET Yves			
PURE			
BEAUDA Marie-Antoinette			
REMILLY AILLICOURT			
OURY Jean-Pol	J. Oury	BAGE Margareth	
TREMBLOIS LES CARIGNAN		SACHY	
PETITPAS Denis			
VAUX LES MOUZON			

REGISTRE DES SIGNATURES

SECTEUR OMONT

DÉLÉGUÉS TITULAIRES		DÉLÉGUÉS SUPPLEANTS	
ETIENNE Teddy		MAROT Christophe	
SAINT MARCEAU		DOM LE MESNIL	
DECOBERT Philippe	Absent excusé	THEVENIN Philippe	
AIGLEMONT		FLIZE	
RENVOY Jean-Pierre		DEBAIFFE - RABOIN Ghislain	
HANNOGNE ST MARTIN		ISSANCOURT RUMEL	
PREVOTEAUX François	Absent excusé	COLAS Frédéric	
LES AYVELLES		JANDUN	
GOBERT François	Absent excusé	THOMAS Daniel	
VENDRESSE		MONDIGNY	
POIRET Nicolas		BOUCHER Jean-Louis	
WARNECOURT		VILLE SUR LUMES	

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT

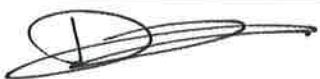
DÉLÉGUÉS TITULAIRES		DÉLÉGUÉS SUPPLEANTS	
MALVAUX André		RAULET Olivier	
PAUVRES		DRICOURT	
THOUMINE Bernard		GROFF Pascal	
TAGNON		L'ECAILLE	
LEGUAY Mireille		DIE Patrick	
LA NEUVILLE EN TOURNE A FUY		JUNIVILLE	
DANNEAUX Dominique		LELAURIN Tony	
CAUROY		LA NEUVILLE EN TOURNE A FUY	
PIEROT Chantal		MIGNOT Thierry	
MACHAULT		VIEUX LES ASFELD	

REGISTRE DES SIGNATURES

SECTEUR AISNE ET PORCIEN

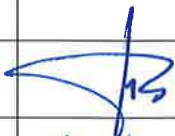
DÉLÉGUÉS TITULAIRES		DÉLÉGUÉS SUPPLEANTS	
CHARLIER Sébastien		STEVENIN Bernard	
JUSTINE HERBIGNY		NOVY CHEVRIERES	
BALAVOINE Roger		JEANNELLE Maurice	
ARNICOURT		SAULCES MONCLIN	
BOUCHAT Jean-François		MAUROY Sébastien	
FAISSAULT		WASIGNY	
AUBERT Denis		MILLART Laurent	
SEUIL		SERY	

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE

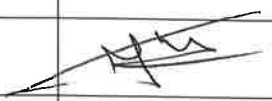
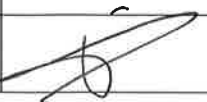
DÉLÉGUÉS TITULAIRES		DÉLÉGUÉS SUPPLEANTS	
LALLOUETTE Luc		D'AMARIO Valérie	
TOURNAVAUX		FÉPIN	
BARREDA Jean-Marie		BODART Isabelle	
CHOOZ		HIERGES	
MICHEL Gilles		DEJARDIN Jean-Michel	
GESPUNSART		LES HAUTES RIVIÈRES	
DENIS Frédéric		JOLY Daniel	
VIREUX MOLHAIN		ANCHAMPS	

REGISTRE DES SIGNATURES

SECTEUR URBAIN

COMMUNE	DÉLÉGUÉS TITULAIRES		DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS	
ACY ROMANCE	DESIRONT Gérard		RIBEYRON Fabrice	
BALAN	SOBOTA Pascal		LAURENT Olivier	
BAZEILLES (Rubécourt et Villers Cernay)	BONNE Francis		FAUCHERON Arnaud	
BOGNY SUR MEUSE	NOEL Jérôme	Absent excusé	VOITON Sébastien	
CARIGNAN	DEMEUSY Serge		LORDIER Gilbert	
CHARLEVILLE-MÉZIÈRES	CORNET David	Absent excusé	HUART Yves	
	PETITQUEUX Dimitri	Absent excusé	DUFLOX Michaël	
	BECKRICH Hervé		BARTHELEMY Alain	
	LEPAGE Anaïs		JOLION Frédéric	
	PAPIER Anne		DALLA ROSA Sylvain	
DONCHERY	MARY Guy		DOMMELIER Pierre	
FLOING	ORTILLON Jean-Claude		LECOCQ Benoit	
FROMELENNES	BISSEUX Bruno		LEVENT Jean-Marc	
FUMAY	MUCCILLI Joseph		ESCOBAR André	
GIVET	ITUCCI Robert		PETROTTI Antoine	
GLAIRE	COTRELLE Bruno		MARIUZZO Pascal	
HAYBES	DESPAS Gérard		GERBEAU Cédric	
LA FRANCHEVILLE	LEROUX Didier		PESSIN Alexis	
MONTCY NOTRE DAME	JACQUES Hugues		BOUDKIK Nadia	

SECTEUR URBAIN

COMMUNE	DÉLÉGUÉS TITULAIRES		DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS	
MONTHERMÉ	DUBOIS Jean-Pierre		DUPONT Etienne	
MOUZON (Amblimont)	JEUNESSE Steve		BRAUN Patrick	
NEUFMANIL	WAFFLARD Dominique		LESIEUR Philippe	
NOUVION SUR MEUSE	POIROT Jean-Paul		SIKORZINSKI Michel	
NOUZONVILLE	GILLE Daniel		CORNEILLE Benoit	
PRIX LES MÉZIÈRES	DEDION Bruno		BEAUFÉY Alain	
RANCENNES	BOUCHER Joël		DUPONT Philippe	
RETHEL	AFRIBO Joseph		DEMENGÉOT Patrick	
REVIN	DURBECQ Daniel		DEVIN Jacky	
ROCROI	BINET Denis		BOUQUIGNAUD Charles	
SAULT LES RETHEL	KOCIUBA Michel		MAQUIN Yannick	
SEDAN	REGNAULT DE MONTGON Inès	Absente excusée	GUIDEZ Bernard	
	JUBEAUX Laurent	Absent excusé	DOCQ Sébastien	
VILLERS SEMEUSE	DUPUY Jérémy		BECARD Nicolas	
VIREUX WALLERAND	SIMINSKI Rosanne	Absente excusée	PARENT Delphine	
VIVIER AU COURT	MAHIEU Amaury		LUCE Jacques	
VOUZIERES (Terron/Aisne et Vrizey)	RENOLLET Hubert		BOLY Francis	
VRIGNE AUX BOIS (Bosseval Briancourt)	DENNEVAL Jean		JALLET Yanick	
WADELINCOURT	NIVOIX Gaëtan		SICOVIAC Philippe	
WARCQ	FLAHAUT Jean-Luc		LAMBINET Hubert	

N° 19/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 06 JUIN 2024

Nombre de membres en exercice	: 86
Nombre de membres présents	: 44
Nombre de Membres excusés	: 11
Nombre de Membres absents	: 31
Nombre de procurations	: 6
Nombre de votants	: 50

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du trente mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le six juin deux mille vingt-quatre, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 44

COMMUNES URBAINES : FLAHAUT Jean-Luc – BONNE Francis – DESIRONT Gérard – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – DUPUY Jérémy – JACQUES Hugues – JALLET Yanick – KOCIUBA Michel – LEROUX Didier – MARY Guy – POIROT Jean-Paul

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – GHEZA Jacky – KUDLA Thierry – GRABOWECKI Fabien – LATOUR Alain – LIEBEAUX André – MARTEAUX Jean-François – NORMAND Michel – SCOLARI José

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – DUMANGE Dominique – LAURENT CHAUVET Pierre – LOBIDEL Alain – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : OURY Jean-Pol – PIERRE Jacqueline

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – RENVOY Jean-Pierre

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LEGUAY Mireille – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – AUBERT Denis – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – BARREDA Jean-Marie – DEJARDIN Jean-Michel – DENIS Frédéric

Absents excusés : 11

CORNET David – DECOBERT Philippe – GOBERT François – HIBLOT Olivier – JUBEAUX Laurent – NOEL Jérôme – PETITQUEUX Dimitri – PONCELET Francis – PREVOTEAUX François – REGNAULT DE MONTGON Inès – SIMINSKI Rosanne

Absents : 31

AFRIBO Joseph – BEAUDA Marie-Antoinette – BECKRICH Hervé – BINET Denis – BISSEUX Bruno – BOUCHER Joël – BURIDANT David – COLA Daniel – COTRELLE Bruno – DEDION Bruno – DEMEUSY Serge – DESIMEUR Jérôme – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – GILLE Daniel – HUBERT Thierry – ITUCCI Robert – JEUNESSE Steve – LEPAGE Anaïs – MAHIEU Amaury – MOZET Yves – MUCCILLI Joseph – NIVOIX Gaëtan – ORTILLON Jean-Claude – PAPIER Anne – PETITPAS Denis – POIRET Nicolas – RENOLLET Hubert – SOBOTA Pascal – VUIBERT Pierre – WAFFLARD Dominique

Procurations : 6

M. JUBEAUX Laurent à M. THOUMINE Bernard
M. DECOBERT Philippe à M. ETIENNE Teddy
Mme REGNAULT DE MONTGON Inès à M. DUPUY Jérémy

M. PONCELET Francis à M. DEPUSET Marc
M. PREVOTEAUX François à M. CHARLIER Sébastien
Mme SIMINSKI Rosanne à M. LALLOUETTE Luc

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Marc DEPUSET

N° 19/2024

Objet : MISE EN PLACE ET D'INDEMNISATION DES ASTREINTES AU SEIN DU SERVICE ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA FDEA

Le Président expose :

Vu le service éclairage public de la FDEA comprenant 3 équipes de terrain assurant la maintenance préventive et curative ainsi que la mise en sécurité des installations des communes ayant transféré la compétence éclairage public (420 communes),

Considérant que les équipes sont réparties sur trois secteurs géographiques et travaillent 35h par semaine réparties sur 4 jours,

Considérant que le service dispose de trois chargés d'affaires en éclairage public dont une partie des activités est de suppléer les équipes terrain dans le cadre d'intervention de dépannage ou de mise en sécurité et notamment sur les périodes de week-end, que ce dispositif de maintenance et de mise en sécurité,

Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés,

Le Président propose de mettre en place un régime d'astreinte selon les modalités suivantes :

Article 1 Motifs de recours à l'astreinte :

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal du service éclairage public. Il s'agit en particulier d'assurer la sécurisation du réseau, des biens et des personnes.

La FDEA propose de recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- risques électriques directs et avérés
- risques de chute de candélabres sur la chaussée.

Les astreintes auront lieu :

- Du vendredi soir au lundi matin ;

Article 2 Le personnel concerné :

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents de la filière technique occupant les emplois suivants :

- Chargés d'affaires en éclairage public

Article 3 Modalité d'application :

Il est fixé, comme suit, les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents définis à l'article 2 :

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation	Modalités d'indemnisation
<i>Risques électriques directs et avérés sur le réseau d'éclairage public</i> <i>Risques de chute de candélabres sur la chaussée</i>	<i>Chargés d'affaires en éclairage public</i>	<i>du vendredi soir au lundi matin et jours fériés</i>	L'astreinte fera l'objet d'une indemnisation au taux en vigueur. Les heures d'intervention effectuées par l'agent durant sa période d'astreinte feront l'objet d'un repos compensateur.

N° 19/2024

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de mettre en place un régime d'astreinte au sein du service éclairage public de la FDEA selon les modalités susmentionnées.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Luc LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher

08440 LUMES

Tél. 03.24.59.45.28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 5 DECEMBRE 2024

Nombre de membres en exercice	: 86	Nombre de procurations	: 6
Nombre de membres présents	: 56	Nombre de votants	: 62
Nombre de Membres excusés	: 19		
Nombre de Membres absents	: 11		

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le cinq décembre deux mille vingt-quatre, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 56

COMMUNES URBAINES : FAUCHERON Arnaud – NOEL Jérôme – DEMEUSY Serge – MARY Guy – ORTILLON Jean-Claude – MUCCILLI Joseph – PETROTTI Antoine – LEROUX Didier – JACQUES Hugues – DUBOIS Jean-Pierre – WAFFLARD Dominique – POIROT Jean-Paul – CORNEILLE Benoît – DUPONT Philippe – REGNAULT DE MONTGON Inès – DUPUY Jérémy – LUCE Jacques – JALLET Yanick – NIVOIX Gaëtan – FLAHAUT Jean-Luc

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – GHEZA Jacky – KUDLA Thierry – GRABOWECKI Fabien – LATOUR Alain – MARTEAUX Jean-François – NORMAND Michel – SCOLARI José – HUBERT Thierry – BURIDANT David – DEHAYE Philippe – LENOBLE Christian

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – PONCELET Francis – DUMANGE Dominique – TUOT Nicolas – LOBIDEL Alain – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – PIERRE Jacqueline – PETITPAS Denis

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – PREVOTEAUX François – GOBERT François – POIRET Nicolas – MAROT Christophe – DEBAIFFE-RABOIN Ghislain

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – THOUMINE Bernard – LELAURIN Tony

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – AUBERT Denis – BOUCHAT Jean-François – JEANNELLE Maurice

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc

Absents excusés : 19

DESIRONT Gérard – BISSEUX Bruno – COTRELLE Bruno – DESPAS Gérard – DEDION Bruno – AFRIBO Joseph – BINET Denis – JUBEAUX Laurent – SIMINSKI Rosanne – RENOLLET Hubert – LAURENT CHAUVET Pierre – COLA Daniel – MOZET Yves – OURY Jean-Pol – BARREDA Jean-Marie – MICHEL Gilles – DENIS Frédéric – KOCIUBA Michel – PIEROT Chantal

Absents : 11

SOBOTA Pascal – CORNET David – PETITQUEUX Dimitri – BECKRICH Hervé – LEPAGE Anaïs – PAPIER Anne – JEUNESSE Steve – DURBECQ Daniel – DESIMEUR Jérôme – VUIBERT Pierre – BEAUDA Marie-Antoinette

Procurations : 6

M. JUBEAUX Laurent à Mme REGNAULT DE MONTGON Inès	M. LAURENT-CHAUVET Pierre à M. DEPUSET Marc
M. BARREDA Jean-Marie à M. LALLOUETTE Luc	M. MOZET Yves à M. HIBLOT Olivier
M. AFRIBO Joseph à M. THOUMINE Bernard	M. COTRELLE Bruno à PETROTTI Antoine

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Marc DEPUSET

Objet : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2312-1, L5211-36 et D2312-3 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération ;

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) exige des syndicats l'élaboration d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) ;

Considérant les objectifs poursuivis :

- présenter à l'assemblée délibérante les grandes orientations budgétaires pour l'avenir ;
- débattre sur les orientations budgétaires présentées.

Considérant le contenu du rapport portant, notamment, sur :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, incluant les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de tarification, de subventions ;
- les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes ;
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dettes contractées et les perspectives pour le projet de budget.

Dans le cadre de la préparation du Budget Primitif 2025, l'objectif poursuivi est de respecter les principes fondamentaux de la comptabilité publique : l'annualité, l'universalité, ainsi que l'équilibre réel entre les dépenses et les recettes.

Considérant que le budget 2025 de la FDEA s'inscrira dans le cadre des orientations définies par ses statuts, tout en optimisant les dépenses de fonctionnement dans le cadre d'un effort d'investissement efficient afin de satisfaire les communes adhérentes ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Luc LALLOUETTE, Président ;

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025 ;

Adopte le rapport d'orientations budgétaires 2025 joint en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 5 DECEMBRE 2024

Nombre de membres en exercice	: 86	Nombre de procurations	: 6
Nombre de membres présents	: 56	Nombre de votants	: 62
Nombre de Membres excusés	: 19		
Nombre de Membres absents	: 11		

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le cinq décembre deux mille vingt-quatre, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 56

COMMUNES URBAINES : FAUCHERON Arnaud – NOEL Jérôme – DEMEUSY Serge – MARY Guy – ORTILLON Jean-Claude – MUCCILLI Joseph – PETROTTI Antoine – LEROUX Didier – JACQUES Hugues – DUBOIS Jean-Pierre – WAFFLARD Dominique – POIROT Jean-Paul – CORNEILLE Benoît – DUPONT Philippe – REGNAULT DE MONTGON Inès – DUPUY Jérémy – LUCE Jacques – JALLET Yanick – NIVOIX Gaëtan – FLAHAUT Jean-Luc

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – GHEZA Jacky – KUDLA Thierry – GRABOWECKI Fabien – LATOUR Alain – MARTEAUX Jean-François – NORMAND Michel – SCOLARI José – HUBERT Thierry – BURIDANT David – DEHAYE Philippe – LENOBLE Christian

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – PONCELET Francis – DUMANGE Dominique – TUOT Nicolas – LOBIDEL Alain – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – PIERRE Jacqueline – PETITPAS Denis

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – PREVOTEAUX François – GOBERT François – POIRET Nicolas – MAROT Christophe – DEBAIFFE-RABOIN Ghislain

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – THOUMINE Bernard – LELAURIN Tony

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – AUBERT Denis – BOUCHAT Jean-François – JEANNELLE Maurice

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc

Absents excusés : 19

DESIRONT Gérard – BISSEUX Bruno – COTRELLE Bruno – DESPAS Gérard – DEDION Bruno – AFRIBO Joseph – BINET Denis – JUBEAUX Laurent – SIMINSKI Rosanne – RENOLLET Hubert – LAURENT CHAUVET Pierre – COLA Daniel – MOZET Yves – OURY Jean-Pol – BARREDA Jean-Marie – MICHEL Gilles – DENIS Frédéric – KOCIUBA Michel – PIEROT Chantal

Absents : 11

SOBOTA Pascal – CORNET David – PETITQUEUX Dimitri – BECKRICH Hervé – LEPAGE Anaïs – PAPIER Anne – JEUNESSE Steve – DURBECQ Daniel – DESIMEUR Jérôme – VUIBERT Pierre – BEAUDA Marie-Antoinette

Procurations : 6

M. JUBEAUX Laurent à Mme REGNAULT DE MONTGON Inès	M. LAURENT-CHAUVET Pierre à M. DEPUSET Marc
M. BARREDA Jean-Marie à M. LALLOUETTE Luc	M. MOZET Yves à M. HIBLOT Olivier
M. AFRIBO Joseph à M. THOUMINE Bernard	M. COTRELLE Bruno à PETROTTI Antoine

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Marc DEPUSET

Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N°2-2024

Vu le budget primitif 2024,

Vu la décision modificative n°1-2024,

Considérant qu'un ajustement de crédits doit être réalisé sur différents articles,

Monsieur le Président donne lecture de la décision modificative n°2-2024 (*annexe*).

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Accepte la décision modificative n°2-2024.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Luc LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher

08440 LUMES

Tél. 03.24.59.45.28



08263

Code INSEE

FDEA

FDEA

DM n°2 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

AJUSTEMENT DES CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 357.00 €
R-6459 : Remboursement sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 357.00 €
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	40 450.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	40 450.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6615 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0.00 €	22 907.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	22 907.00 €	0.00 €	0.00 €
R-705 : Etudes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 000.00 €
R-747888 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	63 357.00 €	0.00 €	63 357.00 €
INVESTISSEMENT				
R-2805 : Amort. concessions et droits similaires, brevets, licences, ..	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 087.07 €
R-28181 : Amort. installations générales, agencements, aménagements divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	759.87 €
R-281828 : Amort. autres matériels de transport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 835.13 €
R-281838 : Amort. autre matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 724.11 €
R-281848 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	247.06 €
R-28188 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	796.76 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 450.00 €
R-1311 : Subv. transf. Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	920 000.00 €	0.00 €
R-1312 : Subv. transf. Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 000.00 €
R-13172 : Subv. transf. FEDER	0.00 €	0.00 €	0.00 €	904 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	920 000.00 €	920 000.00 €
D-2041482 : Subv. autres communes - Bâtiments et installations	0.00 €	30 507.80 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	30 507.80 €	0.00 €	0.00 €
D-21838 : Autre matériel informatique	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812674 : CE - WARCQ - 01220003 - rue de la république.	0.00 €	280.25 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812674 : CE - WARCQ - 01220003 - rue de la république.	0.00 €	280.25 €	0.00 €	0.00 €
D-45813022 : CE - LE THOUR - 11220028 - rue de l'Allemagne	0.00 €	2 942.20 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

08263

FDEA

Code INSEE

FDEA

DM n°2 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

AJUSTEMENT DES CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL D 45813022 : CE - LE THOUR - 11220028 - rue de l'Allemagne	0.00 €	2 942.20 €	0.00 €	0.00 €
D-45813108 : CE - OSNES - 21210021 - rue de l'église" et "route de Sedan"	0.00 €	840.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45813108 : CE - OSNES - 21210021 - rue de l'église" et "route de Sedan"	0.00 €	840.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45813118 : CE - FLIZE - 31220028 - Rue du Port phase 1	0.00 €	1 080.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45813118 : CE - FLIZE - 31220028 - Rue du Port phase 1	0.00 €	1 080.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45813417 : CE - CHARLEVILLE MEZIERES - 01247004 - RUE LEON RENIER - URBAIN	0.00 €	4 320.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45813417 : CE - CHARLEVILLE MEZIERES - 01247004 - RUE LEON RENIER - URBAIN	0.00 €	4 320.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45813418 : CE - CHARLEVILLE MEZIERES - 0124003 - RUE DE LA VIEILLE MEUSE -	0.00 €	2 160.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45813418 : CE - CHARLEVILLE MEZIERES - 0124003 - RUE DE LA VIEILLE MEUSE -	0.00 €	2 160.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45813419 : CE - RANCENNES - 01247011 - CHEMIN DES PRES - URBAIN	0.00 €	2 013.47 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45813419 : CE - RANCENNES - 01247011 - CHEMIN DES PRES - URBAIN	0.00 €	2 013.47 €	0.00 €	0.00 €
D-45813421 : CE - SEDAN - 01247014 - PROMENADE FOND DES BUSES - URBAIN	0.00 €	718.98 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45813421 : CE - SEDAN - 01247014 - PROMENADE FOND DES BUSES - URBAIN	0.00 €	718.98 €	0.00 €	0.00 €
D-45813422 : CE - LONNY - 11190061 -RN43 - SORTIE VERS HARCY - SECTEUR NORD O	0.00 €	2 160.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45813422 : CE - LONNY - 11190061 -RN43 - SORTIE VERS HARCY - SECTEUR NORD O	0.00 €	2 160.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45813423 : CE - LINAY - 21240009 - ALLEE HERMIGNON ET RUE DES MERLETTES - S	0.00 €	3 744.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45813423 : CE - LINAY - 21240009 - ALLEE HERMIGNON ET RUE DES MERLETTES - S	0.00 €	3 744.00 €	0.00 €	0.00 €
R-45822674 : CE - WARCQ - 01220003 - rue de la république.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	280.25 €
TOTAL R 45822674 : CE - WARCQ - 01220003 - rue de la république.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	280.25 €
R-45823108 : CE - OSNES - 21210021 - rue de l'église" et "route de Sedan"	0.00 €	0.00 €	0.00 €	840.00 €
TOTAL R 45823108 : CE - OSNES - 21210021 - rue de l'église" et "route de Sedan"	0.00 €	0.00 €	0.00 €	840.00 €
R-45823118 : CE - FLIZE - 31220028 - Rue du Port phase 1	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 080.00 €
TOTAL R 45823118 : CE - FLIZE - 31220028 - Rue du Port phase 1	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 080.00 €
R-45823417 : CE - CHARLEVILLE MEZIERES - 01247004 - RUE LEON RENIER - URBAIN	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 320.00 €
TOTAL R 45823417 : CE - CHARLEVILLE MEZIERES - 01247004 - RUE LEON RENIER - URBAIN	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 320.00 €
R-45823418 : CE - CHARLEVILLE MEZIERES - 0124003 - RUE DE LA VIEILLE MEUSE -	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 160.00 €
TOTAL R 45823418 : CE - CHARLEVILLE MEZIERES - 0124003 - RUE DE LA VIEILLE MEUSE -	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 160.00 €
R-45823419 : CE - RANCENNES - 01247011 - CHEMIN DES PRES - URBAIN	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 013.47 €

(1) y compris les restes à réaliser

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

AJUSTEMENT DES CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL R 45823419 : CE - RANCENNES - 01247011 - CHEMIN DES PRES - URBAIN	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 013.47 €
R-45823421 : CE - SEDAN - 01247014 - PROMENADE FOND DES BUSES - URBAIN	0.00 €	0.00 €	0.00 €	718.98 €
TOTAL R 45823421 : CE - SEDAN - 01247014 - PROMENADE FOND DES BUSES - URBAIN	0.00 €	0.00 €	0.00 €	718.98 €
R-45823422 : CE - LONNY - 11190061 -RN43 - SORTIE VERS HARCY - SECTEUR NORD O	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 160.00 €
TOTAL R 45823422 : CE - LONNY - 11190061 -RN43 - SORTIE VERS HARCY - SECTEUR NORD O	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 160.00 €
R-45823423 : CE - LINAY - 21240009 - ALLEE HERMIGNON ET RUE DES MERLETTES - S	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 744.00 €
TOTAL R 45823423 : CE - LINAY - 21240009 - ALLEE HERMIGNON ET RUE DES MERLETTES - S	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 744.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	57 766.70 €	920 000.00 €	977 766.70 €
Total Général	121 123.70 €		121 123.70 €	

(1) y compris les restes à réaliser

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 5 DECEMBRE 2024

Nombre de membres en exercice	: 86	Nombre de procurations	: 6
Nombre de membres présents	: 56	Nombre de votants	: 62
Nombre de Membres excusés	: 19		
Nombre de Membres absents	: 11		

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le cinq décembre deux mille vingt-quatre, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 56

COMMUNES URBAINES : FAUCHERON Arnaud – NOEL Jérôme – DEMEUSY Serge – MARY Guy – ORTILLON Jean-Claude – MUCCILLI Joseph – PETROTTI Antoine – LEROUX Didier – JACQUES Hugues – DUBOIS Jean-Pierre – WAFFLARD Dominique – POIROT Jean-Paul – CORNEILLE Benoît – DUPONT Philippe – REGNAULT DE MONTGON Inès – DUPUY Jérémy – LUCE Jacques – JALLET Yanick – NIVOIX Gaëtan – FLAHAUT Jean-Luc

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLOT Thierry – GHEZA Jacky – KUDLA Thierry – GRABOWECKI Fabien – LATOUR Alain – MARTEAUX Jean-François – NORMAND Michel – SCOLARI José – HUBERT Thierry – BURIDANT David – DEHAYE Philippe – LENOBLE Christian

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – PONCELET Francis – DUMANGE Dominique – TUOT Nicolas – LOBIDEL Alain – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – PIERRE Jacqueline – PETITPAS Denis

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – PREVOTEAUX François – GOBERT François – POIRET Nicolas – MAROT Christophe – DEBAIFFE-RABOIN Ghislain

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – THOUMINE Bernard – LELAURIN Tony

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – AUBERT Denis – BOUCHAT Jean-François – JEANNELLE Maurice

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc

Absents excusés : 19

DESIRONT Gérard – BISSEUX Bruno – COTRELLE Bruno – DESPAS Gérard – DEDION Bruno – AFRIBO Joseph – BINET Denis – JUBEAUX Laurent – SIMINSKI Rosanne – RENOLLET Hubert – LAURENT CHAUVET Pierre – COLA Daniel – MOZET Yves – OURY Jean-Pol – BARREDA Jean-Marie – MICHEL Gilles – DENIS Frédéric – KOCIUBA Michel – PIEROT Chantal

Absents : 11

SOBOTA Pascal – CORNET David – PETITQUEUX Dimitri – BECKRICH Hervé – LEPAGE Anaïs – PAPIER Anne – JEUNESSE Steve – DURBECQ Daniel – DESIMEUR Jérôme – VUIBERT Pierre – BEAUDA Marie-Antoinette

Procurations : 6

M. JUBEAUX Laurent à Mme REGNAULT DE MONTGON Inès	M. LAURENT-CHAUVET Pierre à M. DEPUSET Marc
M. BARREDA Jean-Marie à M. LALLOUETTE Luc	M. MOZET Yves à M. HIBLOT Olivier
M. AFRIBO Joseph à M. THOUMINE Bernard	M. COTRELLE Bruno à PETROTTI Antoine

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Marc DEPUSET

Objet : ENGAGEMENT DU QUART DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que sur autorisation du Comité Syndical, l'autorité territoriale peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide d'engager le quart des dépenses d'investissement prévues au budget primitif 2024, soit :

Chapitre 20	:	610 721	€
Chapitre 204	:	980 092	€
Chapitre 21	:	153 017	€
Chapitre 23	:	3 746 261	€

Dit que ces sommes seront intégrées au budget primitif 2025 de la FDEA.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Luc LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher

01440 LUMES

Tél. 03.24.59.45.28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 5 DECEMBRE 2024

<u>Nombre de membres en exercice</u>	: 86	<u>Nombre de procurations</u>	: 6
<u>Nombre de membres présents</u>	: 56	<u>Nombre de votants</u>	: 62
<u>Nombre de Membres excusés</u>	: 19		
<u>Nombre de Membres absents</u>	: 11		

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le cinq décembre deux mille vingt-quatre, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 56

COMMUNES URBAINES : FAUCHERON Arnaud – NOEL Jérôme – DEMEUSY Serge – MARY Guy – ORTILLON Jean-Claude – MUCCILLI Joseph – PETROTTI Antoine – LEROUX Didier – JACQUES Hugues – DUBOIS Jean-Pierre – WAFFLARD Dominique – POIROT Jean-Paul – CORNEILLE Benoît – DUPONT Philippe – REGNAULT DE MONTGON Inès – DUPUY Jérémy – LUCE Jacques – JALLET Yanick – NIVOIX Gaëtan – FLAHAUT Jean-Luc

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – GHEZA Jacky – KUDLA Thierry – GRABOWECKI Fabien – LATOUR Alain – MARTEAUX Jean-François – NORMAND Michel – SCOLARI José – HUBERT Thierry – BURIDANT David – DEHAYE Philippe – LENOBLE Christian

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – PONCELET Francis – DUMANGE Dominique – TUOT Nicolas – LOBIDEL Alain – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – PIERRE Jacqueline – PETITPAS Denis

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – PREVOTEAUX François – GOBERT François – POIRET Nicolas – MAROT Christophe – DEBAIFFE-RABOIN Ghislain

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – THOUMINE Bernard – LELAURIN Tony

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – AUBERT Denis – BOUCHAT Jean-François – JEANNELLE Maurice

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc

Absents excusés : 19

DESIRONT Gérard – BISSEUX Bruno – COTRELLE Bruno – DESPAS Gérard – DEDION Bruno – AFRIBO Joseph – BINET Denis – JUBEAUX Laurent – SIMINSKI Rosanne – RENOLLET Hubert – LAURENT CHAUVET Pierre – COLA Daniel – MOZET Yves – OURY Jean-Pol – BARREDA Jean-Marie – MICHEL Gilles – DENIS Frédéric – KOCIUBA Michel – PIEROT Chantal

Absents : 11

SOBOTA Pascal – CORNET David – PETITQUEUX Dimitri – BECKRICH Hervé – LEPAGE Anaïs – PAPIER Anne – JEUNESSE Steve – DURBECQ Daniel – DESIMEUR Jérôme – VUIBERT Pierre – BEAUDA Marie-Antoinette

Procurations : 6

M. JUBEAUX Laurent à Mme REGNAULT DE MONTGON Inès	M. LAURENT-CHAUVET Pierre à M. DEPUSET Marc
M. BARREDA Jean-Marie à M. LALLOUETTE Luc	M. MOZET Yves à M. HIBLOT Olivier
M. AFRIBO Joseph à M. THOUMINE Bernard	M. COTRELLE Bruno à PETROTTI Antoine

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Marc DEPUSET

Objet : COTISATION 2025 DES COMMUNES ADHÉRENTES

Considérant que la cotisation annuelle des communes adhérentes était de **0,30 €** par habitant pour l'année 2024,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de renouveler le montant de la cotisation annuelle des communes adhérentes pour l'année 2025, soit **0,30 €** par habitant selon le recensement en vigueur.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 5 DECEMBRE 2024

Nombre de membres en exercice	: 86	Nombre de procurations	: 6
Nombre de membres présents	: 56	Nombre de votants	: 62
Nombre de Membres excusés	: 19		
Nombre de Membres absents	: 11		

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le cinq décembre deux mille vingt-quatre, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 56

COMMUNES URBAINES : FAUCHERON Arnaud – NOEL Jérôme – DEMEUSY Serge – MARY Guy – ORTILLON Jean-Claude – MUCCILLI Joseph – PETROTTI Antoine – LEROUX Didier – JACQUES Hugues – DUBOIS Jean-Pierre – WAFFLARD Dominique – POIROT Jean-Paul – CORNEILLE Benoît – DUPONT Philippe – REGNAULT DE MONTGON Inès – DUPUY Jérémy – LUCE Jacques – JALLET Yanick – NIVOIX Gaëtan – FLAHAUT Jean-Luc

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – GHEZA Jacky – KUDLA Thierry – GRABOWECKI Fabien – LATOUR Alain – MARTEAUX Jean-François – NORMAND Michel – SCOLARI José – HUBERT Thierry – BURIDANT David – DEHAYE Philippe – LENOBLE Christian

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – PONCELET Francis – DUMANGE Dominique – TUOT Nicolas – LOBIDEL Alain – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – PIERRE Jacqueline – PETITPAS Denis

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – PREVOTEAUX François – GOBERT François – POIRET Nicolas – MAROT Christophe – DEBAIFFE-RABOIN Ghislain

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – THOUMINE Bernard – LELAURIN Tony

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – AUBERT Denis – BOUCHAT Jean-François – JEANNELLE Maurice

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc

Absents excusés : 19

DESIRONT Gérard – BISSEUX Bruno – COTRELLE Bruno – DESPAS Gérard – DEDION Bruno – AFRIBO Joseph – BINET Denis – JUBEAUX Laurent – SIMINSKI Rosanne – RENOLLET Hubert – LAURENT CHAUVET Pierre – COLA Daniel – MOZET Yves – OURY Jean-Pol – BARREDA Jean-Marie – MICHEL Gilles – DENIS Frédéric – KOCIUBA Michel – PIEROT Chantal

Absents : 11

SOBOTA Pascal – CORNET David – PETITQUEUX Dimitri – BECKRICH Hervé – LEPAGE Anaïs – PAPIER Anne – JEUNESSE Steve – DURBECQ Daniel – DESIMEUR Jérôme – VUIBERT Pierre – BEAUDA Marie-Antoinette

Procurations : 6

M. JUBEAUX Laurent à Mme REGNAULT DE MONTGON Inès	M. LAURENT-CHAUVET Pierre à M. DEPUSET Marc
M. BARREDA Jean-Marie à M. LALLOUETTE Luc	M. MOZET Yves à M. HIBLOT Olivier
M. AFRIBO Joseph à M. THOUMINE Bernard	M. COTRELLE Bruno à PETROTTI Antoine

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Marc DEPUSET

Objet : RENOUELEMENT DE LA CONTRIBUTION AU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT POUR L'ANNÉE 2025

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 « le droit au logement est un droit fondamental »,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions (article 136) :

« Toute personne ou famille éprouvant des difficultés du fait d'une situation de précarité a droit à une aide de la collectivité pour accéder ou préserver son accès à une fourniture d'eau, d'énergie, et de services téléphoniques. »,

Conformément au dernier alinéa de l'article 2 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, tel qu'il a été rédigé par la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, les communes et EPCI (L 2224-31 du CGCT), en tant qu'autorités concédantes de la distribution d'électricité, sont aussi les autorités organisatrices du service public de la fourniture d'énergie aux clients restant au tarif réglementé, ce qui leur permet de contrôler le respect des obligations de service public,

Vu l'article 11 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale précise que les communes et EPCI, autorités organisatrices du service public, assurent l'accès aux bénéficiaires de la tarification « produit de première nécessité ». Cette tarification, prévue à l'article 4 de la loi du 10 février 2000 susmentionnée, mais entrée en vigueur en 2004, bénéficie aux personnes dont les ressources sont inférieures à un plafond (fixé à 5 520 euros par le décret n° 2004-325 du 8 avril 2004) pour une première fraction de leur consommation,

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif au fonds de solidarité pour le logement,

Vu les délibérations du Comité Syndical depuis 2010 attribuant un montant de **50 000 €** au FSL,

Le Comité Syndical, à la majorité absolue des membres présents ou représentés,

Décide de reconduire pour l'année 2025, la contribution de **50 000 €** au Fonds de Solidarité pour le Logement.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Luc LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher

08440 LUMES

Tél. 03.24.59.45.28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 5 DECEMBRE 2024

Nombre de membres en exercice	: 86	Nombre de procurations	: 6
Nombre de membres présents	: 56	Nombre de votants	: 62
Nombre de Membres excusés	: 19		
Nombre de Membres absents	: 11		

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le cinq décembre deux mille vingt-quatre, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 56

COMMUNES URBAINES : FAUCHERON Arnaud – NOEL Jérôme – DEMEUSY Serge – MARY Guy – ORTILLON Jean-Claude – MUCCILLI Joseph – PETROTTI Antoine – LEROUX Didier – JACQUES Hugues – DUBOIS Jean-Pierre – WAFFLARD Dominique – POIROT Jean-Paul – CORNEILLE Benoît – DUPONT Philippe – REGNAULT DE MONTGON Inès – DUPUY Jérémy – LUCE Jacques – JALLET Yanick – NIVOIX Gaëtan – FLAHAUT Jean-Luc

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – GHEZA Jacky – KUDLA Thierry – GRABOWECKI Fabien – LATOUR Alain – MARTEAUX Jean-François – NORMAND Michel – SCOLARI José – HUBERT Thierry – BURIDANT David – DEHAYE Philippe – LENOBLE Christian

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – PONCELET Francis – DUMANGE Dominique – TUOT Nicolas – LOBIDEL Alain – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – PIERRE Jacqueline – PETITPAS Denis

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – PREVOTEAUX François – GOBERT François – POIRET Nicolas – MAROT Christophe – DEBAIFFE-RABOIN Ghislain

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – THOUMINE Bernard – LELAURIN Tony

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – AUBERT Denis – BOUCHAT Jean-François – JEANNELLE Maurice

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc

Absents excusés : 19

DESIRONT Gérard – BISSEUX Bruno – COTRELLE Bruno – DESPAS Gérard – DEDION Bruno – AFRIBO Joseph – BINET Denis – JUBEAUX Laurent – SIMINSKI Rosanne – RENOLLET Hubert – LAURENT CHAUVET Pierre – COLA Daniel – MOZET Yves – OURY Jean-Pol – BARREDA Jean-Marie – MICHEL Gilles – DENIS Frédéric – KOCIUBA Michel – PIEROT Chantal

Absents : 11

SOBOTA Pascal – CORNET David – PETITQUEUX Dimitri – BECKRICH Hervé – LEPAGE Anaïs – PAPIER Anne – JEUNESSE Steve – DURBECQ Daniel – DESIMEUR Jérôme – VUIBERT Pierre – BEAUDA Marie-Antoinette

Procurations : 6

M. JUBEAUX Laurent à Mme REGNAULT DE MONTGON Inès
M. BARREDA Jean-Marie à M. LALLOUETTE Luc
M. AFRIBO Joseph à M. THOUMINE Bernard
M. LAURENT-CHAUVET Pierre à M. DEPUSET Marc
M. MOZET Yves à M. HIBLOT Olivier
M. COTRELLE Bruno à PETROTTI Antoine

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Marc DEPUSET

Objet : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À L'APPLICATION DE L'ARTICLE 8 DU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION POUR LA PÉRIODE DU 01 JANVIER 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de concession du 01 janvier 2020 pour le service public de distribution d'énergie électrique et notamment son article 8 : intégration des ouvrages dans l'environnement ;

Vu l'annexe 1 du cahier des charges de concession et notamment l'article 4, paragraphe A ;

Considérant qu'en application de l'article 8, le concessionnaire – **ENEDIS** – participe à raison de 40% maximum du coût HT au financement de travaux réalisés chaque année aux fins d'amélioration esthétique et de sécurisation des ouvrages de la concession ;

Considérant que le montant de la participation annuelle du concessionnaire était de **215 000 €** pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de renouveler cette convention pour la période du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025 avec le montant négocié de **215 000 €**.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE

Convention relative à l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession « Intégration des ouvrages dans l'environnement » pour l'année 2025

Entre les soussignés :

- **La Fédération Départementale d'Energies des Ardennes (FDEA)**, autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire, représentée par son Président, **Monsieur Luc LALLOUETTE**, dûment habilité à cet effet par délibération du comité syndical du 05 décembre 2024, faisant élection de domicile Zone d'Activité du Pêcher 08440 LUMES,

désignée ci-après « **l'autorité concédante** », d'une part,

et, d'autre part,

- **Enedis**, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Monsieur Stéphane ALLAIN, Directeur Territorial Ardennes, agissant en vertu des délégations de pouvoir qui lui ont été consenties le 1er Mars 2024 par Madame Hannah BESSER, Directrice Régionale Champagne-Ardenne, faisant élection de domicile 101/103 Cours Aristide Briand 08013 CHARLEVILLE-MEZIERES,

désignée ci-après « **le concessionnaire** », pour la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, ou « **le gestionnaire du réseau de distribution** »,

Ci-après désignés ensemble par « **les Parties** ».

EXPOSE PREALABLE

La Fédération Départementale d'Energies des Ardennes (FDEA), Electricité de France et Enedis ont conclu le 4 septembre 2019, pour une durée de 30 ans à compter du 1er janvier 2020, un contrat de concession pour le service public de la distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur le territoire desservi par la concession, ci-après désigné « le Contrat de concession ».

Le Contrat de concession comporte un cahier des charges dont l'article 8 porte sur l'Intégration des ouvrages dans l'environnement et les travaux sous maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante (8-A) destinés à améliorer la qualité de la distribution et l'intégration des ouvrages de la concession dans l'environnement.

Cet article prévoit notamment que le gestionnaire de réseau de distribution participe au financement de ces travaux et verse à l'autorité concédante une participation annuelle calculée selon des modalités indiquées à l'article 4 A) de l'annexe 1 au cahier des charges.

L'article 4 A) de l'annexe 1 au cahier des charges rappelle le principe de la participation financière du gestionnaire du réseau de distribution et précise que son montant est fixé chaque année d'un commun accord entre les Parties, à partir de l'examen du programme de travaux prévu dans ce domaine par l'autorité concédante, en tenant compte notamment de l'apport de ces travaux à la sécurisation des réseaux.

Les Parties souhaitent favoriser les actions de nature à permettre une meilleure intégration des ouvrages dans l'environnement et une amélioration de la qualité de la distribution d'électricité.

Dans ce contexte, les Parties conviennent, par la présente convention, de fixer les modalités de mise en œuvre de ces stipulations du Contrat de concession.

Ceci étant exposé, il a été convenu de ce qui suit :

Article 1 - Application de l'article 8 du cahier des charges de concession – Participation du concessionnaire au titre de l'intégration des ouvrages dans l'environnement

En application des deux premiers alinéas de l'article 8 du cahier des charges de concession « Intégration des ouvrages dans l'environnement », le concessionnaire participera, à raison de 40% maximum du coût hors TVA, au financement de travaux réalisés chaque année sous la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante aux fins d'amélioration esthétique des ouvrages de la concession.

La présente convention a pour objet de fixer le montant et les modalités de règlement de la contribution annuelle du concessionnaire au titre de l'article 8 du cahier des charges pour la période s'écoulant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Article 2 - Montant de la participation annuelle du concessionnaire

Le montant maximal de la participation annuelle du concessionnaire est fixé à 215 000 euros pour la période s'écoulant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025

En déclinaison de la mention portée au troisième paragraphe de l'article 4 A) de l'annexe 1 au cahier des charges, les Parties conviennent que les opérations du programme de l'année 2025 non achevées au 31 décembre 2025 seront imputées sur le montant de la contribution 2025, sous réserve qu'elles aient été initiées avant le 31 décembre 2025 et soient achevées avant le 31 décembre 2026.

Article 3 - Programme annuel des travaux présenté par l'autorité concédante

Avant le 30 novembre de l'année 2024, l'autorité concédante adressera au concessionnaire le programme prévisionnel des travaux aux fins d'amélioration esthétique des ouvrages de la concession pour l'année 2025.

Les Parties s'accordent sur la nécessité de résorber les portions du réseau basse tension aérien en fils nus et fils nus de faible section de façon à améliorer la qualité de la distribution. La programmation annuelle de travaux de l'autorité concédante dans le cadre de la présente convention intègre cette préoccupation ; à ce titre, les Parties portent le taux de sécurisation à 40 % pour l'année 2025.

Les travaux du programme de l'année 2025 feront l'objet d'un suivi régulier et d'un contrôle continu des sommes consommées sur l'enveloppe allouée à l'autorité concédante. A cet effet, des réunions seront organisées à l'initiative des parties concernées.

Les volets techniques et financiers de chaque opération seront validés par l'autorité concédante et contrôlés par le concessionnaire avant règlement. Aux mois de mai et/ou octobre de l'année 2025, l'autorité concédante adressera au concessionnaire la liste définitive des chantiers éligibles au titre de cette année 2025.

Article 4 - Modalités de règlement de la participation du concessionnaire et de suivi

4.1. Justificatifs des dépenses de l'autorité concédante

La participation financière due par le gestionnaire du réseau de distribution sera versée à l'autorité concédante sur présentation par cette dernière :

- des attestations de paiement des travaux ;
- des factures détaillées de travaux, identifiant clairement les opérations dédiées au réseau public de distribution d'électricité. Suivant accord entre les Parties, les factures détaillées pourront être envoyées au gestionnaire du réseau de distribution ou mises à sa disposition dans les locaux de l'autorité concédante ;
- de l'attestation de mise en exploitation des ouvrages délivrée par le gestionnaire du réseau de distribution.

4.2. Modalités de suivi budgétaire

Aux fins de permettre au gestionnaire du réseau de distribution un suivi de ses prévisions budgétaires, l'autorité concédante lui présentera chaque trimestre un état détaillé de l'avancement du programme annuel de travaux en cours, avec un estimatif au titre de l'intégralité de l'année en cours, lors des réunions validant conjointement l'avancée du programme de l'année. Ce suivi peut être effectué par échange de mails entre les Parties.

Aux fins de permettre à l'autorité concédante un suivi des paiements du gestionnaire du réseau de distribution, il est précisé pour l'application des pénalités de retard prévues au dernier alinéa de l'article 4 A) de l'annexe 1 du Cahier des charges, que le délai à prendre en compte, le cas échéant, pour leur calcul, est de trois (3) mois suivant la date de la confirmation par le gestionnaire du réseau de distribution à l'autorité concédante qu'il a bien reçu la demande de participation de l'autorité concédante dûment accompagnée de tous les éléments justificatifs nécessaires tels que précisés à l'article 4.1 ci-dessus, et que cette demande de participation est complète.

4.3. Suivi technique

Les Parties conviennent d'établir un bilan de l'exécution du programme de travaux de l'année 2025, identifiant en particulier les chantiers non terminés au titre de l'année et qui resteront imputés sur l'enveloppe de cofinancement 2025 à la condition qu'ils soient achevés au plus tard le 31 décembre 2026.

Les Parties conviennent également d'évaluer d'un commun accord, au plus tard, le 30 octobre 2025, le taux de sécurisation obtenu dans le cadre de la réalisation des travaux « article 8 » sous maîtrise d'ouvrage de l'AODE ; ce bilan permettra aux Parties de préparer leur nouvel accord pour l'année 2026.

Article 5 Prise d'effet et durée

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2025 et se terminera au 31 décembre 2025.

La présente convention, établie en trois exemplaires originaux, est dispensée des droits d'enregistrement. Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des parties qui en aurait provoqué la perception.

A LUMES, le 05/12/2024

Pour l'autorité concédante

Le Président de la FDEA

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
 D'ÉNERGIES DES ARDENNES
 Zone le Pâcher
 08440 LUMES
 Tél. 03.24.59.45.28

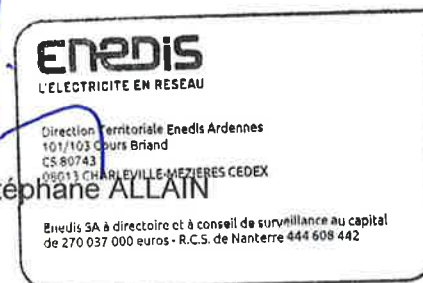
LUC LALLOUETTE

Pour le concessionnaire

Le Directeur Territorial Enedis Ardennes

[Signature]

Stéphane ALLAIN



DOTATION	215 000.00 €
REALISE	€
Reste à consommer	100.00%
	215 000.00 €

COMMUNE	Lieu de l'opération	N° OS étude	Sécurisation	Prévisionnel		Réalisé		
				Montant devis HT	40/60 Emis/d prévisionnel	date facturation	Montant facture HT	application du 40/60 sur :
BOGNY SUR MEUSE	Dissimulation Avenue BlanquiPose de 242m de 3x240Dépose de 160m de 3x70	01230009	non	38 683,54 €	15 477,58 €			- €
BOGNY SUR MEUSE	Dissimulation des réseaux : Rues Fontaine St Laurent et Commune de ParisDépose de 200m de CU-48	01240007	non					- €
CARIGNAN	dissimulation rue d'Orval : Dépose de 357m de 70AL	01240006	non	64 438,44 €	25 793,58 €			- €
SCHARLEVILLE-MEZIERES	dissimulation rue du Gymnase(Hermès-Triche Deville)Dépose de 60m de CU 75Dépose de 26m de 70A	01240004	OUI	27 284,90 €	10 992,78 €			- €
FROMELAINNES	Dissimulation du RD 46 TR 2 (Une partie de la rue des Ecoles et Manufacture(tranche optionnelle)	01240005	non	84 516,49 €	33 806,80 €			- €
NOUZONVILLE	Rue Jean Moulin : dépose de 750m de T70 et T50.	01240008	non	177 657,82 €	71 051,13 €			- €
PRIX LES MEZIERES	Dissimulation rue de Mézières	01230004	OUI	163 950,65 €	67 633,88 €			- €
PRIX LES MEZIERES	Dissimulation rue de Mézières Tr2	01230008	OUI	39 394,96 €	15 257,98 €			- €
VIRANCEY	Dissimulation rue des Grands Jardins Tir1	01170026	non	147 436,28 €	56 974,51 €			- €
RETHEL	dissimulation rue des Grands Jardins Tir2	01170033	non	39 116,50 €	15 220,60 €			- €
RETHEL	Dissimulation des réseaux Pargny	01230006	non					- €
ROGROI	Dissimulation Reisson	01210017	non	197 527,36 €	79 170,04 €			- €
SAULT LES RETHEL	Einfossement des réseaux ER+F.I.: rue des SportsDépose d'environ 250m de BT en AL 70	01220002	non	37 583,40 €	15 173,36 €			- €
WARCO	Dissimulation place de la Mairie	01240001	non	1 001 €	0,40 €			- €
		01220009	non	42 409,00 €	18 963,00 €			- €

Contrat de concession 2020

Taux minimum de sécurisation à respecter : 20%

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID : 008-200047389-20241218-2025-CC

Benger
Levrault

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID : 008-200047389-20241218-2025-CC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 5 DECEMBRE 2024

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 56
Nombre de Membres excusés : 19
Nombre de Membres absents : 11

Nombre de procurations : 6
Nombre de votants : 62

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le cinq décembre deux mille vingt-quatre, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 56

COMMUNES URBAINES : FAUCHERON Arnaud – NOEL Jérôme – DEMEUSY Serge – MARY Guy – ORTILLON Jean-Claude – MUCCILLI Joseph – PETROTTI Antoine – LEROUX Didier – JACQUES Hugues – DUBOIS Jean-Pierre – WAFFLARD Dominique – POIROT Jean-Paul – CORNEILLE Benoît – DUPONT Philippe – REGNAULT DE MONTGON Inès – DUPUY Jérémy – LUCE Jacques – JALLET Yanick – NIVOIX Gaëtan – FLAHAUT Jean-Luc

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – GHEZA Jacky – KUDLA Thierry – GRABOWECKI Fabien – LATOUR Alain – MARTEAUX Jean-François – NORMAND Michel – SCOLARI José – HUBERT Thierry – BURIDANT David – DEHAYE Philippe – LENOBLE Christian

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – PONCELET Francis – DUMANGE Dominique – TUOT Nicolas – LOBIDEL Alain – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – PIERRE Jacqueline – PETITPAS Denis

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – PREVOTEAUX François – GOBERT François – POIRET Nicolas – MAROT Christophe – DEBAIFFE-RABOIN Ghislain

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – THOUMINE Bernard – LELAURIN Tony

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – AUBERT Denis – BOUCHAT Jean-François – JEANNELLE Maurice

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc

Absents excusés : 19

DESIRONT Gérard – BISSEUX Bruno – COTRELLE Bruno – DESPAS Gérard – DEDION Bruno – AFRIBO Joseph – BINET Denis – JUBAUX Laurent – SIMINSKI Rosanne – RENOLLET Hubert – LAURENT CHAUVET Pierre – COLA Daniel – MOZET Yves – OURY Jean-Pol – BARREDA Jean-Marie – MICHEL Gilles – DENIS Frédéric – KOCIUBA Michel – PIEROT Chantal

Absents : 11

SOBOTA Pascal – CORNET David – PETITQUEUX Dimitri – BECKRICH Hervé – LEPAGE Anaïs – PAPIER Anne – JEUNESSE Steve – DURBECQ Daniel – DESIMEUR Jérôme – VUIBERT Pierre – BEAUDA Marie-Antoinette

Procurations : 6

M. JUBAUX Laurent à Mme REGNAULT DE MONTGON Inès
M. BARREDA Jean-Marie à M. LALLOUETTE Luc
M. AFRIBO Joseph à M. THOUMINE Bernard
M. LAURENT-CHAUVET Pierre à M. DEPUSET Marc
M. MOZET Yves à M. HIBLOT Olivier
M. COTRELLE Bruno à PETROTTI Antoine

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Marc DEPUSET

Objet : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE SPL MODULO

Vu la délibération n°042/2019, décidant de l'adhésion de la FDEA à la SPL MoDuLo,

Conformément à l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, la FDEA, en tant que mandataire, doit se prononcer sur le rapport annuel 2023 communiqué par la SPL MoDuLo,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve le rapport annuel de l'exercice 2023 en annexe.

Autorise Monsieur le Président à signer le rapport annuel 2023, tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Luc LALLOUETTE



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

Rapport annuel du mandataire

Fédération Départementale d'Energies des Ardennes

Luc LALLOUETTE – Président

Administrateur de la SPL MODULO

*au capital de 95 400 euros,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOURS sous le numéro 841 376 734,
dont le siège social se situe au 12/14 rue Blaise Pascal – 37000 TOURS*

Exercice 2023

AUTRES MANDATAIRES MODULO, élus du de la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes : Luc LALLOUETTE, Président.

Conformément à l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, issu de la loi du 7 juillet 1983, n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales, le mandataire de **la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes** auprès de la SPL MODULO a établi le rapport ci-dessous pour l'exercice écoulé. Il en ressort les dispositions suivantes :

Tables des matières

PRESENTATION DE LA SOCIETE ET LIEN AVEC LA COLLECTIVITE	3
❖ lien avec la collectivité.....	3
SYNTHESE DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE	3
BILAN FINANCIER.....	5
❖ Clôture comptable sur les comptes 2022 :.....	5
❖ Délais de paiement :	6
❖ Comptes courants d'associés :	6
❖ Prêts accordés à d'autres entreprises	7
ACTIVITE DE LA SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT :.....	7
SUCCESSALES EXISTANTES :	7
FONCTIONNEMENT	7
❖ Mise en place de l'assemblée spéciale	7
❖ Les effectifs	7
ACTIONNARIAT ET CAPITAL.....	8
❖ Répartition du capital au 31/12/2023 :	8
❖ Capital et actionnaires : évolutions prévisibles de la situation :	9
ADMINISTRATION DE LA SOCIETE.....	9
❖ Rémunérations et avantages des mandataires sociaux :	9
❖ Procédure de lutte contre la corruption	10
❖ Principaux risques et incertitudes.....	10
❖ Organisation du contrôle analogue	11
❖ Répartition du chiffre d'affaires.....	11
GOVERNANCE DE LA SOCIETE	11
CONVENTIONS DE PARTENARIAT	13
❖ Liste des conventions réglementées signées en 2023.....	13
❖ Les avenants signés sur l'année 2023 :.....	13

PRESENTATION DE LA SOCIETE ET LIEN AVEC LA COLLECTIVITE

Le SIEIL et le SIDECL (41) se sont associés en 2018 pour créer une société publique locale (SPL) : MODULO (MOBilités DUrables LOcales) dédiée à l'écomobilité. Elle permet à toutes les structures publiques qui souhaiteraient en être actionnaires de développer la mobilité durable en élargissant leur périmètre géographique grâce à l'interopérabilité entre les différents systèmes.

Les utilisateurs de véhicules électriques et hybrides peuvent ainsi bénéficier d'une solution de recharge simple, fiable et accessible. MODULO, en tant qu'aide à maîtrise d'ouvrage, a développé son offre auprès de ses adhérents en passant un accord-cadre à marchés subséquents pour optimiser la fourniture de bornes pour véhicules électriques et hybrides. Elle a donc la possibilité de conseiller ses membres et de les aider dans l'acquisition de nouvelles bornes.

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (51), la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes (08), la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Electrification en Meuse (55), le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (88), le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin (68), le Syndicat Départemental d'Energies du Cher (18), ENERGIE Eure-et-Loir (28), Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (54), la Métropole du Grand Nancy (MGN54), la commune de Châlons-en-Champagne (51), ainsi que des communes du Loiret (45) : Puiseaux, Briarres sur Essonne et Dadonville ont intégré MODULO grâce à des augmentations de capital ou sessions d'actions successives.

MODULO a également conclu des accords d'interopérabilité avec les sociétés GIREVE et HUBJECT qui offrent un parfait maillage du territoire afin de satisfaire les usagers des véhicules électriques.

❖ LIEN AVEC LA COLLECTIVITE

La **Fédération Départementale d'Energies des Ardennes** a signé un contrat de quasi-régie aussi appelé « *in house* » avec la SPL MODULO pour la gestion-exploitation-supervision-maintenance des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeable sur son territoire.

SYNTHESE DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

Pour rappel : par délibération du Conseil d'administration du 27 novembre 2020, l'**Assemblée Spéciale** des petits actionnaires a été mise en place en 2021.

A partir de sa mise en place, chaque Conseil d'Administration est précédé d'une Assemblée Spéciale dont les ordres du jour sont identiques aux délibérations prises en Conseil d'Administration.

Au cours du conseil d'administration (CA) du 16 Janvier 2023, il a été décidé :

- De valider le procès-verbal du 28 novembre 2022.
- D'agréer le cessionnaire (Métropole du Grand Nancy) comme nouvel actionnaire suite à la cession d'une action du SIEM.
- De donner tout pouvoir au Président à l'effet de mettre à jour le registre de mouvements de titres après la réalisation de la cession ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en place.

- D'acter la validation de l'entrée d'un nouveau membre (la Métropole du Grand Nancy) à l'Assemblée Spéciale de la SPL MODULO.
- De valider le choix du prestataire pour la gestion et la maintenance des IRVES : le groupement Hervé Thermique et Virta.

Au cours du conseil d'administration (CA) du 31 Mars 2023, il a été décidé :

- De valider le procès-verbal du 16 janvier 2023.
- De valider le projet d'arrêté des comptes de l'exercice 2022 et l'affectation provisoire du résultat sur les comptes de réserves.
De convoquer la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
 - approbation du compte rendu de l'AGO du 24 juin 2022 ;
 - rapport de gestion du Conseil d'administration ;
 - rapport du commissaire aux comptes ;
 - approbation des comptes de l'exercice clos au 31/12/2022 ;
 - affectation du résultat ;
 - rapport spécial sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du code de commerce ;
 - pouvoirs en vue des formalités.
- Approuve le texte du rapport de gestion à l'Assemblée générale sur l'activité de l'exercice écoulé depuis la dernière AGO, présenté en annexe 3
- Arrête le texte des résolutions qui sera présenté à la prochaine AGO (annexe 4),
- Confère tous pouvoirs à son Président pour la préparation et la convocation de l'AGO.
- De valider le projet du nouveau contrat de quasi Régie.

Au cours du conseil d'administration (CA) du 17 mai 2023, il a été décidé :

- De valider le procès-verbal du 31 mars 2023.
- De valider le nouveau contrat de quasi régie.
- D'autoriser le Président à signer les nouveaux contrats de quasi régie avec chaque actionnaire.
- D'autoriser le Président à signer l'avenant de prolongation du contrat de quasi régie actuel avec le SIEM pour une durée 1 mois.

Au cours du conseil d'administration (CA) du 30 juin 2023, il a été décidé :

- De valider le procès-verbal du 17 mai 2023.
- De valider l'approbation de l'avenant de rupture du contrat quasi régie avec TEA 68 au 30 juin 2023.
- D'autoriser le Président à signer l'avenant de rupture anticipé du contrat de quasi régie actuel avec le TEA 68.
- De valider l'approbation de la nouvelle convention de prestation du SIEIL avec MODULO relatif à l'augmentation de la surface de bureau utilisée.
- D'autoriser le Président M. CLEMENT à signer la nouvelle convention de prestation SIEIL/MODULO pour 3 ans.
- De valider l'approbation de l'avenant au contrat AZOR ENERGY relatif à la TIRUERT.
- D'autoriser le Président M. CLEMENT à signer l'avenant au contrat AZOR ENERGY
- De valider le projet sur les perspectives d'évolution de la SPL MODULO avec le cabinet SYMCHOWICZ WEISSBER pour un budget de 20 K€.

Au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) du 30 juin 2023 de clôture des comptes annuels 2022, il a été décidé :

- D'approuver le procès-verbal de l'AGO du 24 juin 2022.
- D'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale sur l'année écoulée.
- D'approuver le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2022.
- D'approuver des comptes annuels de l'exercice clos au 31/12/2022.
- L'affectation du résultat de l'exercice clos au 31/12/2022, soit l'affectation du bénéfice de 63 306 euros en totalité dans le compte :
 - Autres réserves : 63 306 euros
- D'approuver le rapport spécial sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du code de commerce.

Au cours du Conseil d'Administration (CA) du 29 septembre 2023, il a été décidé :

- De valider le procès-verbal du 30 juin 2023.
- De valider le projet de la cession des actions de Territoire d'Energie Alsace 68 et sa sortie du capital de la société soit 95 actions à un prix nominal de 100 € au profil d'une ou plusieurs collectivités territoriales déjà actionnaires.
- De valider la proposition sur l'évolution de la société MODULO présenté par M Pierre LEBOUDEC consistant à une architecture avec un groupement d'autorités concédantes qui signe un contrat global sur un service unique mutualisé.

BILAN FINANCIER

❖ Clôture comptable sur les comptes 2022 :

Lors de l'AGO du 30 juin 2023, il a été décidé :

- D'approuver les comptes annuels de l'exercice clos au 31/12/2022 :
 - les capitaux propres représentent 221 639 euros,
 - le total bilan est de 719 964 euros
 - le solde de trésorerie est de 169 679 euros
 - Le chiffre d'affaires : 1 938 553 euros
 - Les charges d'exploitation 1 878 226 euros
 - Les intérêts et charges assimilées : 452 euros
 - Le résultat de l'exercice 63 306 euros
- D'approuver l'affectation du résultat : le bénéfice est affecté en totalité comme suit :
 - Autres réserves : 63 306 euros

❖ Projet de clôture comptable sur les comptes 2023 :

Les chiffres sont issus de la clôture prévisionnelle 2023 au 22 mars 2024

	En 2023	En 2022
Ventes de marchandises (bornes)	0	245 427

Prestations de services	2 553 716	1 693 126
Autres produit exploitation	560	4 533
Produits exceptionnels	0	20 000
Produits financiers	2	1
Total Recettes	2 554 278	1 963 087
Achats de marchandises et matières premières	0	233 740
Achat d'électricité	998 959	526 055
Entretien et maintenance des bornes	1 105 632	890 756
Frais généraux (fonctionnement)	104 610	84 029
Personnel (agents et intérim)	198 110	139 288
Impôt et taxe	3 993	1 484
Dotations aux amortissements	2 500	1 768
Autres charges	1 549	1 105
Charges financières (intérêts CCA)	0	452
Charges exceptionnelles	0	0
IS	34 731	21 102
Total Charges	2 450 083	1 899 780
Résultat	104 194	63 306

❖ DELAIS DE PAIEMENT :

Nombre de factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu : 2
Nombre de factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu : 6

❖ COMPTES COURANTS D'ASSOCIES :

L'apport en compte courant d'un montant de 150.000 € apporté par le SIEIL en 2018 et reconduit pour une durée de 2 ans par décision du Conseil d'administration en 2020, a été remboursé à hauteur de 50.000 € courant 2021. Le solde de 100.000 € a été remboursé en juin 2022.

Le montant restant correspond montant des intérêts en compte courant d'associés pour 3.429 €.

Cette somme a été remboursé en novembre 2023.

En 2023, le compte courant d'associés est donc remboursé dans son intégralité

❖ PRETS ACCORDES A D'AUTRES ENTREPRISES

La SPL MODULO n'a accordé aucun prêt durant l'exercice écoulé.

ACTIVITE DE LA SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT :

La SPL MODULO n'a pas eu d'activité en matière de recherche et de développement sur la période écoulée.

SUCCURSALES EXISTANTES :

La société n'a pas de succursales existantes.

FONCTIONNEMENT DE LA SPL

❖ MISE EN PLACE DE L'ASSEMBLEE SPECIALE

Comme décidé en AGE du 14 décembre 2020, l'Assemblée spéciale a été mise en place le 19 mars 2021 (Cf décision prise dans le Titre dédié en page 3 du rapport).

A propos de la représentation en Assemblée Spéciale, il a notamment été décidé : d'acter que les communes de PUISEAUX, DADONVILLE et BRIARRES SUR ESSONNE ont accepté de remettre leur mandat d'administrateur afin d'assurer leur représentation au conseil d'administration par l'intermédiaire de l'assemblée spéciale, la commune de Châlons en Champagne intégrant directement l'assemblée spéciale et également le SDE18, EEL28 et le SDE54.

En janvier 2023, la Métropole du Grand Nancy (MGN 54) a intégré l'Assemblée Spéciale.

❖ LES EFFECTIFS

Monsieur Marchand Etienne nous a rejoint en janvier 2023 en tant que « chargé d'opération » ayant pour objectif de répondre aux usagers et syndicats concernant des questions techniques et commerciales.

Cette embauche avait été validé par le CA du 19 septembre 2022.

Pour rappel les autres salariés sont :

- M. Johann Ferchaud, responsable MODULO.
- M. Abdou Mane : technicien d'affaires : mises en place et maintenances des bornes électriques.
- Mme Lydie CONEJERO : Gestionnaire comptable, juridique et administrative.

Aucune embauche n'est prévue pour l'année 2024.

ACTIONNARIAT ET CAPITAL

❖ REPARTITION DU CAPITAL AU 31/12/2023 :

Conformément à l'article L.233-13 du Code de Commerce, nous vous informons que le capital de MODULO était détenu par les entités suivantes au 1^{er} janvier 2023 :

ENTITES	NOMBRE ACTIONS	MONTANTS	Répartition %
SIEIL (37)	189	18 900 €	19.81 %
SIDELC (41)	189	18 900 €	19.81 %
SIEM (51)	189	18 900 €	19.81 %
Commune de Puiseaux (45)	1	100 €	0.10 %
FDEA (08)	95	9 500 €	9.96 %
Commune de Dadonville (45)	1	100 €	0.10 %
Commune de Briarres sur Essonne (45)	1	100 €	0.10 %
SEGRhin (68)	95	9 500 €	9.96 %
SDEV (88)	95	9 500 €	9.96 %
FUCLEM (55)	95	9 500 €	9.96 %
Commune de Chalons en Champagne (51)	1	100 €	0.10 %
SDE (18)	1	100 €	0.10 %
EEL 28	1	100 €	0.10 %
SDE (54)	1	100 €	0.10 %
Capital	954	95.400 €	100 %

La SPL offre l'avantage d'élargir son périmètre géographique d'action à toutes les structures publiques qui souhaiteront en être actionnaires pour développer la mobilité durable et favoriser l'interopérabilité entre les différents systèmes.

L'entrée de la MGN 54 a été effectuée par agrément du conseil d'administration du 16 janvier 2023 avec la cession d'une action du SIEM à la Métropole du Grand Nancy (MGN 54).

L'actionnaire MGN 54 a été intégrée à l'assemblée spéciale.

Le capital de la SPL MODULO est donc réparti comme suit au 31 décembre 2023 :

ENTITES	NOMBRE ACTIONS	MONTANTS	Répartition %
SIEIL (37)	189	18 900 €	19.81 %
SIDELC (41)	189	18 900 €	19.81 %

SIEM (51)	188	18 800 €	19.71 %
Commune de Puisieux (45)	1	100 €	0.10 %
FDEA (08)	95	9 500 €	9.96 %
Commune de Dadonville (45)	1	100 €	0.10 %
Commune de Briarres sur Essonne (45)	1	100 €	0.10 %
SEGRhin (68)	95	9 500 €	9.96 %
SDEV (88)	95	9 500 €	9.96 %
FUCLEM (55)	95	9 500 €	9.96 %
Commune de Chalons en Champagne (51)	1	100 €	0.10 %
SDE (18)	1	100 €	0.10 %
EEL (28)	1	100 €	0.10 %
SDE (54)	1	100 €	0.10 %
METROPOLE DU GRAND NANCY (MGN 54)	1	100 €	0.10 %
Capital	954	95.400 €	100 %

❖ CAPITAL ET ACTIONNAIRES : EVOLUTIONS PREVISIBLES DE LA SITUATION :

À la suite de la mise en vente des actions du TEA 68, nous attendons des propositions de rachat qui pourraient être effectuées en 2024.

En effet, le CA du 29 septembre 2023 a validé le projet de cession des actions de Territoire d'Énergie Alsace 68 et sa sortie du capital de la société soit 95 actions à un prix nominal de 100 € au profil d'une ou plusieurs collectivités territoriales déjà actionnaires de la SPL

Pour rappel, le TEA 68, en accord avec la SPL MODULO a signé un avenant qui met un terme au contrat de quasi régie en date du 30-6-2023.

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

❖ REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX :

Conformément à la décision du Conseil d'administration du 9 mai 2018, reconduite par délibération du Conseil d'Administration du 16 octobre 2020 il a été décidé de ne verser aucune rémunération aux administrateurs. Cette décision est maintenue pour toute l'année 2023.

Composition des instances de la SPL MODULO au 31/12/2023 :

Suite aux délibérations des collectivités publiques actionnaires de la SPL, par lesquelles les instances ont désigné leurs représentants **au conseil d'administration et à l'assemblée générale** de la société, ont été désigné :

- Pour le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire (SIEIL) : Monsieur **Jean-Luc DUPONT** et Monsieur **Sébastien CLEMENT** ;
- Pour le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie du Loir-et-Cher (SIDEIC) : Monsieur **Bernard PILLEFER** et Monsieur **Alain BRUNET** ;
- Pour le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM) : Monsieur **Pascal DESAUTELS** et Monsieur **Bruno ROULOT** ;
- Pour le syndicat de la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes (FDEA) : Monsieur **Luc LALLOUETTE** ;
- Pour le syndicat d'électricité et de gaz du Rhin (SEGRhin) : Monsieur **Serge JANUS** ;
- Pour le syndicat départemental d'électricité des Vosges (SDEV) : Monsieur **Philippe ANTONOT** ;
- Pour la **FUCLEM** : Monsieur **Pierre BURGAIN** ;
- Pour représenter **l'Assemblée Spéciale** de la SPL MODULO : Madame **Emilie MOTHE**.

Suite aux délibérations des collectivités publiques actionnaires de la SPL, par lesquelles les instances ont désigné leurs représentants **à l'assemblée spéciale et à l'assemblée générale** de la société ont été transmises à la SPL MODULO, ont été désigné :

- Pour la commune de **Puiseaux** : Monsieur **Jérôme SEURRE** ;
- Pour la commune de **Dadonville** : Monsieur **Jean Paul LOUBIE** ;
- Pour la commune de **Briarres-sur-Essonne** : Monsieur **Christophe BONNIEZ** ;
- Pour la commune de **Châlons-en-Champagne** : Madame **Emilie MOTHE** ;
- Pour le **syndicat Départemental d'Energie du Cher** : Monsieur **Jean-Louis BILLAUT** ;
- Pour le **syndicat d'Energie de l'Eure-et-Loir** : Monsieur **Nicolas Xavier** ;
- Pour le **syndicat départemental d'énergie de la Meurthe et Moselle (SDE 54)** : Monsieur **Christian ARIES**.

Sébastien CLEMENT est **Président-Directeur-général** de la SPL MODULO

Messieurs **Alain BRUNET** et Monsieur **Bruno ROULOT** sont **vice-Présidents** de la SPL

Emilie MOTHE est **Présidente** de l'assemblée spéciale des petits actionnaires

Christophe BONNIEZ est **Vice-Président** de l'Assemblée Spéciale de la société.

❖ PROCEDURE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Les finances sont contrôlées par le cabinet d'expert-comptable WIZZYOO et les comptes ont été validés sans réserve par la Commissaire aux comptes.

La Commissaire aux comptes vérifie également la bonne tenue de la société et rédige un rapport tous les ans.

Pour éviter tout conflit d'intérêt dans les marchés publics, MODULO fait appel aux conseils juridiques du cabinet d'avocat SYMCHOWICZ-WEISSBERG en cas de doute.

❖ PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

Le risque principal de la société est lié à l'augmentation des coûts de l'énergie qui va probablement devenir le premier poste de dépense sur 2023. Pour limiter ce risque, les tarifs usagers ont été revus en conséquence.

❖ ORGANISATION DU CONTROLE ANALOGUE

Le contrôle analogue est garanti par les statuts de la SPL et son organisation. En effet, les petits actionnaires sont regroupés dans l'assemblée spéciale et conservent une influence sur les décisions qui sont prises. Les orientations stratégiques, financières et toutes les décisions importantes sont soumises au conseil d'administration après avoir été, la plupart du temps, préalablement présenté en comité technique avec les référents de chaque actionnaire.

Tous les administrateurs et représentants des collectivités ont accès aux informations de la société : comptes, factures, rapport de gestion, rapport du commissaire aux comptes...

❖ REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

L'intégralité du chiffre d'affaires est dédié à la gestion-exploitation-supervision-maintenance des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeable pour le compte des collectivités.

GOUVERNANCE DE LA SOCIETE

Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice :

Monsieur Sébastien CLEMENT :

- Administrateur EneR CENTRE-VAL DE LOIRE
- Président Directeur Général et Administrateur de la SPL MODULO

Monsieur Jean-Luc DUPONT :

- Président Directeur Général et Administrateur SEM EneR Centre Val de Loire
- Administrateur de la SPL MODULO

Mandats assurés en tant que représentant de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE :

- Administrateur de la société d'économie mixte (SEM) SIPeNR
- Administrateur de la SAS BRE-METHANISATION

Autres mandats :

- Président du Conseil de surveillance du Centre hospitalier du Chinonais
- Gérant de la société civile immobilière (SCI) CLEFLORA
- Membre du comité stratégique de la société par actions simplifiée (SAS) Solaire Touraine Poitou.
- Président de la SAS ENE37
- Président de la SAS SOLAIRE DE L'AUNAY

Monsieur Bernard PILLEFER :

- Administrateur de la SPL MODULO,
- Administrateur EneR CENTRE-VAL DE LOIRE
- Administrateur SEM 3 Vals aménagement,
- Administrateur SEM Territoire et développement
- Vice-Président du département de Loir-et-Cher

Monsieur Alain BRUNET :

- Administrateur et Vice-Président de la SPL MODULO

Monsieur Pascal DESAUTELS :

- Administrateur de la SPL MODULO

Monsieur Bruno ROULOT :

- Administrateur et Vice-Président de la SPL MODULO

Monsieur Luc LALOUETTE :

- Administrateur de la SPL MODULO

Monsieur Jérôme SEURRE :

- Représentant auprès de l'assemblée spéciale de la SPL MODULO

Monsieur Jean Paul LOUBIE :

- Représentant auprès de l'assemblée spéciale de la SPL MODULO

Monsieur Christophe BONNIEZ :

- Représentant auprès de l'assemblée spéciale de la SPL MODULO

Monsieur Serge JANUS :

- Administrateur de la SPL MODULO

Monsieur Pierre BURGAIN :

- Administrateur de la SPL MODULO
- Maire de Revigny sur Ornain
- Vice-président de la FUCLEM
- Vice-président de la Copary
- Conseiller Départemental

Madame Emilie MOTHE :

- Présidente de l'assemblée spéciale de la SPL MODULO
- Administrateur de la SPL MODULO

Monsieur Jean-Louis BILLAUT :

- Représentant auprès de l'assemblée spéciale de la SPL MODULO

Monsieur Xavier NICOLAS :

- Maire de SENONCHES
- Représentant auprès de l'assemblée spéciale de la SPL MODULO
- Vice-président de FNCCR
- Membre du conseil de surveillance CAPIFORCE
- Vice-Président EneR CENTRE-VAL DE LOIRE (1)
- Administrateur de la SEM Yonne énergies
- Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD de Senonches
- Président COMCOM des forêts du Perche
- Président de la SIDEPA
- Président de EEL 28
- Conseiller départemental du département de l'Eure et Loir

Monsieur Christian ARES :

- Représentant auprès de l'assemblée spéciale de la SPL MODULO
- Président de SDE54

CONVENTIONS DE PARTENARIAT

❖ Liste des conventions réglementées signées en 2023

1/ Renouvellement des contrats de quasi-régie 2023.

- Contrat de quasi régie 2023 entre SIEIL et la SPL MODULO
- Contrat de quasi régie 2023 entre SIDELC et la SPL MODULO
- Contrat de quasi régie 2023 entre SIEM et la SPL MODULO
- Contrat de quasi régie 2023 entre la FUCLEM et la SPL MODULO
- Contrat de quasi régie 2023 entre la FDEA et la SPL MODULO
- Contrat de quasi régie 2023 entre EEL 28 et la SPL MODULO
- Contrat de quasi régie 2023 entre SDE 18 et la SPL MODULO
- Contrat de quasi régie 2023 entre la Métropole du Grand Nancy (MGN 54) et la SPL MODULO
- Contrat de quasi régie 2023 du SDE 54 et la SPL MODULO
- Contrat de quasi régie 2023 entre le SDEV 88 et la SPL MODULO
- Contrat de quasi régie 2023 entre la commune de DADONVILLE et la SPL MODULO
- Contrat de quasi régie 2023 entre la commune de Briarres sur Essonne et la SPL MODULO
- Contrat de quasi régie 2023 entre la commune de Puiseaux et la SPL MODULO
- Contrat de quasi régie 2023 entre la commune de Châlons en Champagne et la SPL MODULO

2/ convention de prestations SIEIL

Convention de prestations de services pour l'année 2023 entre SIEIL et la SPL MODULO (modification de la surface de bureau utilisée)

❖ LES AVENANTS SIGNES SUR L'ANNEE 2023 :

- Avenant de prolongation du contrat de quasi régie 2018 avec la SIEM pour une durée 1 mois.
- Avenant de rupture du contrat quasi régie 2018 avec TEA 68 validée au CA du 30 juin 2023
- Avenant au contrat AZOR ENERGY relatif à la TIRUERT

Le Président
Luc LALLOUETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 5 DECEMBRE 2024

Nombre de membres en exercice	: 86	Nombre de procurations	: 5
Nombre de membres présents	: 58	Nombre de votants	: 63
Nombre de Membres excusés	: 17		
Nombre de Membres absents	: 11		

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le cinq décembre deux mille vingt-quatre, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 58

COMMUNES URBAINES : FAUCHERON Arnaud – NOEL Jérôme – DEMEUSY Serge – MARY Guy – ORTILLON Jean-Claude – MUCCILLI Joseph – PETROTTI Antoine – LEROUX Didier – JACQUES Hugues – DUBOIS Jean-Pierre – WAFFLARD Dominique – POIROT Jean-Paul – CORNEILLE Benoît – DUPONT Philippe – REGNAULT DE MONTGON Inès – DUPUY Jérémy – LUCE Jacques – JALLET Yanick – NIVOIX Gaëtan – FLAHAUT Jean-Luc – KOCIUBA Michel

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – GHEZA Jacky – KUDLA Thierry – GRABOWECKI Fabien – LATOUR Alain – MARTEAUX Jean-François – NORMAND Michel – SCOLARI José – HUBERT Thierry – BURIDANT David – DEHAYE Philippe – LENOBLE Christian

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – PONCELET Francis – DUMANGE Dominique – TUOT Nicolas – LOBIDEL Alain – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – PIERRE Jacqueline – PETITPAS Denis

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – PREVOTEAUX François – GOBERT François – POIRET Nicolas – MAROT Christophe – DEBAIFFE-RABOIN Ghislain

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – THOUMINE Bernard – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – AUBERT Denis – BOUCHAT Jean-François – JEANNELLE Maurice

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc

Absents excusés : 17

DESIRONT Gérard – BISSEUX Bruno – COTRELLE Bruno – DESPAS Gérard – DEDION Bruno – AFRIBO Joseph – BINET Denis – JUBEAUX Laurent – SIMINSKI Rosanne – RENOLLET Hubert – LAURENT CHAUVET Pierre – COLA Daniel – MOZET Yves – OURY Jean-Pol – BARREDA Jean-Marie – MICHEL Gilles – DENIS Frédéric

Absents : 11

SOBOTA Pascal – CORNET David – PETITQUEUX Dimitri – BECKRICH Hervé – LEPAGE Anaïs – PAPIER Anne – JEUNESSE Steve – DURBECQ Daniel – DESIMEUR Jérôme – VUIBERT Pierre – BEAUDA Marie-Antoinette

Procurations : 5

M. JUBEAUX Laurent à Mme REGNAULT DE MONTGON Inès
M. BARREDA Jean-Marie à M. LALLOUETTE Luc
M. COTRELLE Bruno à PETROTTI Antoine
M. LAURENT-CHAUVET Pierre à M. DEPUSET Marc
M. MOZET Yves à M. HIBLOT Olivier

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Marc DEPUSET

Objet : AVENANT AU CONTRAT DE QUASI-REGIE POUR LA GESTION DES IRVE

Le Président expose :

Vu la délibération n°042/2019, décidant de l'adhésion de la FDEA à la SPL MoDuLo,

Considérant que la supervision, l'exploitation, la gestion monétique et la maintenance du réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques de la FDEA sont formalisées par un contrat de quasi-régie dont le titulaire est la SPL MODULO et le pouvoir adjudicateur la FDEA,

Considérant que ce contrat signé en juillet 2023 doit aujourd'hui faire l'objet d'un avenant visant à ajouter une clause d'intéressement du pouvoir adjudicateur,

Considérant qu'afin de respecter les différents choix politiques qui peuvent être fait pour atteindre une rentabilité d'exploitation plus ou moins rapide, de rester équitable entre les aménageurs-actionnaires de MODULO et dans le but de favoriser la visibilité sur les investissements réalisés, MODULO entend faire bénéficier les adhérents et donc la FDEA d'un intéressement à l'exécution du contrat de quasi-régie,

Le Président propose de signer ledit avenant au contrat de quasi-régie afin de percevoir cet intéressement.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de valider l'avenant au contrat de quasi-régie signé avec MODULO,

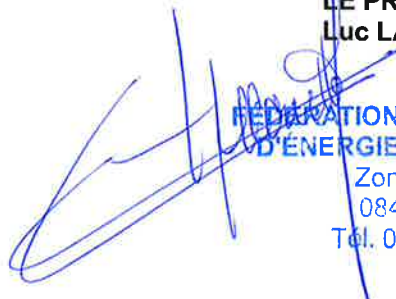
Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

**LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE**



**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 5 DECEMBRE 2024

Nombre de membres en exercice	: 86	Nombre de procurations	: 5
Nombre de membres présents	: 58	Nombre de votants	: 63
Nombre de Membres excusés	: 17		
Nombre de Membres absents	: 11		

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le cinq décembre deux mille vingt-quatre, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 58

COMMUNES URBAINES : FAUCHERON Arnaud – NOEL Jérôme – DEMEUSY Serge – MARY Guy – ORTILLON Jean-Claude – MUCCILLI Joseph – PETROTTI Antoine – LEROUX Didier – JACQUES Hugues – DUBOIS Jean-Pierre – WAFFLARD Dominique – POIROT Jean-Paul – CORNEILLE Benoît – DUPONT Philippe – REGNAULT DE MONTGON Inès – DUPUY JérémY – LUCE Jacques – JALLET Yanick – NIVOIX Gaëtan – FLAHAUT Jean-Luc – KOCIUBA Michel

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – GHEZA Jacky – KUDLA Thierry – GRABOWECKI Fabien – LATOUR Alain – MARTEAUX Jean-François – NORMAND Michel – SCOLARI José – HUBERT Thierry – BURIDANT David – DEHAYE Philippe – LENOBLE Christian

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – PONCELET Francis – DUMANGE Dominique – TUOT Nicolas – LOBIDEL Alain – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – PIERRE Jacqueline – PETITPAS Denis

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – PREVOTEAUX François – GOBERT François – POIRET Nicolas – MAROT Christophe – DEBAIFFE-RABOIN Ghislain

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – THOUMINE Bernard – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – AUBERT Denis – BOUCHAT Jean-François – JEANNELLE Maurice

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc

Absents excusés : 17

DESIRONT Gérard – BISSEUX Bruno – COTRELLE Bruno – DESPAS Gérard – DEDION Bruno – AFRIBO Joseph – BINET Denis – JUBAUX Laurent – SIMINSKI Rosanne – RENOLLET Hubert – LAURENT CHAUVET Pierre – COLA Daniel – MOZET Yves – OURY Jean-Pol – BARREDA Jean-Marie – MICHEL Gilles – DENIS Frédéric

Absents : 11

SOBOTA Pascal – CORNET David – PETITQUEUX Dimitri – BECKRICH Hervé – LEPAGE Anaïs – PAPIER Anne – JEUNESSE Steve – DURBECQ Daniel – DESIMEUR Jérôme – VUIBERT Pierre – BEAUDA Marie-Antoinette

Procurations : 5

M. JUBAUX Laurent à Mme REGNAULT DE MONTGON Inès
M. BARREDA Jean-Marie à M. LALLOUETTE Luc
M. COTRELLE Bruno à PETROTTI Antoine

M. LAURENT-CHAUVET Pierre à M. DEPUSET Marc
M. MOZET Yves à M. HIBLOT Olivier

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Marc DEPUSET

Objet : ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

Après avoir pris connaissance des contrats avec ses Conditions Générales 2025 – adressés par CNP Assurances,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve les taux, les éléments optionnels et les prestations, à savoir :

Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L., taux de cotisation, hors frais de gestion, de 7,06 % (franchise ferme de 15 jours sur la maladie ordinaire) pour les risques décès, accident ou maladie imputable au service, longue maladie/longue durée, maternité/adoption/accueil de l'enfant, maladie ordinaire.

Conformément à la convention de gestion signée avec le Centre de Gestion des Ardennes (et à son éventuel avenant), les frais de gestion s'élèvent à 6% du taux global de cotisation.

Les options choisies : Charges patronales : 30 %

Supplément familial de traitement : OUI

Indemnités accessoires (régime indemnitaire, primes) : NON

Pour les agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C., hors frais de gestion, taux de cotisation de 1,55 % (franchise ferme de 15 jours sur la maladie ordinaire), pour les risques accident ou maladie imputable au service, grave maladie, maternité/adoption/accueil de l'enfant, maladie ordinaire.

Conformément à la convention de gestion signée avec le Centre de Gestion des Ardennes (et à son éventuel avenant), les frais de gestion s'élèvent à 6% du taux global de cotisation.

Les options choisies : Charges patronales : 20 %

Supplément familial de traitement : OUI

Indemnités accessoires : NON

Autorise le Président à signer les contrats CNP Assurances, Conditions Générales 2025, pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. et à l'I.R.C.A.N.T.E.C., à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 Décembre 2025 ainsi que tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

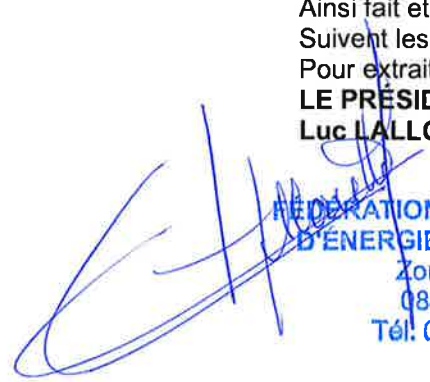
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Luc LALLOUETTE



**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher

08440 LUMES

Tél: 03.24.59.45.28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 5 DECEMBRE 2024

<u>Nombre de membres en exercice</u>	: 86	<u>Nombre de procurations</u>	: 5
<u>Nombre de membres présents</u>	: 58	<u>Nombre de votants</u>	: 63
<u>Nombre de Membres excusés</u>	: 17		
<u>Nombre de Membres absents</u>	: 11		

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le cinq décembre deux mille vingt-quatre, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 58

COMMUNES URBAINES : FAUCHERON Arnaud – NOEL Jérôme – DEMEUSY Serge – MARY Guy – ORTILLON Jean-Claude – MUCCILLI Joseph – PETROTTI Antoine – LEROUX Didier – JACQUES Hugues – DUBOIS Jean-Pierre – WAFFLARD Dominique – POIROT Jean-Paul – CORNEILLE Benoît – DUPONT Philippe – REGNAULT DE MONTGON Inès – DUPUY Jérémy – LUCE Jacques – JALLET Yanick – NIVOIX Gaëtan – FLAHAUT Jean-Luc – KOCIUBA Michel

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – GHEZA Jacky – KUDLA Thierry – GRABOWECKI Fabien – LATOUR Alain – MARTEAUX Jean-François – NORMAND Michel – SCOLARI José – HUBERT Thierry – BURIDANT David – DEHAYE Philippe – LENOBLE Christian

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – PONCELET Francis – DUMANGE Dominique – TUOT Nicolas – LOBIDEL Alain – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – PIERRE Jacqueline – PETITPAS Denis

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – PREVOTEAUX François – GOBERT François – POIRET Nicolas – MAROT Christophe – DEBAIFFE-RABOIN Ghislain

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – THOUMINE Bernard – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – AUBERT Denis – BOUCHAT Jean-François – JEANNELLE Maurice

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc

Absents excusés : 17

DESIRONT Gérard – BISSEUX Bruno – COTRELLE Bruno – DESPAS Gérard – DEDION Bruno – AFRIBO Joseph – BINET Denis – JUBEAUX Laurent – SIMINSKI Rosanne – RENOLLET Hubert – LAURENT CHAUVET Pierre – COLA Daniel – MOZET Yves – OURY Jean-Pol – BARREDA Jean-Marie – MICHEL Gilles – DENIS Frédéric

Absents : 11

SOBOTA Pascal – CORNET David – PETITQUEUX Dimitri – BECKRICH Hervé – LEPAGE Anaïs – PAPIER Anne – JEUNESSE Steve – DURBECQ Daniel – DESIMEUR Jérôme – VUIBERT Pierre – BEAUDA Marie-Antoinette

Procurations : 5

M. JUBEAUX Laurent à Mme REGNAULT DE MONTGON Inès M. LAURENT-CHAUVET Pierre à M. DEPUSET Marc
M. BARREDA Jean-Marie à M. LALLOUETTE Luc M. MOZET Yves à M. HIBLOT Olivier
M. COTRELLE Bruno à PETROTTI Antoine

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Marc DEPUSET

Objet : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (R.G.P.D.) AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE VIA LE CENTRE DE GESTION DES ARDENNES

Le Président expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025/2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »).

Il rappelle qu'au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Le taux de cotisation fixé par la présente convention est de 0,057% de la masse salariale. Ce taux pouvant être révisé annuellement par le Conseil d'Administration du CDG 54.

Considérant que la dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2024, la nouvelle convention vise à poursuivre la mission avec effet au 1er janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de renouveler, pour la période 2025/2026, l'adhésion à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité.

Autorise le Président à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

Autorise Monsieur le Président à signer la convention, tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

**LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE**

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher

08440 LUMES

Tél. 03.24.59.45.28

CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT des collectivités hors département de Meurthe & Moselle pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel au règlement général sur la protection des données (RGPD)

PREAMBULE

Les centres de gestion sont des établissements publics locaux à caractère administratif qui regroupent les collectivités et établissements qui leur sont affiliés à titre obligatoire ou volontaire.

Sont obligatoirement affiliés, les communes et leurs établissements publics qui emploient un nombre de fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet inférieur au seuil défini à l'article L452-14 du Code général de la fonction publique, ou qui n'emploient que des fonctionnaires à temps non complet.

Les centres de gestion assurent dans leur ressort pour l'ensemble des fonctionnaires des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, les missions obligatoires définies à l'article L452-38 du Code général de la fonction publique.

Les dépenses supportées par les Centres de Gestion pour l'exercice des missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités.

Le taux de cette cotisation est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans la limite du taux maximum de 0,8 %.

Au-delà de ces missions institutionnelles et obligatoires, dans le cadre d'une coopération plus large avec les collectivités, le centre de gestion, à leur demande, assure des missions supplémentaires à caractère facultatif.

L'ensemble de ces prestations est assuré sous l'appellation Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle - Missions facultatives.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en application le 25 mai 2018. Il encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne et s'inscrit dans la continuité de la Loi Informatique et Liberté de 1978 en renforçant le contrôle par les citoyens de l'utilisation de leurs données. Il harmonise les règles en Europe en offrant un cadre unique aux professionnels et en permettant de développer leurs activités numériques en se basant sur la confiance des utilisateurs.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle propose en conséquence d'exercer une mission d'accompagnement à la conformité au RGPD, ci-après dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ». Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Ardennes s'inscrit dans cette démarche par sa délibération en date du 17 juin 2024 susvisée.

Les termes de la présente convention sont régis par :

- le code général de la fonction publique ;
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;
- le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°17/65 du 29 novembre 2017: Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données ;

- la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°18/17 du 29 janvier 2018 – Mise en place effective de la mission DPD ;
- la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°18/30 du 22 mars 2018 – Poursuite de la mise en place de la mission RGPD – DPD ;
- la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°24/15 du 08/07/2024– Nouvelle convention RGPD 2025-2026

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre les soussignés :

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, représenté par son Président en exercice, Monsieur Daniel MATERGIA, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n° 21/40 et des délibérations citées dans le préambule, ci-après désigné « Le centre de gestion »
d'une part,

ET

La collectivité, Fédération Départementale d'Energies des Ardennes
[type et dénomination complète de la collectivité/établissement public]

représentée par, Monsieur Luc LALLOUETTE
[nom, prénom, maire/président]

située Zone le Pêcher 08440 LUMES
[adresse postale]

ayant pour n° de SIRET : 20004738900024

ci-après désignée « La collectivité »
d'autre part,

ET

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Ardennes, représenté par son Président en exercice, Monsieur Régis DEPAIX, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n° 6 du 17 juin 2024,
d'autre part,

étant ensemble désignés « Les Parties » et individuellement « La Partie ».

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir la mission mutualisée d'accompagnement de la collectivité cosignataire, exercée par la « mission RGPD mutualisée des CDG » sous l'égide du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Ardennes, dans la mise en conformité au RGPD de ses traitements de données à caractère personnel.

ARTICLE 2 : DEFINITIONS DES ACTEURS

Les présentes définitions s'entendent au sens des articles 4, pris en son 7°, ainsi que 37 à 39 de la réglementation européenne (Règlement européen 2016/679, susvisé).

Deux acteurs de la protection des données sont à définir clairement :

2.1 Le Responsable de traitement

Le RGPD définit le responsable d'un traitement de données à caractère personnel comme « la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou

conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement ». En pratique, le responsable de traitement est incarné par le représentant légal de la collectivité, sauf désignation expresse contraire par des dispositions législatives ou réglementaires relatives à ce traitement.

Le responsable de traitement est : Fédération Départementale d'Energies des Ardennes
[type et dénomination complète de la collectivité/établissement public]

Il est représenté légalement par : Monsieur Luc LALLOUETTE
[nom - prénom - maire/président]

L'adresse électronique de contact est : luc.lallouette@fdea.fr
[email à renseigner lisiblement]

La collectivité pourra à tout moment modifier l'adresse électronique de contact dans son ESPACE RGPD.

2.2 Le Délégué à la Protection des Données (dénommé ci-après le « DPD »)

Sa désignation est obligatoire pour toute collectivité ou organisme public.

Par la présente, la collectivité désigne auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), le centre de gestion comme étant son Délégué à la protection des données personnelles en qualité de « personne morale ».

Le Délégué à la Protection des Données s'assure que ses agents intervenant au titre de la « mission RGPD mutualisée des CDG » disposent des qualités professionnelles et, en particulier, des connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données, et de leur capacité à accomplir les missions visées à l'article 39 du RGPD.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

La collectivité effectue les démarches de désignation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) du DPD défini à l'article 2 de la présente, au moyen du télé-service de déclaration de la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/designation-dpo>) sauf modalité contraire indiquée par la CNIL.

La « mission RGPD mutualisée des CDG » met à la disposition de la collectivité les ressources documentaires permettant à la collectivité d'y procéder.
La désignation du DPD prend effet un mois après la date de réception de la notification à la CNIL.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DES ACTEURS

En cas de modifications dans la désignation des acteurs définis à l'article 2 de la présente (par exemple : changement d'identité du responsable légal, de coordonnées.), les Parties s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement sous un délai de 30 jours maximum. La collectivité s'engage à notifier à la CNIL toute modification concernant les acteurs désignés.

ARTICLE 5 : FIN DE MISSION DU DPD

Au terme de la présente convention ou en cas de dénonciation de celle-ci, visée à l'article 13 ci-après, la collectivité notifie à la CNIL la fin de la mission du centre de gestion comme DPD « personne morale » de la collectivité.

En outre, le centre de gestion pourra informer la CNIL de la fin de sa mission comme DPD « personne morale » de la collectivité.

ARTICLE 6 : DOCUMENTS PRODUITS

Les documents produits dans le cadre de l'exécution de la mission comportent les logos respectifs des centres de gestion 54 et 08 ainsi que celui de tous les CDG adhérents à la mission mutualisée.

ARTICLE 7 : ACCOMPAGNEMENT DE LA COLLECTIVITE PAR LE CDG 08

Le CDG 08 peut proposer un accompagnement à la collectivité dans la mise en œuvre de la conformité de ses traitements de données à caractère personnel, sans préjudice des missions du DPD fixées dans la présente convention.

ARTICLE 8 : NATURE DES PRESTATIONS

La convention RGPD emporte deux natures complémentaires de services :

1. **Un socle de base étendu de prestations de conformité au RGPD**, auquel l'adhésion de la collectivité à la convention donne droit à un accès sécurisé à l'Espace RGPD contenant des fonctionnalités permettant de :
 - ✓ Faciliter le pilotage et le suivi des actions de mise en conformité ;
 - ✓ Créer/mettre à jour/imprimer le registre des traitements ;
 - ✓ Accéder à un livrable de préconisations ;
 - ✓ Centraliser les informations liées à vos violations de données, demandes d'exercice de droits, Analyse d'Impact relative à la Protection des Données (AIPD) ;
 - ✓ Mettre à disposition divers outils utiles (logigramme de bases juridiques, rapport d'accountability) ;
 - ✓ Disposer d'une base documentaire à jour et adaptée aux exigences ;
 - ✓ Solliciter le DPD via le bouton « contacter votre DPD » sur l'Espace RGPD pour toutes demandes relatives à la mise en œuvre du RGPD.
2. Ainsi que, de manière facultative et à tout moment, à la demande de la collectivité, **plusieurs types de prestations à l'acte**, facturées spécifiquement sur la base d'un devis préalablement accepté :
 - ✓ **La réalisation d'un diagnostic de mise de conformité au RGPD** au sein de la collectivité : ce diagnostic vise à produire, à la place de la collectivité, le registre de ses activités de traitements et à lui livrer un rapport constitué de préconisations d'amélioration de sa conformité au RGPD et d'un plan d'actions hiérarchisées sur 3 ans.
 - ✓ **La réalisation de la prestation « Se préparer à un contrôle CNIL »** : former et préparer vos services à un contrôle de la CNIL par une description des contrôles, l'établissement d'une procédure personnalisée à suivre, par la réalisation d'ateliers participatifs sur des cas concrets, l'élaboration d'un plan d'actions et des préconisations ainsi qu'une simulation d'audit à postériori.
 - ✓ **La réalisation de la prestation « Accompagnement des référents RGPD »** au sein de la collectivité : cet accompagnement vise à planifier un ou plusieurs entretien(s) à distance (nombre à définir avec la collectivité) avec un ou plusieurs agents défini(s) comme référent RGPD et à livrer à la collectivité un compte-rendu contenant un état des lieux de vos avancées, des solutions aux difficultés rencontrées ainsi que des conseils pour parfaire votre plan d'action.
 - ✓ **La réalisation de l'accompagnement « Cybersécurité » par le biais de trois prestations réalisées individuellement ou de façon complémentaire** au sein de la collectivité : des ateliers de sensibilisation, une campagne de faux mails frauduleux et/ou une analyse de vulnérabilités de votre site internet.
 - ✓ **L'exécution de prestations « sur mesure »**, définies avec la collectivité et dont l'objet serait de répondre de manière spécifique à des besoins particuliers qui ne seraient pas couverts par les autres services prévus dans la convention ou ferait l'objet d'une adaptation des autres services.

Dans le cadre de ces prestations à l'acte, il convient de fournir un organigramme, ou un tableau des effectifs, à jour avec les noms, prénoms et intitulés du poste des agents et des responsables.

L'ensemble des flyers, décrivant le contenu de chaque prestation définie ci-dessus, est disponible sur la base documentaire de votre Espace RGD ainsi que sur le site internet du CDG54.

ARTICLE 9 : TARIFICATIONS ET MODALITES DE REGLEMENT

Chacun des services de la présente convention fait l'objet d'une tarification et de modalités de règlements qui lui sont spécifiques.

9.1 – Tarification de règlements applicables au socle de base de la présente convention

Pour ce service, la participation de la collectivité est exprimée par un taux de cotisation fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54. Ce taux, est de 0,057% de la masse salariale pour la durée des conventions passées. L'assiette retenue correspond, à la masse au 31 décembre N-1 des rémunérations versées à leurs agents telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Un montant minimal forfaitaire de 30€ annuel est applicable afin de compenser les frais liés à la mise en commun des ressources pour l'année considérée.

Toute modification du taux de cotisation annuel interviendra dans les conditions définies à l'article 10 de la présente convention.

En cas de première adhésion, la cotisation est due à partir du premier jour du mois suivant la date de signature de la présente convention.

9.2. Modalités de paiement de la cotisation applicable au socle de base de la présentation convention

Le CDG54 émet, chaque début d'année, une facture basée sur la base assiette N-1 de la collectivité.

La collectivité s'engage à déclarer, avant le 31 janvier de l'année en cours (N), sur son Espace RGD rubrique « Ma convention/ Mes informations » sa base assiette de l'année N-1.

La collectivité s'engage à vérifier l'ensemble des informations la concernant sur son Espace RGD rubrique « Ma convention/ Mes informations » tel que le numéro de SIRET, la mise en place éventuelle de codes CHORUS, etc...et à les corriger si nécessaire.

9.3. Tarification et modalités de règlement des prestations à l'acte de la présentation convention

Les services proposés en « prestation à l'acte » de la présente convention font l'objet d'un devis au tarif horaire fixé par l'assemblée délibérante du CDG 54. Le CDG54 adresse le devis pour commande à la collectivité. Il transmet à la collectivité une facture à l'issue de la réalisation de la prestation, sur la base du devis accepté par la collectivité.

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS, RESPONSABILITES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

10.1 – Obligations de la « mission RGD mutualisée des CDG »

Les données contenues dans les supports et documents du CDG54, au titre de la « mission RGD mutualisée des CDG », et de la collectivité sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal).

Il en va de même pour toutes les données dont la « mission RGD mutualisée des CDG » prendra connaissance à l'occasion de l'exécution de la mission définie par la présente.

La collectivité reste propriétaire de ses données et pourra à tout moment récupérer l'intégralité des données qui auront été éventuellement transmises à la « mission RGD mutualisée des CDG ».

Conformément à l'article 121 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à informatique, aux fichiers et aux libertés, la « mission RGD mutualisée des CDG » s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

De fait, elle s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Ne prendre à titre personnel aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés ;
- Ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées à la présente convention ;
- Ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques étudiés ;
- Prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de la présente convention ;

La collectivité se réserve le droit de procéder à toutes vérifications qui lui paraîtraient utiles pour constater le respect des obligations précitées.

10.2 – Responsabilités de la collectivité

1. La collectivité effectue la désignation auprès de la CNIL du centre de gestion comme DPD « personne morale ».
2. La collectivité notifie à la CNIL tout changement relatif à la désignation du DPD et au responsable de traitement.
3. La collectivité notifie à la CNIL la fin de la mission du centre de gestion comme DPD « personne morale ».
4. L'article 24.1 du RGPD établit clairement que le responsable du traitement est tenu de s'assurer et d'être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément à ses dispositions.
Par conséquent, la collectivité reconnaît par la présente que le CDG 54, en tant que personne morale agissant au titre de DPD de la collectivité, n'est pas responsable en cas de violation des dispositions du RGPD et que la désignation d'un DPD n'a pas pour effet de transférer à celui-ci cette responsabilité.

10.3 – Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- En vertu de l'article 38.1 du RGPD, associer d'une manière appropriée et en temps utile le CDG 54, en qualité de DPD personne morale de la collectivité, à toutes les questions relatives à la protection des données à caractère personnel en son sein.
- Tenir compte des analyses et conseils en matière de protection des données personnelles adressés par la « mission RGD mutualisée des CDG » et, dans le cas où ses recommandations ne seraient pas retenues, à en documenter les raisons ;
- Prendre connaissance dans les plus brefs délais de la documentation CNIL/RGPD, diffusée par la « mission mutualisée RGD des CDG » ;
- Fournir aux intervenants de la « mission RGD mutualisée des CDG » l'accès aux données et aux opérations de traitement ;
- Faciliter l'accès aux intervenants de la « mission RGD mutualisée des CDG » aux données et informations manquantes détenues par d'éventuels sous-traitants.

ARTICLE 11 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2026.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée de manière unilatérale par le CDG 54 et sans indemnité, dans les cas suivants :

- modification des dispositions législatives et réglementaires régissant l'objet de la convention, ou le fonctionnement et les missions des centres de gestion et leurs relations avec les collectivités territoriales ;
- modification des conditions particulières d'utilisation de la mission, objet de la convention.

Dans ces situations, le CDG 54 informera la collectivité de l'usage de cette clause préalablement à sa mise en œuvre et dans des délais permettant la résiliation de la convention.

- à des fins d'équilibre financier.

La tarification visée à l'article 9.1 peut être révisée annuellement par le Conseil d'Administration du CDG 54. Le CDG 54 notifie à la collectivité toute modification de cette tarification au plus tard le 31 juillet N avec application au 1er janvier N+1.

Toute modification dans les conditions de mise en œuvre de la présente convention se fera par avenant.

ARTICLE 13 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

► Par le CDG 54

La présente convention peut être résiliée par le CDG 54 dans les situations suivantes :

1. Inexécution par la collectivité de ses obligations prévues, notamment par le non-paiement des prestations
2. Suppression de la mission par le conseil d'administration du centre de gestion.

Dans ces situations, le CDG 54 devra, par lettre recommandée avec accusé de réception aviser la collectivité de l'usage de cette clause.

Dans les cas visés au 1°, la résiliation ne sera effective qu'après mise en demeure restée sans effet pendant un mois.

Dans les cas visés au 2°, le CDG 54 s'engage à aviser la collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception dans les meilleurs délais.

Le paiement de l'ensemble des interventions ou actes effectués sera dû jusqu'à la date de résiliation. Dans l'hypothèse d'une suppression de la mission découlant d'une modification législative et réglementaire, la résiliation sera effective à la date d'application des nouvelles dispositions et une fois la collectivité informée.

La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation du CDG 54 au profit de l'autre partie.

► Par la collectivité

La demande de résiliation doit être formalisée par une demande express transmise par lettre recommandée au CDG 54, au plus tard le 30 novembre de l'année N pour une date d'effet de la résiliation au 1er janvier de l'année N+1.

Le paiement de l'ensemble des interventions ou actes effectués sera dû jusqu'à la date de résiliation.

► Par votre CDG

Dans le cas où votre CDG prend la décision de ne plus faire partie de la mission RGPD mutualisée, votre collectivité sera, de ce fait, résiliée. Le CDG54 s'engage à vous en avertir au maximum un mois après la décision explicite de votre CDG et à vous donner accès à la récupération de vos données concernant votre état d'avancement pendant un mois.

ARTICLE 14 : CONCILIATION

Les parties s'engagent mutuellement à se rencontrer dans le cadre d'une procédure de conciliation préalable en cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention.

Pour ce faire, elles élisent domicile au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, 2 allée Pelletier Doisy à VILLERS-LES-NANCY.

ARTICLE 15 : LITIGES

Tout litige n'ayant pas donné lieu à conciliation relatif à la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de NANCY, qui peut être saisi dans le respect des délais de recours en vigueur à l'adresse suivante : 5 place de la Carrière, 54000 NANCY ou par le biais de l'application informatique accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Lumes _____

le 5/12/2024

(cachet et signature)

Luc LALLOUETTE
Président de la FDEA

*[Prénom/Nom - Maire/président
Collectivité]*

Fait à Villers-lès-Nancy,
Le 08/07/2024,

(cachet et signature)



Daniel MATERGIA
Président du centre de gestion
de Meurthe et Moselle

Fait à Charleville-Mézières
le 25/10/2024,

(cachet et signature)



Régis DEPAIX
Président du centre de gestion
des Ardennes

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20240708-2415-CC
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 5 DECEMBRE 2024

Nombre de membres en exercice	: 86	Nombre de procurations	: 5
Nombre de membres présents	: 58	Nombre de votants	: 63
Nombre de Membres excusés	: 17		
Nombre de Membres absents	: 11		

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le cinq décembre deux mille vingt-quatre, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 58

COMMUNES URBAINES : FAUCHERON Arnaud – NOEL Jérôme – DEMEUSY Serge – MARY Guy – ORTILLON Jean-Claude – MUCCILLI Joseph – PETROTTI Antoine – LEROUX Didier – JACQUES Hugues – DUBOIS Jean-Pierre – WAFFLARD Dominique – POIROT Jean-Paul – CORNEILLE Benoît – DUPONT Philippe – REGNAULT DE MONTGON Inès – DUPUY Jérémie – LUCE Jacques – JALLET Yanick – NIVOIX Gaëtan – FLAHAUT Jean-Luc – KOCIUBA Michel

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – GHEZA Jacky – KUDLA Thierry – GRABOWECKI Fabien – LATOUR Alain – MARTEAUX Jean-François – NORMAND Michel – SCOLARI José – HUBERT Thierry – BURIDANT David – DEHAYE Philippe – LENOBLE Christian

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – PONCELET Francis – DUMANGE Dominique – TUOT Nicolas – LOBIDEL Alain – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – PIERRE Jacqueline – PETITPAS Denis

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – PREVOTEAUX François – GOBERT François – POIRET Nicolas – MAROT Christophe – DEBAIFFE-RABOIN Ghislain

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – THOUMINE Bernard – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – AUBERT Denis – BOUCHAT Jean-François – JEANNELLE Maurice

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc

Absents excusés : 17

DESIRONT Gérard – BISSEUX Bruno – COTRELLE Bruno – DESPAS Gérard – DEDION Bruno – AFRIBO Joseph – BINET Denis – JUBAUX Laurent – SIMINSKI Rosanne – RENOLLET Hubert – LAURENT CHAUVET Pierre – COLA Daniel – MOZET Yves – OURY Jean-Pol – BARREDA Jean-Marie – MICHEL Gilles – DENIS Frédéric

Absents : 11

SOBOTA Pascal – CORNET David – PETITQUEUX Dimitri – BECKRICH Hervé – LEPAGE Anaïs – PAPIER Anne – JEUNESSE Steve – DURBECQ Daniel – DESIMEUR Jérôme – VUIBERT Pierre – BEAUDA Marie-Antoinette

Procurations : 5

M. JUBAUX Laurent à Mme REGNAULT DE MONTGON Inès
M. BARREDA Jean-Marie à M. LALLOUETTE Luc
M. COTRELLE Bruno à PETROTTI Antoine

M. LAURENT-CHAUVET Pierre à M. DEPUSET Marc
M. MOZET Yves à M. HIBLOT Olivier

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Marc DEPUSET

Objet : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE RESPONSABLE

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 et L.332-8,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Responsable de Pôle relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux,

Le Président propose de créer un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) pour exercer les fonctions de Responsable de Pôle à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Comité Syndical, à la majorité absolue des membres présents ou représentés,

Décide de créer un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) de Responsable de Pôle, de catégorie A, sur le grade d'attaché territorial relevant du cadre d'emploi des attachés,

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire. Si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie A conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée initiale maximale de 3 ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus,

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée,

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire afférente au grade d'attaché,

Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la FDEA.

Autorise le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28